



**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 JUIN 2019**



La Teste de Buch mardi 28 mai 2019

**Direction Générale des Services**

Affaire suivie par M. LACOT  
tél : 05.56.22.38.74  
réf : JPLVIG n° 2019-05-40

DGS :  
Cab :  
DGA :  
Adjoint :  
CS :

**CONVOCATION**  
à l'attention des Membres du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

**MERCREDI 05 JUIN 2019 à 18 H 00**

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail [prenom.nom@latestedebuch.fr](mailto:prenom.nom@latestedebuch.fr).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

  
**Jean-Jacques ÉROLES**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2019, les délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, budget supplémentaire 2019 du Budget Principal et des budgets annexes, décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 05 JUIN 2019

## Ordre du jour

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2019

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION</b>
---

### RAPPORTEURS :

- |                     |  |
|---------------------|--|
| M. VERGNERES        | 1. Démission de Madame Cécile PEYS SANCHEZ : Installation d'un nouveau conseiller municipal                            |
| Mme SCHILTZ-ROUSSET | 2. Cession de deux véhicules par le Centre Communal d'Action Sociale : avis du conseil municipal                       |
| Mme LAHON GRIMAUD   | 3. Transfert du centre social du CCAS à la Ville – Création d'un service municipal dédié et modalités de mise en œuvre |
| M. BIEHLER          | 4. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents  |
| Mme DELMAS          | 5. Exercice 2019 : Budget supplémentaire du Budget principal et des budgets annexes                                    |
| Mme DELMAS          | 6. Exercice 2019 budget principal : Créance éteinte suite à procédure de liquidation judiciaire                        |
| M. GARCIA           | 7. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : tarifs 2020  |
| Mme DECLE           | 8. Tarifs publics : modification des tarifs pour la saison culturelle 2019   |
| Mme LAHON GRIMAUD   | 9. Centre social municipal : Adhésion et tarifs 2019 des activités organisées  |

<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE</b>
--

- |                        |   |
|------------------------|---|
| Mme LÉONARD<br>MOUSSAC | 10. Délégation de service public de la restauration collective de la ville et du CCAS : avenant n° 1 au contrat de concession |
| M. VERGNER             | 11. Opération Cap 33 2019 : reconduction de l'opération et conventions de partenariat   |

**RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE,  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- |                    |  |
|--------------------|--|
| M. EROLES          | 12. Projet Territoire Musique en Sud-Bassin : Organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre   |
| Mme DI CROLA       | 13. Aménagement d'une aire de jeux destinée à la pétanque en partie sur l'emprise foncière de la Résidence La Règue Verte : convention avec Gironde Habitat                            |
| M. EROLES          | 14. Dénomination du square situé au carrefour entre la rue du Président Coty et la rue Marie Debrouse  |
| M. PASTOUREAU      | 15. Dénomination de la voie desservant le Lotissement « Les jardins de Curepipe »  |
| Mme MONTEIL MACARD | 16. Dénomination des locaux associatifs des Miquelots  |
| Mme CHARTON        | 17. Extension de l'ESPACE de la Règue Verte - Etablissement de canalisation souterraine d'eaux usées et de raccordement et constitution de servitude : convention avec Gironde Habitat |
| M. ANCONIERE       | 18. Travaux de construction de locaux associatifs aux Miquelots (lots 2 et 3) : Accord pour une annulation partielle des pénalités applicables au titulaire                            |
| Mme GUILLON        | 19. Résidence La Dune Blanche sise 2-8 avenue de Verdun à Cazaux : acquisition des espaces libres  |
| M. MAISONNAVE      | 20. Acquisition de la parcelle bâtie n° 178 sise 8 rue Charlevoix de Villers   |
| M. DUCASSE         | 21. Animation de la stratégie locale de gestion de la bande côtière : convention tripartite de partenariat   |

**COMMUNICATION**

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir nous allons faire l'appel,

M JOSEPH Présent

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER a donné procuration à M DAVET

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE présent

Mme BERNARD présente

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. GARCIA présent

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présente

M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD présent

Mme CHARTON présente

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE présente

M. ANCONIERE présent

Mme DUFALLY présente

M. COLLIARD présent

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme DUFALLY pas d'objection ? Merci

Vous avez le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2019, pas de problèmes ? Merci  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**DÉMISSION DE Madame Cécile PEYS SANCHEZ**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

*Vu l'article L 270 du code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit, par les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,*

Mes chers collègues,

Par lettre du 9 avril 2019 parvenue en Mairie le 10 avril 2019, Madame Cécile PEYS SANCHEZ m'a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal.

En conséquence, je vous informe que Monsieur Jacques COLLIARD, suivant de la liste « Jean-Jacques Eroles, la confiance, aujourd'hui et demain » devient, conformément à l'article L 270 du Code électoral, conseiller municipal.

Je vous précise qu'il se verra confier la délégation du Sports Handicap auprès de Monsieur Jean-Claude VERGNERES, 1<sup>ère</sup> Adjoint au Maire chargé des sports.

Je vous propose également de désigner Monsieur Jacques COLLIARD au sein des commissions et établissements suivants, en lieu et place de Madame Cécile PEYS SANCHEZ :

1. Commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative,
2. Commission communale pour l'accessibilité,
3. Conseil d'Administration du collège Henri Dheurle en qualité de titulaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 27 mai 2019, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le remplacement de Madame Cécile PEYS SANCHEZ par Monsieur Jacques COLLIARD pour les diverses commissions et établissements cités plus haut,
- **FIXER** les indemnités de fonction de Monsieur Jacques COLLIARD, nouveau conseiller municipal délégué, à la même hauteur que celles de Madame Cécile PEYS SANCHEZ, ancienne conseillère municipale, telles que définies dans la délibération du 29 avril 2014 modifiée.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Vergneres, bienvenue à M Colliard il remplace au sein des commissions en lieu et place, on a fait juste un échange de personne.

**Monsieur PRADAYROL :**

Je suppose que le premier adjoint voulait parler de Mme Cécile « PEYS SANCHEZ », ici on dit comme ça, nous aussi on lui souhaite la bienvenue à M Colliard, on ne participera pas au vote, comme la dernière fois nous l'avons fait pour les mêmes raisons.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

M. PRADAYROL – Mme COINEAU – Mme BERNARD – M. GREFFE ne participent pas au vote.

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CESSION DE DEUX VEHICULES PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA TESTE DE BUCH**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers collègues,

*Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

*Vu l'article 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant le peu d'utilisation du véhicule frigorifique type Renault Trafic immatriculé DM 952 XH, depuis le transfert du service de livraison des repas à la société SOGERES, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite proposer la cession de ce véhicule à la Ville de La Teste de Buch,*

*Considérant que suite à l'achat, en novembre 2018, par le Centre Communal d'Action Sociale d'un véhicule neuf pour le service du transport social, le CCAS souhaite proposer la cession de l'ancien véhicule dédié à ce service à savoir un Peugeot Partner immatriculé CK 261 WY à la Ville de La Teste de Buch,*

*En application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 27 mai 2019, de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la cession par le CCAS du véhicule frigorifique immatriculé DM 952 XH inventorié à l'actif du CCAS sous le numéro d'inventaire V5 à la ville de La Teste de Buch moyennant le prix d'un euro dispensé de recouvrement,
- **ÉMETTRE** un avis favorable à la cession par le CCAS, de l'ancien véhicule du transport social immatriculé CK 261 WY inventorié à l'actif du CCAS sous le numéro d'inventaire M421 à la ville de La Teste de Buch moyennant le prix d'un euro dispensé de recouvrement,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

**CESSION DE DEUX VEHICULES PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA TESTE DE BUCH  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibération en date du 6 avril 2017, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a autorisé Monsieur le Président du CCAS à saisir la commission consultative des services publics locaux et le comité technique,

Par délibération en date du 11 avril 2017 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à convoquer la commission consultative des services publics locaux et le comité technique,

Suite à l'avis favorable du comité technique réuni le 27 avril 2017, Monsieur le Maire, Président du CCAS, a été autorisé, par délibération du 13 juin 2017, à étendre le contrat avec SOGERES de l'actuelle DSP Restauration collective à la livraison du portage de repas aux personnes âgées précédemment assurée en régie directe par le CCAS.

Le CCAS est propriétaire du véhicule frigorifique Renault Trafic immatriculé DM 952 XH, inscrit à l'actif du CCAS sous le numéro d'inventaire V5 pour une valeur nette comptable de 17 880 €, utilisé auparavant pour le portage des repas.

D'autre part, le CCAS a réalisé en novembre 2018 l'achat d'un véhicule neuf type Renault Scénic pour le service du transport social en remplacement de l'ancien véhicule dédié à ce service type Peugeot Partner immatriculé CK 261 WY inscrit à l'actif du CCAS sous le numéro d'inventaire M 421 pour une valeur nette comptable de 0 €

Ne répondant plus aux besoins des services, le CCAS souhaite donc céder ces deux véhicules.

Il convient,

Conformément aux dispositions des articles L.123-8 du Code de L'Action Sociale et des Familles qui prévoit que *« les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus à l'article L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »*,

Et conformément à l'article 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que *« les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal. »*

que le conseil d'administration du CCAS obtienne l'autorisation du Conseil Municipal pour tout changement d'affectation ou cession de bien du CCAS et par conséquent pour la cession de ces véhicules.

En application de ces articles, le CCAS de La Teste de Buch sollicite donc l'accord de la Ville de La Teste de Buch.

En considérant les éléments, il est proposé de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par le CCAS de La Teste de Buch pour ces deux véhicules.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Schiltz Rousset, vous avez bien compris que ces 2 véhicules ne répondent plus aux besoins actuels du CCAS et donc c'est un véhicule frigorifique et un véhicule de transport social et donc on les transfère du CCAS à la ville pour l'euro symbolique. Pas d'intervention ?

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**TRANSFERT DU CENTRE SOCIAL DU C.C.A.S À LA VILLE - CRÉATION  
D'UN SERVICE MUNICIPAL DÉDIÉ ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 juin 2019,*

Mes chers collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch (C.C.A.S.) est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore de nos concitoyens les plus fragiles. En tant qu'établissement public, il dispose de compétences propres, personnalité juridique, existence administrative et financière distincte : Il dispose ainsi de son budget propre ainsi que son conseil d'administration.

Depuis plusieurs années, la Ville de La Teste de Buch et le C.C.A.S. œuvrent ainsi ensemble à l'amélioration du quotidien des Testerins, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux seniors.

L'animation sociale dans les quartiers est une volonté politique forte sur le territoire qui s'est traduite par la création de points rencontres dès 1998, structurés en centre social en 2006 lui-même rattaché au C.C.A.S.

Un centre social est selon la Circulaire n°2012-013 de la CNAF « un lieu de proximité à vocation globale, familiale intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ».

Le 1er projet d'Animation de la Vie Sociale validé par la CAF par un agrément de 4 ans (2006/2009) a permis de structurer un nouveau projet de fonctionnement dans les structures de proximité, d'expérimenter des instances pour la participation des habitants, et de structurer une équipe de professionnels et de bénévoles pour faire fonctionner les 4 structures d'accueil. Dès 2007, l'épicerie sociale a été intégrée au projet global.

Depuis, le centre social a expérimenté des modes de faire avec et pour le public tout en faisant évoluer ses activités et sa place dans les quartiers.

Aujourd'hui, concrètement le centre social c'est : Une équipe de 15 professionnels et de 81 bénévoles accueillant quotidiennement des adultes, des seniors, des familles et des enfants dans les 3 structures d'accueil de proximité de Cazaux, des Miquelots et de la Règue Verte et gérant l'épicerie sociale dans laquelle est intégrée la distribution de l'aide alimentaire gratuite ( co-gérée avec le CCAS).

Dans le cadre du nouveau projet d'Animation de la Vie Sociale, afin d'améliorer l'accueil des habitants, il est prévu la rénovation et l'extension des 3 structures d'accueil. Ces travaux permettent de transformer les E.S.P.A.C.E (pour Espace Social de Proximité et d'Animation Culturelle et Educative) en Maison des Habitants, de sorte à rappeler la fonction principale de ces structures : des lieux ouverts à tous.

Si le travail en transversalité avec la Ville a été initié depuis quelques années, le transfert du centre social est envisagé pour faciliter le travail sur des projets communs avec les autres services et les Conseils de quartier et renforcer la lisibilité de son activité auprès des habitants.

Au terme du projet de rapprochement ainsi envisagé, le centre social, qui sera intégré au 1er juillet 2019 à la DGA « Services à la population », aura pour missions le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale, l'accompagnement des initiatives des habitants, la dynamique participative au sein des structures, la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale sur le territoire et l'insertion sociale des familles dans leur environnement à travers la mise en œuvre des Maisons des Habitants et le fonctionnement de l'Épicerie sociale.

Ce transfert du centre social entraîne le transfert du patrimoine et des agents affectés.

L'activité du centre social, telle que gérée par le C.C.A.S., représente actuellement 15 agents, 3 structures de proximité et l'épicerie sociale et un volume financier d'environ 600 000 euros.

Concernant tout d'abord le patrimoine, c'est-à-dire les biens mobiliers et immobiliers, le C.C.A.S. est actuellement soit propriétaire, soit gestionnaire. Pour les biens mobiliers dont il est propriétaire et qui sont concernés par le rapprochement, ces derniers devront faire l'objet d'une intégration dans le patrimoine communal, ainsi que leurs amortissements. Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit du fait du transfert de compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal comprenant le tableau détaillé de l'ensemble des biens, établi contradictoirement entre le C.C.A.S. et la Ville, qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et qui figure en annexe au projet de délibération.

Pour les biens dont le C.C.A.S. est gestionnaire, ici sont concernés les biens immobiliers, il s'agit des quatre bâtiments mis à disposition par la Ville E.S.P.A.C.E Cazaux, Miquelots, Règue Verte et l'Épicerie sociale. Ils devront être réintégrés via la résiliation des conventions de mise à disposition dans les conditions prévues par ces dernières.

Concernant l'E.S.P.A.C.E. Règue Verte, celui-ci sera transféré à l'issue à des travaux qui ont démarré en février 2019 et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Comptablement conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'intégration ou la réintégration des biens s'opère par l'affectation. Ces biens et leurs amortissements seront affectés à l'actif du patrimoine de la Ville. Pour le retour des biens qui avaient été mis à disposition, ces derniers seront désaffectés du patrimoine du C.C.A.S. Les opérations d'affectation et désaffectation s'effectuent par opération d'ordre non budgétaire. Elles ne nécessiteront donc pas d'inscription budgétaire.

Enfin, il est entendu que la Ville de La Teste de Buch se substituera au C.C.A.S. dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires au fonctionnement et à la gestion du service. Cette substitution doit être autorisée par l'assemblée, tout comme la signature du procès-verbal de transfert des biens.

Concernant les agents, 15 personnes sont concernées par ce transfert.

La création de ce centre social municipal se fera dans le strict respect des engagements, pratiques et modes de gestions mis en œuvre jusqu'ici par le C.C.A.S. Elle s'effectuera à effectifs constants et sans incidence pour les personnels transférés qui ont la garantie de la neutralité de ces changements sur leurs situations individuelles.

Les dispositions générales propres aux ressources humaines, feront l'objet de délibérations et conventions dédiées dont il appartiendra à l'assemblée d'en approuver les termes.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 27 mai 2019 de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe d'une reprise par la Ville de La Teste de Buch de l'activité du centre social,
- ACCEPTER en conséquence la création à compter du 1er juillet 2019 d'un centre social municipal,
- ACTER de l'intégration fonctionnelle au sein des services de la Ville de La Teste de Buch de ce nouveau service Centre social,
- ACTER de la transmission de l'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de cette compétence ; et notamment le patrimoine, le personnel et l'ensemble des contrats,
- AUTORISER la Ville de La Teste de Buch à se substituer, par voie d'avenant si nécessaire, au C.C.A.S. dans tous les contrats, marchés ou conventions, nécessaires à la continuité et fonctionnement de l'activité du Centre social,
- ACTER que le bâtiment ESPACE Règue Verte, en raison des travaux en cours, fera l'objet d'un transfert ultérieur via une délibération spécifique,
- APPROUVER le procès-verbal de transfert des biens mobiliers du Centre social.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal,
- ACTER que les dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence seront inscrites au budget supplémentaire de la commune voté ce jour.
- AUTORISER la Ville de La Teste de Buch à percevoir toute recette liée au centre social et versée au C.C.A.S. postérieurement au 30 juin 2019.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente affaire.

# **TRANSFERT DU CENTRE SOCIAL DU C.C.A.S. A LA VILLE CREATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DEDIE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Teste de Buch (C.C.A.S.) est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore de nos concitoyens les plus fragiles. En tant qu'établissement public, il dispose de compétences propres, personnalité juridique, existence administrative et financière distincte : Il dispose ainsi de son budget propre ainsi que son conseil d'administration.

Depuis plusieurs années, la Ville de La Teste de Buch et le C.C.A.S. œuvrent ainsi ensemble à l'amélioration du quotidien des Testerins, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux séniors.

L'animation sociale dans les quartiers est une volonté politique forte sur le territoire qui s'est traduite par la création de points rencontres dès 1998, structurés en centre social en 2006 lui-même rattaché au C.C.A.S.

Un centre social est selon la *Circulaire n°2012-013 de la CNAF* « un lieu de proximité à vocation globale, familiale intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ; Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ».

Le 1<sup>er</sup> projet d'Animation de la Vie Sociale validé par la CAF par un agrément de 4 ans (2006/2009) a permis de structurer un nouveau projet de fonctionnement dans les structures de proximité, d'expérimenter des instances pour la participation des habitants, et de structurer une équipe de professionnels et de bénévoles pour faire fonctionner les 4 structures d'accueil. Dès 2007, l'épicerie sociale a été intégrée au projet global.

Depuis, le centre social a expérimenté des modes de faire avec et pour le public tout en faisant évoluer ses activités et sa place dans les quartiers.

Aujourd'hui, concrètement le centre social c'est :

Une équipe de 15 professionnels et de 81 bénévoles accueillant quotidiennement des adultes, des seniors, des familles et des enfants dans les 3 structures d'accueil de proximité de Cazaux, des Miquelots et de la Règue Verte et gérant l'épicerie sociale dans laquelle est intégrée la distribution de l'aide alimentaire gratuite ( co-gérée avec le CCAS).

Dans le cadre du nouveau projet d'Animation de la Vie Sociale, afin d'améliorer l'accueil des habitants, il est prévu la rénovation et l'extension des 3 structures d'accueil. Ces travaux permettent de transformer les E.S.P.A.C.E (pour Espace Social de Proximité et d'Animation Culturelle et Educative) en Maison des Habitants, de sorte à rappeler la fonction principale de ces structures : des lieux ouverts à tous.

Si le travail en transversalité avec la Ville a été initié depuis quelques années, le transfert du centre social est envisagé pour faciliter le travail sur des projets communs avec les autres services et les Conseils de quartier et renforcer la lisibilité de son activité auprès des habitants.

Au terme du projet de rapprochement ainsi envisagé, le centre social, qui sera intégré au 1er juillet 2019 à la DGA « Services à la population », aura pour missions le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale, l'accompagnement des initiatives des habitants, la dynamique participative au sein des structures, la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale sur le territoire et l'insertion sociale des familles dans leur environnement à travers la mise en œuvre des Maisons des Habitants et le fonctionnement de l'Épicerie sociale.

Ce transfert du centre social entraîne le transfert du patrimoine et des agents affectés.

L'activité du centre social, telle que gérée par le C.C.A.S., représente actuellement 15 agents, 3 structures de proximité et l'épicerie sociale et un volume financier d'environ 600 000 euros.

Concernant tout d'abord le patrimoine, c'est-à-dire les biens mobiliers et immobiliers, le C.C.A.S. est actuellement soit propriétaire, soit gestionnaire. Pour les biens mobiliers dont il est propriétaire et qui sont concernés par le rapprochement, ces derniers devront faire l'objet d'une intégration dans le patrimoine communal, ainsi que leurs amortissements. Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit du fait du transfert de compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal comprenant le tableau détaillé de l'ensemble des biens, établi contradictoirement entre le C.C.A.S. et la Ville, qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et qui figure en annexe au projet de délibération.

Pour les biens dont le C.C.A.S. est gestionnaire, ici sont concernés les biens immobiliers, il s'agit des quatre bâtiments mis à disposition par la Ville E.S.P.A.C.E Cazaux, Miquelots, Règue Verte et l'Épicerie sociale. Ils devront être réintégrés via la résiliation des conventions de mise à disposition dans les conditions prévues par ces dernières.

Concernant l'E.S.P.A.C.E. Règue Verte, celui-ci sera transféré à l'issue des travaux qui ont démarré en février 2019 et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Comptablement conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'intégration ou la réintégration des biens s'opère par l'affectation. Ces biens et leurs amortissements seront affectés à l'actif du patrimoine de la Ville. Pour le retour des biens qui avaient été mis à disposition, ces derniers seront désaffectés du patrimoine du C.C.A.S. Les opérations d'affectation et désaffectation s'effectuent par opération d'ordre non budgétaire. Elles ne nécessiteront donc pas d'inscription budgétaire.

Enfin, il est entendu que la Ville de La Teste de Buch se substituera au C.C.A.S. dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires au fonctionnement et à la gestion du service. Cette substitution doit être autorisée par l'assemblée, tout comme la signature du procès-verbal de transfert des biens.

Concernant les agents, 15 personnes sont concernées par ce transfert.

La création de ce centre social municipal se fera dans le strict respect des engagements, pratiques et modes de gestions mis en œuvre jusqu'ici par le C.C.A.S. Elle s'effectuera à effectifs constants et sans incidence pour les personnels transférés qui ont la garantie de la neutralité de ces changements sur leurs situations individuelles.

Les dispositions générales propres aux ressources humaines, feront l'objet de délibérations dédiées dont il appartiendra à l'assemblée d'en approuver les termes.

La délibération a donc pour objet de :

- ACCEPTER le principe d'une reprise par la Ville de La Teste de Buch de l'activité du centre social.
- ACCEPTER en conséquence la création à compter du 1er juillet 2019 d'un Centre social municipal.
- ACTER de l'intégration fonctionnelle au sein des services de la Ville de La Teste de Buch de ce nouveau service « Centre social ».
- ACTER de la transmission de l'ensemble des droits et obligations liés à l'exercice de cette compétence ; et notamment le patrimoine, le personnel et l'ensemble des contrats.
- AUTORISER la Ville de La Teste de Buch à se substituer, par voie d'avenant si nécessaire, au C.C.A.S. dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires à la continuité et fonctionnement de l'activité du centre social.
- ACTER que le bâtiment ESPACE Règue Verte, en raison des travaux en cours, fera l'objet d'un transfert ultérieur via une délibération spécifique
- APPROUVER le procès-verbal de transfert des biens mobiliers se rapportant au centre social.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.
- ACTER que les dépenses et recettes liées à l'exercice de cette compétence sont inscrites au budget supplémentaire de la commune voté en ce jour.
- AUTORISER la Ville de La Teste de Buch à percevoir toute recette liée au centre social et versée au C.C.A.S. postérieurement au 30 juin 2019,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente affaire.

## **Procès-verbal de transfert des biens relatifs à la compétence « Centre social » du CCAS de La Teste de Buch à la Ville de La Teste de Buch**

Entre les soussignés

Le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** de La Teste de Buch représenté par sa Vice-Présidente Madame Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET, dont les bureaux sont situés 12 rue du Parc de l'Estey à La Teste de Buch, dûment habilitée à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'administration en date du 03 juin 2019

ci-après désigné le C.C.A.S.,

Et

La **Commune de La Teste de Buch**, représentée par son Maire Monsieur Jean-Jacques EROLES, dont les bureaux sont situés en l'Hôtel de Ville | Esplanade Edmond Doré à La Teste de Buch, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil municipal en date du 05 juin 2019

ci-après désignée la Ville,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-I et suivants,

La délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 03 juin 2019 relative au transfert de la compétence centre social du C.C.A.S. à la Ville, et ses modalités de mise en œuvre,

- La délibération du Conseil municipal de La Teste de Buch en date du 05 juin 2019 relative au transfert de la compétence centre social du C.C.A.S. à la Ville et à la création d'un service municipal dédié et ses modalités de mise en œuvre,

## **PREAMBULE :**

Considérant la décision du transfert de la compétence centre social du C.C.A.S. à la Ville afin de faciliter le travail sur des projets communs avec les autres services et les Conseils de quartier et renforcer la lisibilité de son activité auprès des habitants.

En vertu des dispositions de l'article L.1321-1 les biens à caractère mobilier ou immobilier et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Ville. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance, la situation juridique, l'état de ces biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que seuls les biens mobiliers sont concernés dans la mesure où les biens immobiliers avaient été mis à disposition du C.C.A.S. par la Ville, et que leur retour s'établira via la résiliation des conventions dans les conditions prévues par ces dernières.

En vertu de l'article L.1321-2, le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit.

C'est pourquoi, en application desdites dispositions, les parties ont entendu constater le transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par le C.C.A.S. à la Ville.

Ces éléments étant exposés, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet :**

Par le présent procès-verbal, le C.C.A.S. de La Teste de Buch, met à la disposition de la Ville de La Teste de Buch, qui l'accepte, l'ensemble des biens, équipements et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence centre social.

### **Article 2 – Consistance, état et situation juridique des biens mobiliers :**

Les biens mobiliers transférés sont désignés en annexe au présent procès-verbal.

### **Article 3 - Modalités du transfert :**

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu à aucune indemnité, droit ni taxe.

**Article 4 – Date d’effet :**

La mise à disposition des biens relatifs à la compétence centre social prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 5 – Charges et conditions :**

La Ville de La Teste de Buch assume depuis la date énoncée dans l’article 4 l’ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l’occupation des biens et en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

**Article 6 – Litiges :**

Pour tout litige relatif à l’application du présent procès-verbal, le C.C.A.S. et la commune de La Teste de Buch conviennent de saisir le représentant de l’Etat dans le département avant tout recours contentieux éventuel.

Fait à La Teste de Buch  
Le

A La Teste de Buch  
Le

**Pour la Ville,**

**Pour le C.C.A.S.,**

**Le Maire de La Teste de Buch**

**La Vice-Présidente du C.C.A.S.**

**Jean-Jacques EROLES**

**Marie-Paule SCHILTZ-ROUSSET**

CI-JOINT ANNEXE :  
ETAT ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS / ETAT DES IMMOBILISATIONS AFFECTEES

IMPUTATION INITIALE	EXERCICE D'ACQUISITION	N°INVENTAIRE CCAS	N°INVENTAIRE VILLE	OBJET	DUREE AMORTISSEMENT	N° DE MDT ACQUISITION	M MOBILISATION SUBVENTIONNEE	M MOBILISATION PAR EMPRUNT	VALEUR HISTORIQUE	VCN AU 30.06.2019	AMORT 2019	AMORT 2020	AMORT 2021	AMORT 2022
2182	2006	V2		2 VEHICULES TRAFIC RENAULT - IMMATRICULATION : BQ929QL - BQ893QL	8		NON	NON	36 256,00	0,00				
	<b>Total 2006</b>								36 256,00	0,00				
<b>Total 2182</b>									36 256,00	0,00	0,00			
2183	2013	M441		NETBOOK	1	30	NON	NON	656,60	0,00				
	2013	M442		ONDULEUR MIQUELOTS	1	31	NON	NON	173,42	0,00				
	2013	M506		ONDULEUR EPICERIE	1	1505	NON	NON	346,84	0,00				
	2013	M521		POINT ACCES WIFI REGUE VERTE	1	1802	NON	NON	640,94	0,00				
	<b>Total 2013</b>								1 817,80					
	2015	M592		ONDULEUR MIQUELOTS	1	435	NON	NON	174,00	0,00				
	<b>Total 2015</b>								174,00					
	2016	M661		3 TABLETTES INFORMATIQUES CS	1	423	NON	NON	540,00	0,00				
	2016	M663		CPL EPICERIE	1	473	NON	NON	142,80	0,00				
	2016	M667		ORDINATEUR DIRECTRICE CS	3	656	NON	NON	1 065,60	355,60	355,60			
	2016	M665		ORDINATEUR PORTABLE CAZALX	3	656	NON	NON	1 365,60	455,60	455,60			
	2016	M668		ORDINATEUR PORTABLE REGUE VERTE	3	656	NON	NON	1 576,80	526,80	526,80			
	2016	M669		ORDINATEUR PORTABLE MIQUELOTS	3	656	NON	NON	1 576,80	526,80	526,80			
	<b>Total 2016</b>								6 267,60	1 864,80	1 864,80			
<b>Total 2183</b>									8 259,40	1 864,80	1 864,80			
2184	2011	M360		CUISINE EQUIPEE CS	5		NON	NON	3 464,39	0,00	0,00			
	<b>Total 2011</b>								3 464,39	0,00	0,00			
	2015	M642		MOBILIER CUISINE CS MIQUELOTS	5	1532	NON	NON	2 361,89	945,89	472,00	473,89		
	<b>Total 2015</b>								2 361,89	945,89	472,00	473,89	0,00	0,00
	2017	M725		MOBILIER EPICERIE	5	1175	NON	NON	8 075,68	6 460,68	1 615,00	1 615,00	1 615,00	1 615,68
	2017	M734		SIEGE EPICERIE	1	1183	NON	NON	346,21	0,00				
	<b>Total 2017</b>								8 421,89	6 460,68	1 615,00	1 615,00	1 615,00	1 615,68
<b>Total 2184</b>									14 248,17	7 406,57	2 087,00	2 088,89	1 615,00	1 615,68
2188	2012	M381		RECUPERATEUR EAU RV	5	466	NON	NON	888,63	0,00				
	2012	M376		REFRIGERATEUR CS CAZALX	1	212	NON	NON	562,00	0,00				
	2012	M416		STORES CS MIQUELOTS	1	1244	NON	NON	545,37	0,00				
	2012	M422		STORES CS REGUE VERTE	5	1389	NON	NON	2 324,74	0,00				
	2012	M432		ARMOIRE FROIDE EPICERIE	5	1607	NON	NON	1 565,56	0,00				
	2012	M480		STORES MIQUELOTS	1	402	NON	NON	716,60	0,00				
	<b>Total 2012</b>								6 602,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2013	M435		STORES CAZALX	1	24	NON	NON	761,37	0,00				
	2013	M447		SONO CS	5	239	NON	NON	1 070,00	0,00				
	2013	M488		ALARME CS	5	1006	NON	NON	1 347,00	0,00				
	2013	M512		ELECTROMENAGER EPICERIE	5	1585	NON	NON	6 874,61	0,00				
	<b>Total 2013</b>								10 052,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2014	M534		LAVE VAISSELLE MIQUELOTS	1	338	NON	NON	475,00	0,00				
	2014	M578		LAVE VAISSELLE CAZALX	1	1378	NON	NON	400,00	0,00				
	2014	M561		CLIMATISEUR EPICERIE	1	914	NON	NON	571,00	0,00				
	<b>Total 2014</b>								1 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2015	M605		PLAT ET TREPIED PAELLA	1	736	NON	NON	173,82	0,00				
	2015	M599		PERCOLATEUR + DIABLE	1	739	NON	NON	397,20	0,00				
	2015	M606		RECHAUD GAZ AVEC TREPIED	1	740	NON	NON	156,94	0,00				
	2015	M608		ETAGERES AMENAGT EPICERIE	5	741	NON	NON	2 227,22	892,22	445,00	447,22		
	<b>Total 2015</b>								2 955,18	892,22	445,00	447,22	0,00	0,00
	2016	M652		VIDEO PROJECTEUR	1	307	NON	NON	341,10	0,00				
	2016	M654		ROBOT CUISINE ESPACE CS MIQUELOTS	1	306	NON	NON	249,00	0,00				
	2016	M658		MICRO ONDES - CS CAZALX	1	354	NON	NON	89,00	0,00				
	2016	M657		TELEPHONE PORTABLE DIRECTION CS	1	352	NON	NON	229,00	0,00				
	2016	M664		APPAREIL PHOTO REGUE VERTE	1	474	NON	NON	157,70	0,00				
	2016	M672		APPAREIL PHOTO CAZALX	1	660	NON	NON	267,12	0,00				
	2016	M692		USTENSILE DE CUISINE	1	1320	NON	NON	356,45	0,00				
	2016	M693		CENTRIFUGEUSE	5	1321	NON	NON	1 056,00	634,00	211,00	211,00		
	<b>Total 2016</b>								2 745,37	634,00	211,00	211,00	212,00	0,00
	2017	M707		OUTILLAGE REGUE VERTE	5	317	NON	NON	1 019,36	816,36	203,00	203,00	203,00	207,36
	2017	M711		CARABINE LASER	5	729	NON	NON	1 273,00	1 019,00	254,00	254,00	254,00	257,00
	2017	M712		SCIE ONGLET REGUE VERTE	1	730	NON	NON	582,56	0,00				
	2017	M713		PERCEUSE REGUE VERTE	1	728	NON	NON	181,00	0,00				
	2017	M715		STORES MIQUELOTS	1	842	NON	NON	491,52	0,00				
	2017	M724		STORES REGUE VERTE	1	843	NON	NON	377,04	0,00				
	2017	M726		ARMOIRE FROIDE EPICERIE	5	1179	NON	NON	1 372,80	1 098,80	274,00	274,00	274,00	276,80
	2017	M739		GERBEUR EPICERIE	5	1177	NON	NON	4 776,00	3 821,00	955,00	955,00	955,00	956,00
	2017	M730		ILOT CENTRAL EPICERIE	5	1178	NON	NON	3 598,80	2 879,80	719,00	719,00	719,00	722,80
	2017	M731		MACHINE A LAYER EPICERIE	1	1180	NON	NON	384,08	0,00				
	2017	M732		REFRIGERATEUR EPICERIE	5	1181	NON	NON	292,08	0,00				
	2017	M733		TABLES INOX EPICERIE	5	1182	NON	NON	3 318,98	2 655,98	663,00	663,00	663,00	666,98
	2017	M738		LAVE VAISSELLE EPICERIE	1	1256	NON	NON	308,00	0,00				
	2017	M739		CHAMBRE FROIDE EPICERIE	5	1255	NON	NON	5 584,86	4 468,86	1 116,00	1 116,00	1 116,00	1 120,86
	<b>Total 2017</b>								23 560,08	16 759,80	4 184,00	4 184,00	4 184,00	4 207,80
	2018	M750		LAVE VAISSELLE EPICERIE	1	213	NON	NON	249,00	249,00				
	2018	M752		EQUIPEMENT USTENSILES	1	441	NON	NON	227,02	227,02				
	2018	M753		MACHINE A COUDRE CS MIQUELOTS	1	442	NON	NON	134,10	134,10				
	2018	M754		MACHINE A COUDRE CS MIQUELOTS	1	440	NON	NON	199,99	199,99				
	2018	M762		ASPIRATEUR EPICERIE	1	1043	NON	NON	150,00	150,00				
	<b>Total 2018</b>								960,11	960,11	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total 2188</b>									48 322,62	19 246,13	5 800,11	4 842,22	4 396,00	4 207,80
									107 086,19	28 517,50	9 751,91	6 931,11	6 011,00	5 823,48

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Lahon Grimaud, après le transfert de la petite enfance... On finit les restructurations avec, au 1<sup>er</sup> juillet 2019, le transfert du centre social à la ville pour renforcer la visibilité de son activité auprès des habitants, et faciliter tout le travail en commun avec tous les services et les conseils de quartiers.

Vous avez vu que ce centre social sera intégré à la DGA du service à la population.

Il y a 15 personnels qui sont transférés du CCAS à la ville et puis 3 structures d'accueil qui sont en cours de rénovation, dont une qui est plus avancé que les autres, et qui aura une délibération spécifique à la fin de tous les travaux, d'ailleurs on a plusieurs délibérations pour des modifications au niveau de cette structure, et notamment de ses annexes dans l'animation autour du pôle et de Gironde Habitat.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

---

Mes chers collègues,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;*

*Vu la délibération de ce jour relative au transfert de la compétence du centre social du c.c.a.s. à la ville - création d'un service municipal dédié et modalités de mise en œuvre,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 02 avril 2019 et du 03 juin 2019,*

J'ai l'honneur de vous informer qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs de la Ville afin de prendre en compte le transfert du centre social du ccas à la ville intégré au 1<sup>er</sup> juillet 2019 au sein de l'organigramme des services de la Ville.

Ce transfert de compétence du centre social entraîne un transfert des agents au sein de la Ville. La création de ce service municipal du centre social se traduit par le transfert de :

- 18 postes budgétaires d'agents titulaires et stagiaires qui se décomposent en :
  - 3 postes d'adjoint technique ;
  - 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>re</sup> classe ;
  - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives ;
  - 1 poste d'animateur principal de 1<sup>re</sup> classe ;
  - 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - 2 postes d'animateur ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>re</sup> classe ;
  - 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - 4 postes d'adjoint d'animation.
  
- et 4 postes budgétaires d'agents contractuels qui se décomposent en :
  - 1 poste d'adjoint technique ;
  - 3 postes d'adjoint d'animation.

De plus, afin d'une part d'assurer la promotion d'agents reçus à des concours ou examens professionnels, et d'autre part de permettre des avancements de grade et promotions internes en prévision de la commission administrative paritaire, il est nécessaire d'actualiser le tableau comme suit :

Ainsi, nous devons créer :

- 1 poste d'attaché principal en prévision de nomination après la CAP ;
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en prévision de nomination après la CAP ;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP.

Les postes deviennent vacants suite à un départ à la retraite, une mutation ou un avancement de grade d'un agent. Nous devons supprimer :

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Ces modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 27 mai 2019 de bien vouloir :

- ACCEPTER la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

# **MODIFICATION DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

## **Note explicative de synthèse**

### **Références**

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (art. 3).

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 7 et 34).

Décision du Conseil constitutionnel, 20 janvier 1984, n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984.

### **1). Compétence et conditions**

#### **A). Compétence de l'organe délibérant**

« Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Le pouvoir de créer (ou de supprimer) des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des collectivités territoriales inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire.

La loi ne peut obliger les collectivités territoriales à créer des emplois, c'est ce qu'a relevé le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984 (n° 83-168 DC, JO du 21 janvier 1984).

#### **Ouverture des crédits**

« Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

#### **Conditions de création de certains emplois et de grades d'avancement**

La création de certains emplois et de certains grades d'avancement est soumise au respect de règles liées à l'existence de seuils démographiques, de quotas, de ratios, d'effectifs encadrés, ou subordonnée à un nombre d'ouvrages ou à l'inscription sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de la Culture et du ministre chargé des Collectivités territoriales.

### **2). Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents**

#### **Détermination du grade**

« La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 34).

Dans certaines circonstances (création d'emplois, transformation d'emplois suite à avancement de grade, promotion interne ou réussite à concours), le tableau des effectifs des emplois permanents peut être modifié par délibération.

#### **Occupation des emplois**

L'emploi créé a normalement vocation à être occupé par un fonctionnaire (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, art. 3). « Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale » (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art. 7).

### **Cadre d'emplois**

L'emploi doit obligatoirement relever d'un cadre d'emplois existant. En effet, la création d'emplois spécifiques (sur le fondement, pour les communes, de l'ancien article L. 412-2 du Code des communes) est désormais interdite. L'évolution des emplois spécifiques qui subsisteraient encore aujourd'hui est gelée, la modification des caractéristiques de ces emplois s'assimilant à une suppression d'emploi qui ne peut être suivie que de la création d'un emploi relevant d'un cadre d'emplois. Ces emplois spécifiques doivent disparaître avec le départ des fonctionnaires qui les occupent.

### **Compétence de l'organe délibérant**

Le nombre, la définition et le contenu des emplois relevant des cadres d'emplois restent de l'entière compétence de l'organe délibérant.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique (CT).

Les membres du CT ont émis un avis favorable à ces modifications lors des séances du 2 avril 2019 et du 3 juin 2019.

### **3). Transfert Centre social**

L'animation sociale dans les quartiers est une volonté politique forte sur le territoire qui s'est traduite par la création de points rencontres dès 1998, structurés en centre social en 2006.

Le 1<sup>er</sup> projet d'Animation de la Vie Sociale validé par la CAF par un agrément de 4 ans (2006/2009) a permis de structurer un nouveau projet de fonctionnement dans les structures de proximité, d'expérimenter des instances pour la participation des habitants, et de structurer une équipe de professionnels et de bénévoles pour faire fonctionner les 4 structures d'accueil. Dès 2007, l'épicerie sociale a été intégrée au projet global.

Depuis, le centre social a expérimenté des modes de faire avec et pour le public tout en faisant évoluer ses activités et sa place dans les quartiers.

Aujourd'hui, concrètement le centre social c'est :

Une équipe de 15 professionnels et de 81 bénévoles accueillent quotidiennement des adultes, des seniors, des familles et des enfants dans les 3 structures d'accueil de proximité de Cazaux, des Miquelots et de la Règue Verte et gère l'épicerie sociale dans laquelle est intégrée la distribution de l'aide alimentaire gratuite (co-gérée avec le CCAS).

Dans le cadre du nouveau projet d'Animation de la Vie Sociale (2018/2021), afin d'améliorer l'accueil des habitants, il est prévu la rénovation et l'extension des 3 structures d'accueil.

Ces travaux permettent de transformer les E.S.P.A.C.E en Maison des Habitants, de sorte à rappeler la fonction principale de ces structures : des lieux ouverts à tous.

Afin d'améliorer l'accueil de tous les habitants, il a été décidé de rénover et d'agrandir les structures de proximité du centre social.

Les Conseils de Quartier pourront s'impliquer plus concrètement dans la vie quotidienne et sociale des quartiers en assurant des permanences d'accueil des habitants et en participant à la création d'événements de quartier partagés avec le centre social.

Si le travail en transversalité avec la Ville a été initié depuis quelques années, le transfert du centre social est envisagé pour faciliter le travail sur des projets communs avec les autres services et les Conseils de quartier et renforcer la lisibilité de son activité auprès des habitants.

Au terme du projet de rapprochement ainsi envisagé, le centre social, qui sera intégré au 1er juillet 2019 à la DGA « Services à la population », aura pour missions le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale, l'accompagnement des initiatives des habitants, la dynamique participative au sein des structures, la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale sur le territoire et l'insertion sociale des familles dans leur environnement à travers la mise en œuvre des Maisons des Habitants et le fonctionnement de l'Épicerie sociale.

Ainsi, il convient de transférer :

- 18 postes budgétaires d'agents titulaires et stagiaires qui se décomposent en
  - 3 postes d'adjoint technique ;
  - 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>re</sup> classe ;
  - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives ;
  - 1 poste d'animateur principal de 1<sup>re</sup> classe ;
  - 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - 2 postes d'animateur ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>re</sup> classe ;
  - 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - 4 postes d'adjoint d'animation.
  
- et 4 postes budgétaires d'agents contractuels qui se décomposent en :
  - 1 poste d'adjoint technique ;
  - 3 postes d'adjoint d'animation.

## **5). Applications pour le budget Ville de La Teste de Buch**

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour :

- assurer la promotion d'agents reçus à des concours ou examens professionnels ;
- permettre des avancements de grades et promotions internes en prévision de la commission administrative paritaire.

Ainsi, nous devons créer :

- 1 poste d'attaché principal en prévision de nomination après la CAP ;
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en prévision de nomination après la CAP ;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en prévision de nomination après la CAP ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision de nomination après la CAP.

Les postes deviennent vacants suite à un départ à la retraite, une mutation ou un avancement de grade d'un agent. Nous devons supprimer :

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Ces modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL  
VILLE et CENTRE SOCIAL**

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE + C.Social au 01/07/2019	création	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE + C.Social au 01/07/2019	EFFECTIFS POURVUS
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>A</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
. Directeur général des services	A	1		1	1
. Directeur général adjoint des services	A	3		3	3
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>124</b>		<b>129</b>	<b>101</b>
. Administrateur général	A	1		1	0
. Attaché hors classe	A	1		1	1
. Directeur	A	2		2	1
. <b>Attaché principal</b>	A	4	+ 1	5	3
. Attaché	A	11		11	8
. Rédacteur principal 1re classe	B	5		5	4
. Rédacteur Principal 2e classe	B	5		5	3
. Rédacteur	B	15		15	13
. <b>Adjoint Administratif Principal de 1re cl</b>	C	6	+ 4	10	5
. Adjoint Administratif Principal 2e cl	C	50		50	43
. Adjoint Administratif	C	24		24	20
*1 (+ 1 en disponibilité)					
*2 (+ 1 en disponibilité)					
*3 (+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>267</b>		<b>271</b>	<b>227</b>
. Directeur Général des services techniques	A	1		1	0
. Ingénieur en chef hors classe	A	1	- 1	0	0
. Ingénieur Principal	A	3		3	2
. Ingénieur	A	5		5	1
. Technicien principal 1re classe	B	4		4	3
. Technicien principal 2e classe	B	10		10	8
. Technicien	B	8		8	5
. <b>Agent de maîtrise principal</b>	C	19	+ 1	20	17
. Agent de maîtrise	C	21		21	18
. <b>Adjoint Technique principal 1re cl</b>	C	18	+ 4	22	17
. Adjoint Technique principal 2e cl	C	74		74	66
. Adjoint Technique	C	103		103	90
*2 (+ 1 en disponibilité)					
*3 (dont 1 en détachement,)					
*4 (dont 1 en détachement, +1 disponibilité)					
*5 (+ 3 disponibilité)					
⊗ 1 (pourvu budget ille aux oiseaux)					
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>29</b>		<b>29</b>	<b>25</b>
. Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	2		2	2
. Educateur de jeunes enfants de 1re classe	A	2		2	1
. Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	2		2	2
. <b>A.S.E.M. principal 1re classe</b>	C	1	+ 1	2	1
. <b>A.S.E.M. principal 2e classe</b>	C	22	- 1	21	19
*1 (+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>10</b>		<b>11</b>	<b>8</b>
. <b>Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re cl</b>	B	5	+ 1	6	5
. Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e cl	B	2		2	2
. Educateur Activités Physiques Sportives	B	3		3	1
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>28</b>		<b>30</b>	<b>22</b>
. Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	A	1		1	1
. Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	A	2		2	1
. <b>Assistant d'enseignement artistique principal 1re cl</b>	B	3	+ 1	4	3
. Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl	B	9		9	7
. Assistant de conservation principal 1re classe	B	3		3	3
. Assistant de conservation principal 2e classe	B	2		2	1
. Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2	1
. <b>Adjoint du Patrimoine principal 1re classe</b>	C	0	+ 1	1	
. Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	C	5		5	5
. Adjoint du Patrimoine	C	1		1	0
* 1(+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>42</b>		<b>46</b>	<b>34</b>
. Animateur principal 1re classe	B	3		3	3
. Animateur principal 2e classe	B	2		2	1
. Animateur	B	2		2	1
. <b>Adjoint d'Animation principal 1re classe</b>	C	1	+ 1	2	1
. <b>Adjoint d'Animation principal 2e classe</b>	C	10	+ 3	13	10
. Adjoint d'Animation	C	24		24	18
* 1(+ 3 en disponibilité)					
<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>		<b>24</b>		<b>24</b>	<b>17</b>
. Chef de service de police municipale principal 1re cl	B	1		1	1
. Chef de service de police municipale	B	1		1	1
. Brigadier Chef Principal	C	9		9	7
. Gardien-Brigadier	C	13		13	8
* 1(+ 3 en disponibilité)					
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>		<b>12</b>		<b>13</b>	<b>11</b>
. Psychologue de classe normale	A	1		1	1
. Puéricultrice de classe supérieure	A	3		3	3
. <b>Auxiliaire de puériculture principal 1re classe</b>	A	0	+ 1	1	0
. Auxiliaire de puériculture principal 2e classe	C	8		8	7
<b>TOTAL GENERAL (au 01/07/2019)</b>		<b>540</b>	<b>17</b>	<b>557</b>	<b>449</b>

**ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL**

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE +C.Social au 01/07/2019	EFFECTIFS POURVUS	BASES	CONTRAT	Dont TNC
<b>EMPLOIS NON CITES (11)</b>							
Directeur de cabinet	A	ADM	1	1	821	art. 110 = 1	
Conseiller Technique	A	ADM	1	1	966	art. 110 = 1	
Architecte conseil	A	URB	1	1	Vacation	art. 3-3 1° = 1	1
Ingénieur	A	TECHN	1	0		art 3-3 2°	
Technicien	B	TECHN	1	0			
Attaché principal	A	ADM	1	1	585	art 3-3 2° = 1	
Adjoint Administratif	C	ADM	9	4	348	art. 3-3 1° = 2 art 3-1 = 2	
Adjoint Technique	C	TECHN	56	46	348	art. 3 1° = 30 art 3-1 = 16	
Assist Enseign. Artistique	B	CULT	1	1	372	Autres (CDI) = 1	1
Assist Enseign. Artistique	B	CULT	10	9	Vacation	art. 3 1° = 9	
Assist Enseign. Artistique pal 2e cl	B	CULT	1	1	389	art. 3-2 = 1	
Assistant de conservation	B	CULT	1	1	372	art. 3 1° = 1	
Adjoint du patrimoine	C	CULT	1	1	348	art. 3-1 = 1	
Adjoint Animation	C	ANIM	5	2	348	art. 3-1 = 2	
Psychologue hors classe	A	MED-SOC	1	1	985	art 3-3 2° = 1	
Psychologue	A	MED-SOC	2	1	Vacation		
Medecin	A	MED-SOC	1	0			
Technicien paramédical cl normale	B	MED-SOC	1	0			
Auxiliaire puériculture pal 2e cl	B	MED-SOC	3	2	351	art. 3 1° = 2	
Educateur jeunes enfants	B	SOC	1	1	389	art. 3-2 = 1	
Assistante maternelle			8	6			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>107</b>	<b>80</b>			

**(1) CATEGORIE: A.B.C**

**(2) SECTEUR ADM:** Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

**FIN:** Financier

**TECHN:** Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

**URB:** Urbanisme (dont aménagement urbain)

**ENV:** Environnement (dont Espaces Verts et aménagement rural)

**COM:** Communication

**S:** Social (dont aide sociale)

**MS:** Médico-Social

**MT:** Médico-Technique (dont laboratoires)

**SP:** Sportif

**CULT:** Culturel (dont enseignement)

**ANIM:** Animation

**RS:** Restauration Scolaire

**ENT:** Entretien

**CAB:** Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

**(3) REMUNERATION:** Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

**(4) CONTRAT:** Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1: 1er alinéa

3-2: Article 3, 2ème aliéna

3-3: Article 3, 4ème aliéna

47: Article 47

110: Article 110

A: Autres (préciser)

**ANNEXE - ETAT DU PERSONNEL  
ILE AUX OISEAUX**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		voir T.E. ville	1	
. Technicien principal 2e classe	B	voir T.E. Ville	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>			1	

**Monsieur le Maire :**

Merci M Biehler, bien sûr on compte le transfert de ces agents du centre social au sein de la ville, en plus avec un certain nombre de postes qui étaient déjà ouverts, qui va permettre des promotions et des avancées, et aussi des ouvertures pour recrutement et évolutions de la carrière des agents.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DELMAS

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
EXERCICE 2019**

Mes chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu la loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu la loi d'Orientation n°15- 991 du 07 août 2015 relative à Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu les instructions M14 et M4 modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2019,

Vu la délibération du 23 novembre 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2019 pour le budget principal et ses trois budgets annexes adoptés le 12 décembre 2018,

Vu la délibération du 9 avril 2019 relative à l'affectation des résultats pour le budget principal et les 3 budgets annexes,

Ces budgets sont présentés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22/12/06. Ils sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres. Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Le Budget Supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	562,26	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 000 000,00	Chapitre 70 : Produits des services	21 000,00	
Chapitre 012 : Charges de personnel	249 100,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	553 101,00	
Chapitre 014 : Atténuation de produits	13 415,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	76 458,00	
Chapitre 65 : Charges de transferts	11 463,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00	
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	4 700,00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 274 540,26</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>655 259,00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	19 131 981,00			
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	12 300,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>19 144 281,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 418 821,26</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>655 259,00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	20 418 821,26	0,00		20 418 821,26
Recettes (ou excédent)	655 259,00	0,00	19 763 562,26	20 418 821,26
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	31,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00	
Chapitre 10 : Dotations	590 000,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00	
Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	200 500,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	-12 505 050,00	
		Chapitre 27 : Autres prêts	0,00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	18 700,00			
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 13 : Subventions	40 000,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	5 850 000,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	20 000,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 679 231,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>-12 465 050,00</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	19 131 981,00	
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	-	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	12 300,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)</b>	<b>19 144 281,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>6 679 231,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>6 679 231,00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	6 679 231,00	7 937 284,73	0,00	14 616 515,73
Recettes			1 838 376,75	
Affectation (1068) (b)			6 098 907,98	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>6 679 231,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 937 284,73</b>	<b>14 616 515,73</b>

Le Budget Supplémentaire du budget annexe du Pôle Nautique pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	81,97	Chapitre 013 : Atténuation de charges		0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	134 500,00	Chapitre 70 : Produits des services		0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	45 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes		0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations		0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes		0,00
Chapitre 66 : Charges financières	300,00	Chapitre 76 : Produits financiers		0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels		0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>179 881,97</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00			
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>179 881,97</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses (ou déficit)	179 881,97	0,00		179 881,97
Recettes (ou excédent)	0,00	0,00	179 881,97	179 881,97
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		
<b>OPERATIONS REELLES</b>				
Chapitre 020: Dépenses imprévues	4,84	Chapitre 024 : Produits de cessions		0,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 000,00			
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)		0,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	3 000,00	Chapitre 13 : Subventions		0,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes		0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	133 000,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours		0,00
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts		0,00
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers		0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>138 004,84</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		0,00
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		0,00
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>138 004,84</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses (ou déficit)	138 004,84	0,00	0,00	138 004,84
Affectation (1068) (b)			0,00	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>138 004,84</b>	<b>138 004,84</b>

Le Budget Supplémentaire du budget annexe du Parc des Expositions pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	75 000,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00	
Chapitre 012 : Charges de personnel	0,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00	
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00	
Chapitre 65 : Charges de transferts	0,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00	
Chapitre 66 : Charges financières	632,64	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>75 632,64</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	
<b>38650</b>				
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00			
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 632,64</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses (ou déficit)	75 632,64	0,00		75 632,64
Recettes (ou excédent)	0,00	0,00	75 632,64	75 632,64
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00	
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	
		Chapitre 27 : Autres prêts	0,00	
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses (ou déficit)	0,00	0,00	34 479,88	34 479,88
Affectation (1068) (b)			34 479,88	
Recettes (a) + (b)	0,00	0,00	34 479,88	34 479,88

Le Budget Supplémentaire du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	998,95	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	188 000,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00	
Chapitre 012 : Charges de personnel	6 000,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00	
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00	
Chapitre 65 : Charges de transferts	100,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00	
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>195 098,95</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00			
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>195 098,95</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses (ou déficit)	195 098,95	0,00		195 098,95
Recettes (ou excédent)	0,00	0,00	195 098,95	195 098,95
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES				
Chapitre 020: Dépenses imprévues	612,76	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00			
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	54 000,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	
Opérations individualisées	0,00	Chapitre 27 : Autres prêts	0,00	
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	0,00	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>54 612,76</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	-	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>54 612,76</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses (ou déficit)	54 612,76	0,00	0,00	54 612,76
Affectation (1068) (b)			0,00	
<b>Recettes (a) + (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 612,76</b>	<b>54 612,76</b>



**EXERCICE 2019 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**Budget principal et Budgets annexes Ile aux Oiseaux, Pôle nautique, et Parc des expositions**  
**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Les budgets primitifs 2019 du budget principal et des trois budgets annexes ont été votés le 12 décembre 2018.

Après avoir voté le 9 avril dernier les résultats 2018 dans le cadre du compte administratif et décidé de leur affectation, nous vous proposons de modifier le budget 2019. Cette décision modificative consiste à intégrer la reprise des résultats 2018 et à procéder aux premiers ajustements budgétaires de ce nouvel exercice.

L'instruction budgétaire et comptable M14 définit le budget supplémentaire comme suit :  
« le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles ».

La présente note de synthèse vous propose de décrire, budget par budget, l'ensemble des modifications budgétaires proposées dans ce cadre.

**I<sup>e</sup> PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL**

Le budget primitif 2019 du budget principal voté le 12 décembre 2018, s'équilibre en dépenses et en recettes à 68,59 millions d'euros.

Le compte administratif 2018 et la délibération d'affectation des résultats pour 2019 font apparaître :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	<b>25 862 470,24 €</b> ,
➤ un solde cumulé d'investissement de	<b>1 838 376,75 €</b> ,
➤ un solde de restes à réaliser de	<b>- 7 937 284,73 €</b> ,

Le budget supplémentaire 2019 a donc pour objet :

- de reprendre ces résultats et de les intégrer dans le budget 2019 voté au mois de décembre 2018,
- d'ajuster le budget 2019 en fonction des données actuelles (notifications, besoins nouveaux etc...) .

**I<sup>o</sup>) LA REPRISE DES RESULTATS :**

**A) En section d'investissement :**

L'exécution de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2018 (restes à réaliser inclus) fait apparaître un besoin de financement de **6 098 907,98 €** et se décompose en :

- a- **Un résultat d'investissement reporté** imputé au **compte 001** pour un montant de **1 838 376,75 €**,
- b- **Un besoin de financement des restes à réaliser 2018** d'un montant de **7 937 284,73 €**. Ces reports ont été détaillés au niveau de l'engagement dans l'état des restes à réaliser annexé au CA 2018. Le tableau ci-dessous en retranscrit les montants de ces dépenses par chapitre :

Chapitre	Libellé	Montant Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles	101 317,46
204	Subventions d'équipement versées	131 200,76
21	Immobilisations corporelles	7 704 766,51
<b>Total Restes à réaliser</b>		<b>7 937 284,73</b>

Le résultat d'investissement reporté ne couvrant pas l'ensemble des dépenses reportées de l'exercice 2018, il convient d'affecter un montant de **6 098 907,98 €** à l'article **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »**.

### **B) En section de fonctionnement**

Compte tenu du solde des restes à réaliser de la section d'investissement et de l'excédent constaté en section d'investissement, le résultat de fonctionnement 2018 reporté d'un montant de **25 862 470,24 €** a été minoré d'un montant de **6 098 907,98 €** dans le cadre de la délibération d'affectation des résultats. Il en résulte une inscription d'un montant de **19 763 562,26 €** en recette réelle de fonctionnement à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**.

Cette somme est affectée dans sa totalité au financement des dépenses nouvelles.

## **2°) LES AJUSTEMENTS BUDGETAIRES :**

### **A) En section de fonctionnement :**

#### **a. En recettes :**

L'affectation du solde du résultat de fonctionnement a permis d'affecter de **19 763 562,26 euros** en recettes de fonctionnement.

Les ajustements 2019 d'un montant de **655 259 euros** se décomposent comme suit :

- **Chapitre 70 « Produit des services et du domaine » : 21 000 euros** correspondant aux recettes attendues des Centre sociaux pour le second semestre 2019.
- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 553 101 euros** correspondant au complément attendu des contributions directes conformément à l'état fiscal 1259 notifié le 11 mars 2019.
- **Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 76 458 euros** suite à :

- la notification par les services préfectoraux de la **Dotation Globale de Fonctionnement** : - **40 592 euros** portant cette dotation à 2 583 408 euros.
- la notification de la **Dotation Nationale de Péréquation 2019** pour un montant cumulé de - **19 544 euros** portant cette dotation à un montant 2019 de 444 056 euros.
- l'intégration des **subventions CAF et Conseil Départemental** relatives aux Centres Sociaux transférés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un montant cumulé de **61 300 euros**.
- la notification par les services fiscaux des **compensations fiscales 2019** pour un montant cumulé de **75 294 euros**.

**b. En dépenses :**

**Les dépenses de fonctionnement réelles** nouvelles s'élèvent à **1 274 540,26 euros**, elles se décomposent comme suit :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général »** : **1 000 000 euros** se ventilant pour l'essentiel comme suit :
  - **300 000 euros** en réserve de fonctionnement,
  - **124 100 euros** au titre des aménagements de l'hôtel de ville,
  - **105 700 euros** au titre de prestations (mission TLPE, RGPD, inauguration Cravey, éclairage public...)
  - **93 600 euros** au titre du transfert des centres sociaux,
  - **75 000 euros** au titre de l'éclairage public,
  - **50 000 euros** au titre de la laverie solidaire de la Règue Verte,
  - **50 000 euros** au titre du plan de gestion des prés salés,
  - **45 000 euros** au titre de fournitures des services techniques,
  - **31 300 euros** au titre des diagnostics amiante et cabane tchanquée,
  - **21 000 euros** au titre des insertions ...
- **Chapitre 012 « Charges de personnel »** : **249 100 euros** au titre du transfert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 des agents du centre social.
- **Chapitre 014 : « Atténuations de produits** : **13 415 euros** au titre des pénalités SRU conformément à l'arrêté de notification préfectoral.
- **Chapitre 022 « Dépenses imprévues »** : **562,26 euros**.
- **Chapitre 65 « Charges de transfert »** : **11 463 euros** correspondant à :
  - un complément de subvention pour la SNSM : 3 763 euros au titre de la convention MNS pour l'exercice 2019, portant cette subvention à un montant cumulé de 12 763 euros,
  - une réduction de la subvention SEPANSO de 964 euros portant la subvention 2019 à 3036 euros,
  - une mise en « provision » de 964 euros au compte 6574 – fonction 833,
  - une subvention à la DFCI de La Teste pour un montant de 2 500 euros,
  - un complément de 5 200 euros pour les droits d'usage des logiciels de La Centrale.

**Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 19 144 281 euros**, elles se décomposent comme suit :

- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 19 131 981 euros,**
- **Chapitre 042 « Opération de transfert entre sections » : 12 300 euros** au titre des dotations d'amortissement des immobilisations du centre social transférées à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La section de fonctionnement de ce Budget Supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **20 418 821,26 euros**.

**B) En section d'investissement :**

**a. En recettes :**

Les ajustements en recettes d'investissement hors affectation des résultats s'élèvent à 5 611 026 euros. Elles se décomposent comme suit :

**Les recettes d'ordre s'élèvent à 19 202 217 euros.** Elles se déclinent comme suit :

- **Chapitre 040 « Opérations de transfert entre sections »** pour un montant de **12 300 euros** correspondant à l'amortissement des immobilisations du centre social transférées à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019. (Cf. dépenses d'ordre de fonctionnement)
- **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** pour un montant de **19 131 981 euros**.

Ces mouvements sont la contrepartie exacte des dépenses d'ordre de fonctionnement.

Les **recettes réelles d'investissement**, hors résultat antérieur affecté, sont en baisse de 12 465 050 euros et se décomposent comme suit :

- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 40 000 euros** correspondant à la subvention du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz pour l'équipement de la salle Cravey pour un montant de 40 000 euros.
- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : - 12 505 050 euros** correspondant à :
  - L'annulation de l'emprunt d'équilibre voté au Budget Primitif 2019 prévu en recettes à l'article 1641 pour un montant de **12 705 550 euros**.
  - L'inscription de crédits à l'article 16449 « **Opération afférente à l'option de tirage sur ligne** » pour un montant de **200 500 euros**. Cette recette a une

contrepartie de ce même montant en dépenses à ce même compte.

### **b. En dépenses :**

Les dépenses d'investissements s'élèvent à **6 679 231 euros** et sont exclusivement des dépenses réelles. Elles se décomposent comme suit :

- **Chapitre 10 « Dotations d'investissement » : 590 000 euros** correspondant au reversement de trop perçus de taxe d'aménagement.
- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 200 500 euros** correspondant à l'inscription en 16449 « Opération afférente à l'option de tirage sur ligne. (Cf. paragraphe précédent)
- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :** pour un montant cumulé de **18 700 euros** correspondant à :
  - L'acquisition d'un logiciel de billetterie pour le théâtre Cravey pour un montant de **16 350 euros**,
  - L'acquisition d'un logiciel de vidéosurveillance pour un montant de **2 350 euros**.
- **Chapitre 204 « Subventions d'équipement » :** pour un montant cumulé de **0 euros** correspondant à l'ajustement des subventions versées au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour l'enfouissement des réseaux électriques de l'avenue des Vendangeurs (-11 600 euros) et de l'avenue Bellevue, (+ 11 600 euros),
- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 5 850 000 euros** correspondant entre autres et à titre indicatif à :
  - **des acquisitions foncières** (déclinaison du compte 211) pour un montant de **503 000 euros** dans le cadre de réserves foncières correspondant à l'acquisition du terrain bâti 16 rue du 14 juillet,
  - **des travaux sur bâtiments** (déclinaison du compte 213) : autres bâtiments publics) pour un montant de **234 000 euros** correspondant pour l'essentiel aux opérations suivantes :
    - rénovation de la tribune Dubroc,
    - réhabilitation et d'extension du théâtre Cravey,
    - réhabilitation du pôle technique,
    - conformité et d'accessibilité du centre social Jean de Fleury,
    - extension du centre social de Cazaux,
  - **des travaux sur les réseaux de voirie** au sens large (déclinaison des comptes 215 et 216) pour un montant cumulé de **4 486 000 euros** correspondant entre autres à des aménagements :
    - **de réseaux de voirie** au sens strict (compte 2151) pour un montant cumulé de **2 818 350 euros** se déclinant comme suit :

- **Cazaux :** l'aménagement de l'allée des Reinettes, la rue Robert Schuman, ...
  - **Pyla :** l'aménagement des avenues de Bellevue, du maréchal Joffre, des Vendangeurs et Saint Antoine de Padoue, ...
  - **La Teste :** la poursuite de l'aménagement cœur de ville, l'aménagement du boulevard des Miquelots, des avenue de Bissrié et du Général de Gaulle, des rues de l'Aiguillon, de l'Oustalet, du Dr Lacassié, J.Michelet, P.Langevin et du 14 juillet, de l'impasse de l'enclos du Ping, de la voirie à la plaine des sports ...
    - la poursuite programme d'amélioration des trottoirs sur l'ensemble de la commune,
- **des équipements de voirie** (compte 2152) pour un montant cumulé de **412 550 euros** se déclinant entre autres en :
  - travaux d'aménagement de la promenade à proximité de la Halte Nautique à Cazaux,
  - aménagements de trottoirs rues J.Moulin et F.Magellan,
  - aménagements de parkings aux abords du théâtre Cravey et du terrain Laneluc,...
- **au réseau pluvial** (compte 21531) pour **un montant cumulé de 796 700 euros**, se déclinant dans différentes rues dont :
  - le secteur de l'Aiguillon (rues de l'Aiguillon, J.Michelet, Mancillia) et la rue du 14 juillet à La Teste,
  - les avenues de la Plage et des Vendangeurs au Pyla,
  - les VRD du pôle technique,
- **aux réseaux câblés et aux autres réseaux** (comptes 21533 et 21538) pour **117 550 euros**, se déclinant pour l'essentiel au niveau du cœur de ville, le secteur de l'Aiguillon (rues de l'Aiguillon, J.Michelet, Mancillia) et les rues du 14 juillet, H.Dunant, R.Coty, P.Langevin à La Teste,
- **au réseau d'éclairage public** (compte 21534) pour un montant cumulé de **340 850 euros** et concernant :
  - l'éclairage du stade d'honneur de rugby,
  - le secteur de l'Aiguillon et la rue du 14 juillet,
- **des acquisitions d'équipements** (déclinaison du compte 218) pour **327 000 euros** correspondant à :
  - une aire de jeu rue du Dadé pour un montant de **75 000 euros**,
  - des véhicules (fourgons) pour un montant cumulé de **70 000 euros**,

- du matériel de sécurité publique (caméras de vidéosurveillance et radars pédagogiques) pour un montant cumulé de **65 400 euros**,
  - du mobilier urbain pour diverses rues pour un montant cumulé de **64 500 euros**,
  - du mobilier et des matériels pour les services municipaux pour le solde.
- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** pour un montant de **20 000 euros** correspondant l'opération « Cocon 33 » réalisée en partenariat avec le Département de la Gironde.
  
  - **Chapitre 020 « Dépenses imprévues en investissement »** pour un montant de **31,00 euros**.

En intégrant les reports 2018 d'un montant cumulé de 7 937 284,73 euros, la section d'investissement de ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 14 616 515,73 euros.

Le tableau des grands équilibres ci-contre reprend l'ensemble des mouvements réels de ce budget supplémentaire :

RESSOURCES DE GESTION	BP 2019	BS 2019	Reports 2018	TOTAL BUDGET 2019
<b>IMPOTS ET TAXES (73)</b>	<b>31 757 000,00</b>	<b>553 101,00</b>	<b>-</b>	<b>32 310 101,00</b>
Contributions directes (7311)	27 587 000,00	553 101,00	-	28 140 101,00
AC (7321) et DSC (7322)	81 000,00	-	-	81 000,00
Autres recettes fiscales (autres que 7311+7321+7322)	4 089 000,00	-	-	4 089 000,00
<i>dont 7381 droits de mutations</i>	<i>2 500 000,00</i>			<i>2 500 000,00</i>
<i>dont 7351 taxe sur électricité</i>	<i>810 000,00</i>			<i>810 000,00</i>
<i>dont 7336 Droits de places</i>	<i>320 000,00</i>			<i>320 000,00</i>
<i>dont 7368 TLPE</i>	<i>275 000,00</i>			<i>275 000,00</i>
<i>dont 7353 Redevance des mines</i>	<i>175 000,00</i>			<i>175 000,00</i>
<i>dont 73... Autres recettes fiscales</i>	<i>9 000,00</i>			<i>9 000,00</i>
<b>DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)</b>	<b>5 217 600,00</b>	<b>81 158,00</b>	<b>-</b>	<b>5 298 758,00</b>
DGF (7411)	2 624 000,00	- 40 592,00	-	2 583 408,00
DNP (74127)	463 600,00	- 19 544,00	-	444 056,00
Subventions (747...)	1 235 700,00	66 000,00	-	1 301 700,00
Autres (748...)	894 300,00	75 294,00	-	969 594,00
<b>AUTRES RECETTES COURANTES DE GESTION (70+013+75)</b>	<b>1 528 000,00</b>	<b>21 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 549 000,00</b>
Produits des services & du domaine (70)	1 167 000,00	21 000,00	-	1 188 000,00
Autres produits de gestion courante (75)	326 100,00	-	-	326 100,00
Atténuation de charges et transfert de charges (013)	34 900,00	-	-	34 900,00
<b>TOTAL RESSOURCES DE GESTION</b>	<b>38 502 600,00</b>	<b>655 259,00</b>	<b>-</b>	<b>39 157 859,00</b>
DEPENSES DE GESTION	BP 2019	BS 2019	Reports 2018	TOTAL BUDGET 2019
<b>CHARGES DE PERSONNEL (012)</b>	<b>19 090 000,00</b>	<b>249 100,00</b>	<b>-</b>	<b>19 339 100,00</b>
Rémunération 641+621	13 205 100,00	165 900,00	-	13 371 000,00
Charges 645+633...	5 822 400,00	74 000,00	-	5 896 400,00
Médecine du travail 6475	1 800,00	-	-	1 800,00
Assurance personnel 6488	60 700,00	9 200,00	-	69 900,00
<b>TRANSFERTS VERSES (65)</b>	<b>2 661 700,00</b>	<b>11 463,00</b>	<b>-</b>	<b>2 673 163,00</b>
Contingents et participations (655...)	172 400,00	-	-	172 400,00
Total subventions de fonctionnement (657...+658)	2 121 150,00	6 263,00	-	2 127 413,00
<i>dont subvention CCAS</i>	<i>1 200 000,00</i>			<i>1 200 000,00</i>
<i>dont subvention Caisse des Ecoles</i>	<i>41 500,00</i>			<i>41 500,00</i>
<i>dont subvention autres collectivités publiques</i>	<i>5 700,00</i>			<i>5 700,00</i>
<i>dont subventions aux associations (6574)</i>	<i>513 950,00</i>	<i>6 263,00</i>		<i>520 213,00</i>
<i>dont compensation restauration scolaire &amp; stade nautique (6588)</i>	<i>360 000,00</i>			<i>360 000,00</i>
Autres charges de transfert (653...+ 654...+ 651)	368 150,00	5 200,00	-	373 350,00
<i>dont indemnités &amp; charges élus (653...)</i>	<i>311 050,00</i>			<i>311 050,00</i>
<i>dont droit d'usage (651)</i>	<i>32 100,00</i>	<i>5 200,00</i>		<i>37 300,00</i>
<i>dont admissions en non valeurs (654...)</i>	<i>25 000,00</i>			<i>25 000,00</i>
<b>AUTRES DEPENSES DE GESTION (011+014+022)</b>	<b>8 560 000,00</b>	<b>1 013 977,26</b>	<b>-</b>	<b>9 573 977,26</b>
Charges à caractère général (011)	7 630 000,00	1 000 000,00	-	8 630 000,00
Dépenses imprévues (022)	-	562,26	-	562,26
Reversement sur recettes (014)	930 000,00	13 415,00	-	943 415,00
<i>dont pénalités SRU</i>	<i>400 000,00</i>	<i>13 415,00</i>		<i>413 415,00</i>
<i>dont AC vers COBAS</i>	<i>30 130,00</i>			<i>30 130,00</i>
<i>dont pénalités FPIC</i>	<i>499 870,00</i>			<i>499 870,00</i>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION</b>	<b>30 311 700,00</b>	<b>1 274 540,26</b>	<b>-</b>	<b>31 586 240,26</b>
<b>EXCEDENT BRUT DE GESTION</b>	<b>8 190 900,00</b>	<b>- 619 281,26</b>	<b>-</b>	<b>7 571 618,74</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS (76)</b>	<b>1 600,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 600,00</b>
LOYER FINANCIER PPP	286 000,00	-	-	286 000,00
AUTRES CHARGES FINANCIERES	500 300,00	-	-	500 300,00
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>786 300,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>786 300,00</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>- 784 700,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 784 700,00</b>
<b>PRODUITS DE CESSION (au CA cpte775 / au BP cpte 024)</b>	<b>1 120 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 120 000,00</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77+79 hors 775)	19 800,00	-	-	19 800,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	33 000,00	-	-	33 000,00
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 106 800,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 106 800,00</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (épargne brute)</b>	<b>8 513 000,00</b>	<b>- 619 281,26</b>	<b>-</b>	<b>7 893 718,74</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT hors cessions (épargne brute)</b>	<b>7 393 000,00</b>	<b>- 619 281,26</b>	<b>-</b>	<b>6 773 718,74</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DETTE	BP 2019	BS 2019	Reports 2018	TOTAL BUDGET 2019
<b>DETTE (1641+16441)</b>	<b>2 282 350,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 282 350,00</b>
LOYER L1 PPP PART CAPITAL	261 500,00	-	-	261 500,00
DETTE VIAGER Coudreau (16878)	21 600,00	-	-	21 600,00
SOLDE RETENUE DE GARANTIE location Lapin Blanc	-	-	-	-
<b>TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL DE LA DETTE</b>	<b>2 565 450,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 565 450,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT (épargne nette)</b>	<b>5 947 550,00</b>	<b>- 619 281,26</b>	<b>-</b>	<b>5 328 268,74</b>
<b>AUTOFINANCEMENT hors produits de cessions</b>	<b>4 827 550,00</b>	<b>- 619 281,26</b>	<b>-</b>	<b>4 208 268,74</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	BP 2019	BS 2019	Reports 2018	TOTAL BUDGET 2019
<b>OPERATIONS FINANCIERES (26+27)</b>	<b>400 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>400 000,00</b>
DEPENSES IMPREVUES (020)	-	31,00	-	31,00
REMBOURSEMENT TROP PERCUS TAXES D'URBANISME (10)	60 000,00	590 000,00	-	650 000,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT (20+21+23)	23 007 000,00	5 888 700,00	7 937 284,73	36 832 984,73
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4581)	-	-	-	-
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT hors dette</b>	<b>23 467 000,00</b>	<b>6 478 731,00</b>	<b>7 937 284,73</b>	<b>37 883 015,73</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS NOUVEAUX	BP 2019	BS 2019	Reports 2018	TOTAL BUDGET 2019
<b>OPERATIONS FINANCIERES (27+165)</b>	<b>404 900,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>404 900,00</b>
<b>DOTATIONS (10)</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 900 000,00</b>
<i>dont FCTVA</i>	<i>1 900 000,00</i>			<i>1 900 000,00</i>
<i>dont TAXES D'URBANISME</i>	<i>1 000 000,00</i>			<i>1 000 000,00</i>
<b>SUBVENTIONS (13)</b>	<b>1 509 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>-</b>	<b>1 549 000,00</b>
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (4582)	-	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DEFINITIVES</b>	<b>4 813 900,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>-</b>	<b>4 853 900,00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 12 705 550,00</b>	<b>- 7 058 012,26</b>	<b>- 7 937 284,73</b>	<b>- 27 700 846,99</b>
<b>EMPRUNTS NOUVEAUX (16-165-16449-166)</b>	<b>12 705 550,00</b>	<b>- 12 705 550,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
FONDS DE ROULEMENT AU 01/01/N	-	27 700 846,99	7 937 284,73	35 638 131,72
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	-	- 19 763 562,26	- 7 937 284,73	- 27 700 846,99
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12/N	-	7 937 284,73	-	7 937 284,73

## **2° PARTIE : LES BUDGETS ANNEXES : Ile aux Oiseaux - Parc des expositions - Pôle nautique -**

Le budget primitif des budgets annexes a été adopté le 12 décembre 2018. Les résultats 2018 et leurs affectations ont été validés le 9 avril dernier.

La reprise de ces décisions dans les différents budgets annexes, nécessite un budget supplémentaire pour chacun des budgets. Ce budget supplémentaire des budgets annexes intègre les résultats 2018 et le cas échéant apporte des ajustements à la marge.

### **1°) Le budget annexe de l'Ile aux Oiseaux :**

Les mouvements prévus dans le cadre de ce budget supplémentaire (décision modificative reprenant les résultats de l'exercice précédent) sont donc les suivants :

#### **A) En section de fonctionnement :**

##### **a. En recettes :**

Les recettes d'exploitation du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux sont majorées de **195 098,95 euros** par rapport au budget primitif 2019. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels :** ils augmentent de **195 098,95 euros**. Ces crédits nouveaux correspondent **au résultat reporté (chapitre 002)** ce même montant conformément à la délibération d'affectation des résultats et au CA 2018.
- **en mouvements d'ordre :** aucun mouvement d'ordre n'est prévu dans le cadre de ce BS 2019.

##### **b. En dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe de l'Ile aux Oiseaux sont majorées de **195 098,95 euros** par rapport au budget primitif 2019. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels :** ils augmentent de **195 098,95 euros** par rapport au BP 2019.  
Ces crédits nouveaux sont prévus :
  - en **charges à caractère général (chapitre 011)** pour **188 000 euros**, pour la mise en œuvre du programme de gestion de l'Ile,
  - en **charges de personnel (chapitre 012)** pour **6 000 euros** (cf. financement d'un gardien).
  - En **autres charges courantes (chapitre 65)** pour un montant de **100 euros** (arrondis prélèvement à la source)
  - en **dépenses imprévues (chapitre 022)** pour **998,95 euros**.
- **en mouvements d'ordre :** aucun mouvement d'ordre n'est prévu dans le cadre de ce BS 2019.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2019 du budget annexe Ile aux Oiseaux s'équilibre dont en dépenses et en recettes à hauteur de 195 098,95 euros.

## **B) En section d'investissement :**

### **a. En recettes :**

Les recettes d'investissement du budget annexe de l'Île aux Oiseaux sont majorées de **54 612,76 euros** par rapport au budget primitif 2019. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : les recettes augmentent de **54 612,76 euros** par rapport aux prévisions du BP 2019. Cette hausse des crédits correspond à **l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001)** pour un montant de **54 612,76 euros**,
- **en mouvements d'ordre** : aucun mouvement d'ordre n'est prévu dans le cadre de ce BS 2019.

### **b. En dépenses :**

Les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Île aux Oiseaux sont majorées de **54 612,76 euros** par rapport au budget primitif 2019. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : les crédits augmentent de **54 612,76 euros**. Ces dépenses nouvelles correspondent à :
  - un complément de crédits pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Île et figurent au **chapitre 21 « immobilisations corporelles »** pour un montant de **54 000 euros**,
  - une enveloppe de **612,76 euros** au titre des dépenses imprévues d'investissement.
- **en mouvements d'ordre** : aucun mouvement d'ordre n'est prévu dans le cadre de ce BS 2019.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe de l'Île aux Oiseaux s'équilibre par conséquent en dépenses et en recettes à **54 612,76 euros**.

## **2°) Le budget annexe du Parc des expositions :**

Il convient d'intégrer les résultats 2018 et de procéder aux premiers ajustements budgétaires de l'exercice 2019.

Les mouvements prévus dans le cadre de ce budget supplémentaire (décision modificative reprenant les résultats de l'exercice précédent) sont donc les suivants :

## **A) En section de fonctionnement :**

### **a. En recettes :**

Les recettes d'exploitation du budget annexe du parc des expositions sont majorées de **75 632,64 euros** par rapport au budget primitif 2019.

Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **75 632,64 euros**. Ces crédits nouveaux correspondent au **résultat reporté (chapitre 002)** conformément à la délibération d'affectation des résultats 2018.
- **en mouvements d'ordre** : aucune recette d'ordre ne mouvemente cette décision modificative.

#### **b. En dépenses :**

Les dépenses d'exploitation du budget annexe du parc des expositions sont majorées de **75 632,64 euros** par rapport au budget primitif 2019.

Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **75 632,64 euros** par rapport aux prévisions du BP 2019. Ces crédits nouveaux sont prévus :
  - en **charges de personnel (chapitre 012)** pour **75 000 euros** à titre de provision,
  - en **dépenses imprévues (chapitre 022)** pour **632,64 euros**.
- **en mouvements d'ordre** : aucune dépense d'ordre ne mouvemente ce budget supplémentaire.

### **B) En section d'investissement :**

#### **a. En recettes :**

Les recettes d'investissement du budget annexe du parc des expositions sont majorées de **34 479,88 euros** par rapport au budget primitif 2019. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent **34 479,88 euros** par rapport aux prévisions du BP 2019. Ces crédits nouveaux correspondent **aux excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068)** établis conformément à la délibération d'affectation des résultats.
- **en mouvements d'ordre** : aucune inscription nouvelle n'affecte les mouvements d'ordre.

#### **b. En dépenses**

Les dépenses d'investissement du budget annexe du parc des expositions sont majorées de **34 479,88 euros** par rapport au budget primitif 2019. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : ils augmentent de **34 479,88 euros** par rapport BP 2019. Ces crédits nouveaux correspondent au **déficit d'investissement reporté (chapitre 001)** pour un montant de **34 479,88 euros** conformément au résultat du compte administratif 2018.
- **en mouvements d'ordre** : aucune inscription nouvelle n'affecte les mouvements d'ordre.

### **3°) Le budget annexe du Pôle Nautique :**

Il convient d'intégrer les résultats 2018 du budget annexe pôle nautique et de procéder aux premiers ajustements budgétaires de l'exercice 2019.

Les mouvements prévus dans le cadre de ce budget supplémentaire sont donc les suivants :

### **A) En section de fonctionnement :**

#### **a) En recettes :**

Les recettes d'exploitation du budget annexe de la Pôle nautique sont majorées de **179 881,97 euros** par rapport au budget primitif 2019 :

- **en mouvements réels** : les recettes augmentent de **179 881,97 euros** par rapport aux prévisions du BP 2019. Ces recettes correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté (**chapitre**

**002)** pour ce même montant conformément à la délibération d'affectation des résultats,

- **en mouvements d'ordre** : aucune inscription nouvelle n'affecte les mouvements d'ordre.

**b) En dépenses :**

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de la Pôle nautique sont majorées de **179 881,97 euros** par rapport au budget primitif 2019. Cette augmentation des crédits ouverts se répartit comme suit :

- **en mouvements réels** : les crédits ouverts au BP 2019 sont majorés de **179 881,97 euros** répartis comme suit :
  - **chapitre 011 « charges à caractère général »** : **134 500 euros** pour la poursuite du programme d'amélioration du service aux usagers.
  - **chapitre 012 « charges de personnel »** : **45 000 euros**,
  - **chapitre 66 « charges financières »** : **300 euros**,
  - **chapitre 022 « dépenses imprévues »** : **81,97 euros**.
- **en mouvements d'ordre** : les crédits ouverts au budget primitif 2019 au titre du **chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections »** ne sont pas modifiés dans le cadre de cette décision budgétaire.

**B) En section d'investissement :**

**a. En recettes :**

Les recettes d'investissement du budget annexe du Pôle nautique sont majorées **138 004,84 euros** par rapport au budget primitif 2019.

- **en mouvements réels** :  
Cette augmentation des crédits ouverts correspond **au résultat d'investissement reporté (chapitre 001)** pour un montant de **138 004,84 euros** conformément aux résultats du CA 2018.
- **en mouvement d'ordre** : les crédits ouverts au budget primitif 2019 au titre du **chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »** ne sont pas modifiés dans le cadre de cette décision budgétaire.

**b. En dépenses :**

Les dépenses d'investissement du budget annexe du pôle nautique sont majorées **138 004,84 euros** par rapport au budget primitif 2019. Cette augmentation des crédits ouverts est répartie comme suit :

- **en mouvements réels** : les dépenses augmentent de **138 004,84 euros** par rapport au BP 2019. Ces crédits nouveaux se ventilent ainsi :
  - **au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »** les crédits sont majorés de **2000 euros**,
  - **20 « immobilisations incorporelles »** les crédits sont majorés de **3 000 euros**,
  - **au chapitre 21 « immobilisations corporelles »** les crédits sont majorés de **133 000 euros**,
  - **au chapitre 020 « dépenses imprévues »** les crédits sont majorés de **4,84 euros**,
- **en mouvements d'ordre** : aucune inscription nouvelle n'affecte les mouvements d'ordre.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delmas, je salue l'arrivée de Christophe Garcia, je remercie aussi M le trésorier d'Arcachon, M Robert pour sa présence, je tiens à remercier l'excellent travail de tous les services financiers, pour ce budget supplémentaire, je vais vous demander s'il y a des interventions.

**Monsieur Pradayrol :**

Une intervention très rapide puisque nous sommes à l'affectation des résultats c'est-à-dire à la fin de l'exercice budgétaire, sur le plan technique il n'y a absolument rien à dire et pour tout le reste, à savoir sur le fond, nous avons eu par trois fois l'occasion de vous dire ce que nous pensions de ce budget de ces orientations lors du DOB, lors du vote du BP et lors du vote du CA, donc je n'en rajouterai pas et vous ne serez pas surpris si nous votons contre.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote, nous allons voter budget par budget,

**Budget principal :**

**Abstention :** M. JOSEPH

**Oppositions :** M.PRADAYROL - Mme COINEAU - Mme BERNARD - M. GREFFE

Le dossier adopté à la majorité

**Budget annexe Pôle nautique**

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Budget annexe Parc des expositions :**

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Budget annexe Ile aux oiseaux**

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**BUDGET PRINCIPAL**

**Exercice 2019**

**Créance éteinte suite à la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif**

Mes chers collègues,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,*

*Vu la décision de la commission de Surendettement de la Banque de France en date du 25 octobre 2018 prononçant l'effacement de la dette d'un particulier à l'égard de la Ville dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,*

*Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,*

Je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 27 mai 2019 de bien vouloir :

- DECIDER de constater l'effacement de dette correspondant au titre de recettes n°709 de l'exercice 2016.
- IMPUTER ces dépenses d'un montant total de 294,75 € à la nature 6542, fonction 01 du budget principal 2019 de la commune,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

## Constatation d'extinction de créance suite à un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 01 janvier 2012 entre les créances éteintes et les créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Par courrier en date du 19/12/2018, le trésorier municipal nous a informés d'une décision de la commission de Surendettement de la Banque de France, décidant l'effacement des dettes d'un débiteur de la ville dans le cadre de redressements personnels sans liquidation judiciaire pour un montant cumulé de 294,75 €.

Le tableau ci-dessous détaille le montant de la perte liée à ce jugement :

Objet	Lieu	Date du jugement	Type de jugement	Exercice	N°titre	Objet du titre de recettes	Montant créances éteintes
CREANCES ETEINTES 2019	Commission surendettement de la Banque de France	25/10/2018	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	2016	709	Redevance périscolaire	294,75 €
				Total 2016			294,75 €
	Total Commission de Surendettement BDF						294,75 €
Total créances éteintes de la présente délibération							294,75 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette pour un montant de 294,75 €. Cette dépense est imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2019.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Delmas, la commission de surendettement de la banque de France, c'est une redevance périscolaire, nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (T.L.P.E)**

**TARIFS 2020**

Mes chers collègues,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-9 à L. 2333-12 ;*

*Vu la Circulaire n° INTB/1613974/N du 13 juillet 2016, relative à la taxe locale sur la publicité locale;*

*Vu la circulaire préfectorale du 28 janvier 2019 indiquant le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 qui s'élève à + 1,6% (source INSEE) ;*

*Vu la délibération n°2015-11-414 du 26 Novembre 2015 du conseil municipal instituant la TLPE ;*

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les tarifs maximaux de base de la TLPE, sont fixés en fonction de la taille des collectivités, ainsi pour 2020 ces tarifs s'élèvent à :

<b>Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants</b>	16 € par m <sup>2</sup> et par an
<b>Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus</b>	21,10 € par m <sup>2</sup> et par an

- que les tarifs maximaux de base peuvent être minorés sans toutefois être un tarif nul. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les tarifs maximaux de base peuvent être majorés sans toutefois excéder une augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support de 5 euros par rapport à l'année précédente, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que des catégories de supports peuvent être exonéré totalement ou bénéficier d'une réfaction de 50%, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que toute modification de tarif doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et service à la population du 27 mai 2019 de bien vouloir :

- FIXER pour 2020 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) comme suit :

<b>Tarifs TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (par m<sup>2</sup> et par an)</b>						
<b>Dispositifs publicitaires de pré-enseigne</b>		<b>Tarifs € 2019</b>	<b>Tarifs € 2020 (+1,6%)</b>	<b>ENSEIGNES</b>	<b>Tarifs € 2019</b>	<b>Tarifs € 2020 (+1,6%)</b>
1-	DPPE supports non numériques ≤ 50m <sup>2</sup>	<b>15.20</b>	<b>15.40</b>	<b>Superficie ≤ à 7m<sup>2</sup></b>	<b>Exonération</b>	<b>Exonération</b>
2-	DPPE supports non numériques > 50m <sup>2</sup>	<b>30.40</b>	<b>30.80</b>	<b>Superficie &gt; à 7m<sup>2</sup> et ≤ à 12m<sup>2</sup></b>	<b>15.20</b>	<b>15.40</b>
3-	DPPE supports numériques ≤ 50m <sup>2</sup>	<b>45.60</b>	<b>46.20</b>	<b>Superficie &gt; à 12m<sup>2</sup> et ≤ à 50m<sup>2</sup></b>	<b>30.40</b>	<b>30.80</b>
4-	DPPE supports numériques > 50m <sup>2</sup>	<b>91.20</b>	<b>92.40</b>	<b>Superficie &gt; à 50m<sup>2</sup></b>	<b>60.80</b>	<b>61.60</b>

- Rappeler l'exonération totale conformément à l'article L. 2333-7 du code général des collectivités territoriales pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.
- Rappeler l'exonération totale en application de l'article L. 2333-8 du code général des collectivités territoriales pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- Rappeler l'exonération totale en application de l'article L. 2333-8 du code général des collectivités territoriales pour les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d'affichages.

## **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) - Tarifs 2020-Adoption**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté une délibération instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L.2333-6 et suivants du code des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer par délibération annuelle, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les tarifs applicables sur le territoire pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est donc proposé d'actualiser ces tarifs.

Le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximale égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 euros par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente.

Ainsi sur la base de la lettre-circulaire préfectorale du 28 janvier 2019, le tarif de base maximum ( mentionné au B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> dudit article) s'élève pour La Teste de Buch en 2019 à 16 euros. Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant le dispositif et la surface. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac en France est de 1.6 % pour 2018.(source INSEE).

Le tarif majoré n'a pas été institué sur la commune.

- Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs tels qu'indiqués dans les tableaux ci-annexés et pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
- d'exempter la publicité apposée sur le mobilier urbain,
- de rappeler que les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce sont exonérées si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

### Calcul du Tarif de référence de la TLPE pour la commune pour l'année 2020 :

Année	Tarifs de base/m2 Enseignes : superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2018	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m <sup>2</sup> pour 2019
2019	15,20€	/	/	15.20€	/	/
2020	15,20€	1.6%	+0.24€	15,44€	15,40€	15,40€

### Tarifs TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (par m2 et par an)

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<u>Tarifs 2019</u> 15.20 € a* €	<u>Tarifs 2019</u> 30.40 € a x 2	<u>Tarifs 2019</u> 60.80 € a x 4	<u>Tarifs 2019</u> 15.20 € a* €	<u>Tarifs 2019</u> 30.40 € a x 2	<u>Tarifs 2019</u> 45.60 € a* x 3 = b €	<u>Tarifs 2019</u> 91.20 € b x 2
<u>Tarifs 2020</u> 15.40 € a* €	<u>Tarifs 2020</u> 30.80 € a x 2	<u>Tarifs 2020</u> 61.60€ a x 4	<u>Tarifs 2020</u> 15.40€ a* €	<u>Tarifs 2020</u> 30.80 € a x 2	<u>Tarifs 2020</u> 46.20 € a* x 3 = b €	<u>Tarifs 2020</u> 92.40 € b x 2

\* a = tarif maximal de base

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur Garcia, on applique la variation de l'indice des prix à la consommation, donc de 1,6%.

Vous avez vu que pour les publicités inférieures à 7 M<sup>2</sup>, c'est exonéré et après vous avez l'augmentation de 7 à 12M<sup>2</sup> ça fait 20 centimes.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## TARIFS PUBLICS

### **MODIFICATION DES TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2019**

Mes chers collègues,

Par délibération 2018-12-458 du 12 décembre 2018 le conseil municipal a approuvé les tarifs publics pour l'année 2019.

Dans le cadre de sa saison culturelle, la Ville de La Teste de Buch souhaite mettre en adéquation certains tarifs avec les tarifs pratiqués dans les théâtres en général.

Aussi, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-dessous les tarifs à appliquer pour l'année 2019 :

- Intégrer les Séniors (+ 65 ans) dans la catégorie « Tarif Adulte réduit »,
- Créer un tarif unique pour les spectacles « Jeune Public » de 5€ en individuel et de 3€ pour les groupes (+ 10 personnes)

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 27 mai 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces nouveaux tarifs ainsi que les modalités d'application conformément à la grille tarifaire ci-jointe.

CULTURE		
<b>Manifestations culturelles diverses ABCDEFG</b>		
carte de fidélité gratuite valable pour 4 spectacles à reporter ( tarif réduit à compter du 3 <sup>ème</sup> spectacle acheté et entrée gratuite au 4 <sup>ème</sup> spectacle)		
	<b>2018</b>	<b>2019</b>
SPECTACLES TOUT PUBLIC( gratuit pour les moins de 6 ans )		
Plein tarif : TARIFS ADULTES		
A	10,00	10,00
B	12,00	12,00
C	12,00	15,00
D	20,00	20,00
E	20,00	25,00
F	3,00	SUPPRIMER
G	30,00	30,00
<b>TARIFS ADULTES REDUITS :</b>		
CARTE CCAS* - groupes à partir de 10 pers -Iddac- carte Avignon Off -demandeurs d'emploi - les personnes bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ASPA -du revenu de solidarité active RSA- les personnes handicapées titulaires de l'AAH - <b>les séniors (+ de 65 ans )</b> gratuit pour les moins de 6 ans		
A	8,00	8,00
B	9,00	9,00
C	12,00	12,00
D	15,00	15,00
E	20,00	20,00
F	5,00	SUPPRIMER
G		25,00
TARIFS JEUNES (scolaires à partir de 6 ans , étudiants)		
A	5,00	5,00
B	6,00	6,00
C	9,00	9,00
D	12,00	12,00
E	15,00	15,00
F	<del>5,00</del>	supprimer
G		20,00
TARIFS réduits JEUNES scolaires et étudiants		
A	3,00	3,00
B	4,00	4,00
C	6,00	6,00
D	9,00	9,00
E	12,00	12,00
F	<del>5,00</del>	SUPPRIMER
G		15,00
SPECTACLES JEUNE PUBLIC		
Le spectacle <b>TARIF F</b>		
1 enfant + 1 accompagnateur adulte	5,00	5,00
le 2 <sup>ème</sup> accompagnateur adulte	5,00	5,00
<b>Tarif unique adulte ou enfant</b>		<b>5,00</b>
<b>Groupe de + de 10 personnes</b>		<b>3,00</b>
Groupe CCAS (supérieur à 10 enfants) gratuit pour les accompagnateurs	3,00/enfant	3,00/enfant

## **MODIFICATION DES TARIFS de la SAISON CULTURELLE 2019**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Dans le cadre de sa politique tarifaire culturelle, la Ville souhaite se mettre en adéquation avec ce qui est habituellement pratiqué dans les théâtres en général et ceux du bassin d'Arcachon en particulier, et également pour résonner de façon identique avec les institutions culturelles comme l'Institut Départemental Développement Artistique Culturel et l'Office Artistique Région Nouvelle Aquitaine).

Pour cela il est proposé d'intégrer les séniors (+ 65 ans) dans la catégorie Tarif Adulte réduit

Et pour les spectacles dits « Jeune Public », que les adultes comme les enfants paient un tarif unique de 5€ en individuel, et un tarif réduit de 3€ en groupes

#### **Monsieur le Maire :**

Merci Mme Declé, il y a très peu de chose de changé, c'est juste une mise en adéquation de certains tarifs, nous passons au vote.

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CENTRE SOCIAL MUNICIPAL**

**TARIFS 2019 DES ACTIVITÉS ORGANISÉES**

*Vu la délibération de ce jour relative au transfert du Centre Social du CCAS à la ville,*

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son projet d'Animation de la Vie Sociale, le centre social propose des activités pour les enfants, les adultes, les seniors et les familles tout au long de l'année à des tarifs accessibles à tous.

<b>ACTIVITES</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Adhésion annuelle au centre social Obligatoire pour participer aux activités.	Famille : 18 € Famille Monoparentale : 10€ Individuelle 10 € <i>L'adhésion est gratuite pour tous les bénévoles du centre social et les bénéficiaires de l'aide alimentaire. L'adhésion est gratuite pour les bénévoles. (Les conjoints doivent payer une adhésion individuelle).</i>	Famille : 18.50 € Famille Monoparentale : 10.50€ Individuelle 10.50 € <i>L'adhésion est gratuite pour tous les bénévoles du centre social et les bénéficiaires de l'aide alimentaire. L'adhésion est gratuite pour les bénévoles. (Les conjoints doivent payer une adhésion individuelle).</i>
Atelier cuisine et repas	2,50 € par atelier et par personne	3 € par atelier et par personne
Activités physiques et sportives animés par les éducateurs Avec un prestataire (ex, tir à l'arc, paddle, tennis, bowling...)	0,50€ 4 € la séance	0.55 € 4.50 € la séance
Atelier d'arts créatifs	Gratuit sauf si le matériel est acheté par le centre social.	Apporter son matériel
CIRQUE adultes/seniors	/	10 € le cycle par personne.
Les jeudis à Bordeaux	Entre 3 et 10 €	Entre 5 et 10 €
Sortie au Cinéma Grand Ecran de La Teste	3 € 50 + 2€ de majoration si film en 3D	4 + 2€ de majoration si film en 3D
Atelier informatique Animés par des bénévoles	5 € par trimestre	5 € par trimestre
Sortie Familles à la Piscine	Adulte : 2 € Enfant /ados : gratuit	Adulte : 2,50 € Enfant /ados : gratuit
Vide Greniers	2€ le mètre linéaire pour tous les exposants. 2 € la location de table	2.50€ le mètre linéaire pour tous les exposants. 2 € la location de table
PETITE RESTAURATION dans le cadre des événements	2 € les 3 Crêpes Sandwich 2 € Boisson : 0.50€ le verre	2 € les 3 Crêpes Sandwich 2 € Boisson : 0.50€ le verre
Ludothèque	Prêt Gratuit	Prêt Gratuit
Bibliothèque (Cazaux)	Prêt Gratuit	Prêt Gratuit

## Loisirs éducatifs 2019

Période	2018			2019		
	Coefficient appliqué au Quotient familial	Plancher	Plafond	Coefficient Appliqué au Quotient Familial	Plancher	Plafond
Mercredi Matin	<b>0.0030</b>	1.02€	3.74€	<b>0,00303</b>	1€	3,50€
Mercredi AM Tarif actuel	<b>0.0033</b>	1€	4€	<b>0.003333</b>	1€	4€
Accueil à la journée avec repas Vacances scolaires février avril, 5 semaines en été.	<b>0,0075</b>	3€	10€	<b>0,007575</b>	3€	10€

## Repas Seniors le mercredi midi à Cazaux 2019

Conditions de ressources	Prix d'un repas par personne 2018	2019
Revenu inférieur ou égal à l'ASPA	4.35 €	4.40€
Revenu supérieur à l'ASPA et inférieur ou égal au SMIC	5.40 €	5.50 €
Revenu supérieur au SMIC	7.75 €	7.80 €
Tarif spécifique pour les invités	8.60 €	8.70 €

## Activités ponctuelles payantes

### **PROGRAMME ETE lundi 8 juillet / vendredi 9 août 2019**

#### Sorties Familles

Jour	Lieux	Tarifs enfants / adultes
Samedi 6 juillet	AQUALIDAY	A partir de 10 ans : 6 € De 3 à 10 ans 3 € Gratuit - de 3 ans
Mercredi 17 juillet	Kid Parc	5 € par personne Gratuit pour les – de 2 ans
Mercredi 31 juillet	Coccinelle	5 € par personne Gratuit pour les – de 2 ans

### Sortie seniors

LUNDI 8 juillet	GOLF – Lisière du Golf 11H00-12H30 RDV 10h30 aux Miquelots	4.50€
-----------------	--	-------

### Loisirs éducatifs

**Mini séjour de 4 jours dans les Landes, sur la base de Mexico Loisirs du 5 au 8 août, pour les 10/12 ans.**

	Tarif Mini séjour		
	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Coefficient
Tarif par jour	4 €	14 €	0.0100
Quotient Familial	QF 400	QF 1400	

### **TARIFS des PRODUITS VENDUS à L'ÉPICERIE SOCIALE**

Tarifs des produits achetés au magasin Leclerc Arcachon	53% du prix de vente en magasin
Tarif des produits issus de l'association Dons Solidaires	20% du prix de vente en magasin
Tarifs des produits issus de la banque alimentaire	10 % de la valeur mercuriale
Tarifs des produits issus des dons alimentaires des commerces	10 % de la valeur mercuriale

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budget, services à la population du 27 mai 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la création de nouveaux tarifs municipaux dans le cadre du rattachement du centre social à la ville,
- **ADOPTER** les tarifs ci-dessus et les conditions d'application de ces tarifs.

## **TARIFS CENTRE SOCIAL 2019**

### **NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE**

Le centre social de La Teste de Buch fait l'objet « d'agrément » délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde depuis 2006 qui valident, tous les 4 ans un projet d'Animation de la Vie Sociale du centre.

La CAF définit quatre missions à un centre social :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,
- Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des besoins des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices ; compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

Le centre social porte un projet qui a vocation à développer le lien social entre les habitants, entre les générations, à lutter contre l'isolement des personnes.

Les axes de développement du projet A.V.S 2018/2021 : (le plan d'actions est disponible dans le projet d'Animation de la Vie Sociale)

AXE 1 - Renforcer la Gouvernance partagée du centre social et accompagner le développement du Pouvoir d'Agir des Habitants

AXE 2 - Faire ensemble pour renforcer la cohésion sociale, la mixité sociale et les liens intergénérationnels.

AXE 3 - Renforcer le soutien à la parentalité

#### **Organisation du centre social :**

Une équipe de 15 professionnels et de 81 bénévoles gère et anime :

- Trois structures d'accueil de proximité situées à Cazaux, aux Miquelots et la Règue Verte.
- une épicerie sociale dans laquelle est intégrée la distribution de l'aide alimentaire gratuite gérée avec le CCAS.

Ces lieux d'accueil et d'animation, d'informations, de services, permettent à chacun de prendre le temps de discuter, de partager des activités, d'échanger et de contribuer au développement de la qualité de vie dans les quartiers de La Teste de Buch.

Les structures sont ouvertes aux publics du lundi au vendredi, 235 jours par an, de 9h à 12h et de 14h à 18h30. Ponctuellement le samedi, le dimanche et régulièrement en soirée.

#### **Publics accueillis**

Le centre social est ouvert à tous, il accueille les familles, les enfants et les seniors. Des activités sont proposées à tous tout au long de l'année.

<b>En 2018</b>		
<b>Structures</b>	<b>Adhésions</b>	<b>Participants</b>
<b>Cazaux</b>	128	299
<b>Miquelots</b>	154	359
<b>Règue verte</b>	140	289
<b>TOTAL ADHESIONS</b>	<b>423</b>	<b>947</b>
<b>Détail profil Adhérents</b>	<b>Adhésions</b>	<b>Participants</b>
Familles	108	427
Familles Mono	52	154
Personnes seules	48	48
Seniors en couples	75	150
Seniors seuls	118	118

**Condition d'accès** : être adhérent.

Cette adhésion permet de venir sur toutes les structures et participer à toutes les activités, elle est gratuite pour les bénéficiaires d'une aide alimentaire. Elle est gratuite pour les bénévoles d'activités.

### **Les Activités**

Les activités animées par des bénévoles, ateliers d'échanges de savoir-faire sont gratuites. Les autres activités bénéficient de tarifs accessibles à tous et doivent favoriser la participation des plus fragiles économiquement.

Le tarif des Loisirs éducatifs, Séjour enfants, familles et repas des seniors est calculé selon le QF des adhérents.

Le tarif des activités ponctuelles, telles que les sorties est calculé selon le coût de la sortie, il n'excède pas le tiers du coût réel de la place tarif de groupe.

#### **Pour les enfants**

- Loisirs éducatifs : accueil des enfants de 6 à 12 ans pendant les petites vacances et 5 semaines en été / Mini séjour.
- Accompagnement à la scolarité à Cazaux et à la Règue Verte pour les enfants du primaire et collégiens uniquement à la Règue Verte.

#### **Pour les Familles**

- Sorties et soirées familles (loisirs, culturelles).
- 1 Séjour famille
- Activités partagées Enfants/parents.
- Ludothèque : accueil et soirée Jeux.

#### **Pour les Adultes et Seniors**

- activités créatives, sportives, culinaires.
- sorties et soirées pour tous.
- ateliers de Vie quotidienne : prévention santé, budget...
- ludothèque (atelier Mémoire), bibliothèque (Cazaux).
- repas des seniors 1 fois par semaine à Cazaux.

**Animations spécifiques:** Fête du Jeu, Vide greniers, Semaine Bleue, Octobre Rose

## **ORGANISATION de l'ÉPICERIE SOCIALE et CONDITIONS d'ACCES**

La gestion de l'aide alimentaire est intégrée au projet social du centre social depuis 2007, et cogérée avec le CCAS.

Jusqu'en 2007, l'aide alimentaire apportée aux habitants de La Teste de Buch était gérée par l'association AVEC « Marché des familles » pour la vente « Epicerie » et la distribution alimentaire gratuite.

Une partie du financement était pris en charge par le CCAS qui par ailleurs gérait les premières demandes et suivi.

En 2007, lorsque l'activité de l'association a cessé, elle a été reprise juridiquement par le CCAS et intégrée directement dans le projet d'Animation de la Vie Sociale du centre social (1<sup>er</sup> agrément 2006/2009) avec un animateur référent et le recrutement d'une CESF. Afin de renforcer le travail auprès des familles les plus précaires, la CESF du centre social référente du projet « Familles » gère depuis 2012 l'accueil de la distribution gratuite alimentaire le vendredi matin et l'accompagnement social d'un certain nombre de bénéficiaires.

L'aide alimentaire ne se limite pas à une simple distribution et vente, l'objectif est de travailler à l'inclusion sociale<sup>1</sup> des bénéficiaires en développant une prise en charge globale avec un accompagnement social renforcé tant individuel que collectif : orientation vers les activités du centre pour tous les publics et dans la gestion de l'aide alimentaire (ils deviennent acteurs).

Rôle du CCAS : depuis toujours, réception des 1<sup>eres</sup> demandes, prise en charge des 1<sup>er</sup> RDV pour l'aide alimentaire gratuite et l'accompagnement des bénéficiaires de la Banque alimentaire. (Si demande pour épicerie, orientation vers la CESF). / Gestion comptable et régie.

Rôle du centre social : gestion quotidienne de l'aide alimentaire (commande/logistique dons alimentaires), l'accueil, la vente (encaissement), distribution, l'accompagnement social des bénéficiaires de l'épicerie sociale et une partie de l'accompagnement social des bénéficiaires de l'aide alimentaire gratuite. L'équipe de bénévoles (une vingtaine) est accompagnée par l'équipe des professionnels.

### **Les modes d'approvisionnement de l'aide alimentaire :**

Jusqu'en novembre 2014, le seul mode d'approvisionnement pour les produits d'alimentation (frais et sec) était le magasin Leclerc.

Depuis novembre 2014, des « dons alimentaires » sont récupérés dans des magasins, dont Grand Frais, Promocash, Intermarché, 2 boulangeries partenaires donnent pain et dérivés chaque semaine.

Les bénéficiaires de l'épicerie Sociale peuvent acheter ces produits les lundis après-midis et mardis matin. Les produits sont distribués gratuitement aux bénéficiaires de la banque alimentaire le vendredi matin.

---

<sup>1</sup> «L'inclusion sociale est un processus qui permet aux personnes en danger de pauvreté et d'exclusion sociale de participer à la vie économique, sociale et culturelle, et de jouir d'un niveau de vie décent».

Depuis avril 2015, l'épicerie est adhérente à l'association DONS SOLIDAIRES afin d'acheter des produits d'hygiène et d'entretien à coût réduit.

L'épicerie sociale achète à la banque alimentaire de Bordeaux les produits secs.

### **Conditions d'accès**

Toutes les demandes sont prises en compte et étudiées en commission.

Commission Epicerie (toutes les 3 semaines) : Epicerie sociale, CCAS, MDSI, Centre parental, Habitat jeunes. Les prescripteurs siègent à la commission, présentent leurs dossiers et étudient l'ensemble des demandes.

Banque alimentaire (hebdomadaire) : la commission se limite à deux professionnels, Epicerie et CCAS.

### **Les critères**

- être habitant de La Teste

- selon le « Reste pour Vivre »<sup>2</sup>, soit :

➤ Accès à l'aide alimentaire gratuite : avoir un Reste pour Vivre inférieur à 160 euros par mois pour une personne. On ajoute 60 euros par personne supplémentaire pour le plafond d'accès.

➤ Accès aux produits vendus à l'épicerie : avoir un Reste à pour Vivre supérieur à 160 euros par mois et inférieur ou égal à 300 € maximum pour une personne. On ajoute 60 euros par personne supplémentaire pour le seuil d'accès et 100 € pour le plafond à ne pas dépasser.

### **Durée d'accès**

- 1 à 8 semaines pour la distribution gratuite
- 1 à 3 mois pour la vente

L'aide est ponctuelle, peut être modifiée en fonction de l'implication du bénéficiaire :

- dans l'accomplissement de son projet. (Un contrat d'accompagnement est défini avec le bénéficiaire)
- dans sa présence hebdomadaire
- dans sa participation aux ateliers vie quotidienne et santé

Les demandes de renouvellement sont étudiées en commission.

Les deux aides alimentaires ne sont pas cumulables.

### **Horaires de vente et de distribution :**

ACTIVITE	HORAIRES
Vente des produits de l'épicerie	lundis de 13h30 à 17h30

<sup>2</sup> Référence CNLE - Comité national de lutte contre les exclusions.

Calcul

Toutes les Ressources du foyer sauf bourses scolaires/ moins alloc de rentrée et prime de Noël, toutes les charges définies ci-dessous :

- Loyer / énergie / Assurance (toutes + mutuelle) / Téléphone/internet / Impôts, taxes redevances / Frais santé hors prise en charge CPAM et mutuelle / Frais éducatifs / Transport (forfait) / Services bancaires y compris les crédits / Pension alimentaire / Frais exceptionnels / le découvert bancaire considéré comme charge si compte bloqué.

	mardis de 9h à 13h
Distribution alimentaire gratuite	vendredis de 8h45 à 10h45
Ateliers d'accompagnement collectif	en fonction du programme

### **BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL 2019 du CENTRE SOCIAL**

Dépenses de fonctionnement	154 300 €	Recettes adhérents et bénéficiaires	43 500 €
Dépenses Frais de personnel	470 000 €	Partenaires : (voir tableau ci-dessous)	136 300 €
		Ville :	444 500 €
Total	624 300 €	Total	624 300 €

Le centre social est cofinancé principalement par la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de la Gironde et la CARSAT Aquitaine.

Caisse d'Allocations Familiales	Département de la Gironde	CARSAT Aquitaine
Pilotage du projet (fonction de direction et fonction accueil)	Pilotage du projet centre social (fonction de direction)	Projet BIEN VIEILLIR
Animation Collective (poste de CESF)	Activités Temps Libres Multisports (sports en direction des Adultes et Seniors)	
Activités familles : sorties, séjour familles.	Sports Vacances (sports en direction des enfants).	
Accompagnement à la scolarité	Accompagnement à la scolarité	
Soutien à la parentalité (REAAP).		
Accueil ALSH (PSO/PSEJ)	Epicerie sociale (fonctionnement).	

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Lahon Grimaud, dans le cadre du transfert du centre social à la ville il y a une mise à jour de ses tarifs qui avaient déjà été validés au conseil d'administration du CCAS en fin d'année 2018.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE  
DE LA VILLE ET DU CCAS  
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION**

Mes chers collègues,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,*

***Vu** la délibération du conseil municipal du 19 juin 2018 ayant approuvé et autorisé la signature du contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective de la ville et du CCAS,*

***Vu** le contrat de Délégation de Service Public signé le 19 juillet 2018, et notamment son article 60.2,*

*Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint,*

***Vu** la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération,*

Considérant que, le 25 mai 2018, est entré en application le RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données » permettant d'encadrer le traitement et la circulation des données à caractère personnel sur le territoire européen et constituant donc le nouveau règlement européen sur la protection des données.

Considérant le besoin d'analyse des impacts de ce nouveau règlement sur le traitement des données utilisées dans le cadre du contrat de DSP de restauration collective, les échanges avec le futur délégataire et la société de logiciel métier et la nécessité de signer le contrat de DSP avant le 31 août 2018, il a été choisi de prendre le temps utile à la mise en place des outils permettant le respect de ce nouveau règlement. Après plusieurs mois de travail, les différentes cartographies de traitement des données ont été réalisées.

Considérant, le besoin de compléter le contrat de DSP et de se mettre en conformité avec le RGPD, il est nécessaire de prendre un avenant n°1 qui a donc pour objet d'entériner la rédaction de l'annexe 23 du contrat de concession relative à la cartographie des traitements de données à caractère personnel, telle que ci jointe en annexe 1 du présent avenant.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 27 mai 2019 de bien vouloir,

- APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de DSP de la restauration collective de la ville et du CCAS,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-joint avec la Société SOGERES.

# **RESTAURATION COLLECTIVE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CCAS AVENANT N°1 CONTRAT DE CONCESSION**

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibération du 19 juin 2018, vous avez approuvé le choix de la Société SOGERES pour assurer le service public de la restauration collective de la ville et du CCAS,

La société SOGERES exploite ce service depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le 25 mai 2018 est entré en application le RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données ». Il permet d'encadrer le traitement et la circulation des données à caractère personnel sur le territoire européen. Il constitue donc le nouveau règlement européen sur la protection des données.

Ainsi, alors que le droit de la protection des données actuel concerne essentiellement les « responsables de traitements », c'est-à-dire les organismes qui déterminent les finalités et les modalités de traitement de données personnelles, le règlement étend aux sous-traitants une large partie des obligations imposées aux responsables de traitement. Le règlement impose la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements de données.

De même, les responsables de traitements doivent mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au respect de la protection des données personnelles, à la fois dès la conception du produit ou du service et par défaut. Concrètement, ils doivent veiller à limiter la quantité de données traitée dès le départ (principe dit de « minimisation »). Afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'ils traitent de manière continue, les responsables de traitements et les sous-traitants devront mettre en place des mesures de protection des données appropriées et démontrer cette conformité à tout moment.

La conséquence de cette responsabilisation des acteurs est la suppression des obligations déclaratives dès lors que les traitements ne constituent pas un risque pour la vie privée des personnes. Quant aux traitements soumis actuellement à autorisation, le régime d'autorisation est maintenu dans certains cas par le droit national (par exemple en matière de santé) ou est remplacé par une nouvelle procédure centrée sur l'étude d'impact sur la vie privée.

Il existe également de nouveaux outils de conformité :

- la tenue d'un registre des traitements mis en œuvre
- la notification de failles de sécurité (aux autorités et personnes concernées)
- la certification de traitements
- l'adhésion à des codes de conduites
- le DPO (délégué à la protection des données), au niveau de la COBAS
- les analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD)

Les responsables de traitement et les sous-traitants devront obligatoirement désigner un délégué :

- s'ils appartiennent au secteur public,

- si leurs activités principales les amène à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle,
- si leurs activités principales les amène à traiter (toujours à grande échelle) des données dites « sensibles » ou relatives à des condamnations pénales et infractions.

Hors, ce nouveau règlement sur le traitement des données utilisées dans le cadre du contrat de DSP de restauration collective a nécessité une analyse des impacts mais aussi de nombreux échanges, non seulement avec le futur délégataire (Sogérés) mais également avec la société de logiciel métier des services municipaux concernés (Arpège).

De même, il était indispensable de pouvoir signer le nouveau contrat de DSP avant le 31 août 2018, date de fin de la précédente délégation de service public.

Dans ce contexte, il a été choisi de prendre le temps utile à la mise en place des outils permettant le respect de ce nouveau règlement.

Après plusieurs mois de travail, les différentes cartographies de traitement des données ont été réalisées en collaboration avec les différents services. Ces cartographies constituent l'annexe 23 du contrat de DSP et sont jointes à l'avenant.

Afin de compléter le contrat de DSP, et de se mettre en conformité avec le RGPD, il est nécessaire de prendre un avenant n°1 qui a donc pour objet d'entériner la rédaction de l'annexe 23 du contrat de concession relative à la cartographie des traitements de données à caractère personnel, telle que ci jointe en annexe I du présent avenant.

Compte tenu du fait que le groupement d'autorités concédantes, entre la ville et le CCAS, a pris fin, de droit, à la signature du contrat de DSP, ce même avenant passera également au prochain conseil d'administration du CCAS.



## **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CCAS**

### **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION**

#### **La Commune de LA TESTE DE BUCH**

Représentée par M. Jean-Jacques EROLES, Maire, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération en date du 19 juin 2018 et en date du 05 juin 2019 pour la signature du présent avenant, sise Mairie de LA TESTE DE BUCH, 1 Esplanade Edmond Doré, 33 260 LA TESTE DE BUCH.

Ci-après dénommée : « Le Délégrant »

**ET :**

#### **La société SOGERES,**

Société par actions simplifiée au capital de 2 153 424 Euros,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572 102 176,  
Ayant son siège au 30 cours de l'île Seguin, 92777 Boulogne Billancourt CEDEX,

Représentée par Madame Lydia RADIX, en qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée : « Le Délégataire »

#### **Préambule :**

Par un contrat notifié le 19 juillet 2018, la Ville de la TESTE de BUCH a confié à SOGERES la gestion du service public de la restauration collective municipale. Conformément à l'article 60 du contrat les parties se sont rapprochées afin d'établir la cartographie des traitements de données à caractère personnel et définir les responsabilités leur incombant respectivement à ce titre dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### **Article I :**

Les parties entérinent la rédaction de l'annexe 23 du contrat de concession relative à la cartographie des traitements des données à caractère personnel, telle que ci-jointe en annexe I du présent avenant.

**Article 2 :**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Les clauses du contrat de concession et autres annexes restent inchangées.

Fait à La TESTE de BUCH, le .....  
En deux exemplaires originaux

**Pour Le Délégant,**  
**Délégataire,**

**Jean-Jacques EROLES**

**Maire de La Teste de Buch**  
**SOGERES**

**Pour le**

**Lydia RADIX**

**Société**

## **ANNEXE I**

**ANNEXE 23 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

## ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DE LA VILLE LA TESTE DE BUCH

<b>Coordonnées du responsable de l'organisme</b> <i>(responsable de traitement ou son représentant si le responsable est situé en dehors de l'UE)</i>	Nom : EROLES Prénom : Jean-Jacques Fonction : Maire Adresse : 1 esplanade Edmond Doré. CP : 33260. Ville : La Teste De Buch Téléphone : 0556545432 Adresse de messagerie : delphine.lopez@latestedebuch.fr
	<b>Nom et coordonnées du délégué à la protection des données</b> <i>(si vous avez désigné un DPO)</i>

### Activités de l'organisme impliquant le traitement de données personnelles

Activités	Désignation des activités
<b>Activité 11</b>	Inscription des enfants à la restauration scolaire, accueils périscolaires, aide aux devoirs, ALSH, club ados
<b>Activité 12</b>	Inscription scolaire
<b>Activité 13</b>	Facturation des accueils périscolaires, aide aux devoirs, ALSH, accueil des enfants dans le cadre de PAI alimentaires

## Liste des traitements dispensés de déclaration

Traitement n° 11	X	AUTOMATISÉ	Concerto / ARPEGE
		MANUEL	
<b>Régime de déclaration en l'absence du CIL :</b>			Aucune
	X		Normale / Ordinaire
			Norme simplifiée N°
			Dispense de déclaration N°
<b>Date de mise en œuvre :</b>	2007		
<b>Finalité principale / détails des finalités du traitement :</b>	Inscription des enfants à la restauration scolaire, accueils périscolaires, aide aux devoirs, ALSH, club ados		
<b>Service chargé de la mise en œuvre :</b>	Espace accueil familles-Education Delphine LOPEZ Tél. 05 56 54 54 32 email: <a href="mailto:delphine.lopez@latestedebuch.fr">delphine.lopez@latestedebuch.fr</a>		
<b>Autres services utilisateurs :</b>	Service Jeunesse		
<b>Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès :</b>	Responsable Espace accueil familles-Education Delphine LOPEZ Tél. 05 56 54 54 32 email: <a href="mailto:delphine.lopez@latestedebuch.fr">delphine.lopez@latestedebuch.fr</a>		

<b>Catégories de personnes concernées par le traitement :</b>	Parents, enfants, contacts en cas d'urgence ou susceptibles de venir chercher l'enfant	
<b>Données traitées :</b>	<b>Catégories des données traitées</b>	<b>Détails des données traitées</b>
	Enfants	Nom, prénom(s) Date et lieu de naissance Sexe
	Parents	Nom, prénom(s) Adresse postale Téléphone Adresse mail Profession Employeur Téléphone professionnel
	Situation familiale	
	Contacts	Identité Lien de parenté Téléphone
	Quotient familial CAF	Autorisation de consultation CAF PRO
	Publication à l'image	Autorisation publication photo Site Internet Ville Autorisation publication photo Presse
<b>Destinataires :</b>	<b>Catégories des destinataires</b>	<b>Données concernées</b>
	Agents habilités des services Espace accueil familles, Education et Jeunesse	L'ensemble des données
	Agents des accueils périscolaires dont pause méridienne,	L'ensemble des données

	ALSH, club ados	
<b>Durée maximale de conservation :</b>	Archives courantes, usage des services proposés par Archives intermédiaires, l'Espace accueil familles	
<b>Sécurité physique et logique des données :</b>	gestion des mots de passe – confidentialité – accès aux applications limités – risques d'intrusion extérieure – dispositifs de sécurité autres : authentification – accès sécurisé protocole SSL (https) – hébergement des données sur les serveurs ARPEGE.	
<b>Mise à jour (date et objet) :</b>	<b>Septembre 2014 : passage en mode externalisé SaaS.</b>	

## Liste des traitements dispensés de déclaration

<u>Traitement n° 12</u>	X	AUTOMATISÉ	Concerto / ARPEGE
		MANUEL	
<b>Régime de déclaration en l'absence du CIL :</b>			Aucune
			Normale / Ordinaire
	X		Norme simplifiée N° 33 (délibération n° 91-038 du 28 Mai 1991)
			Dispense de déclaration N°
<b>Date de mise en œuvre :</b>	2007		
<b>Finalité principale / détails des finalités du traitement :</b>	Inscriptions scolaires Conforme article 2, NS 33		
<b>Service chargé de la mise en œuvre :</b>	Education Delphine LOPEZ Tél. 05 56 54 54 32 email: <a href="mailto:delphine.lopez@latestedebuch.fr">delphine.lopez@latestedebuch.fr</a>		
<b>Autres services utilisateurs :</b>	Service Jeunesse		
<b>Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès :</b>	Responsable Espace Accueil Familles-Education Delphine LOPEZ Tél. 05 56 54 54 32 email: <a href="mailto:delphine.lopez@latestedebuch.fr">delphine.lopez@latestedebuch.fr</a>		
<b>Catégories de personnes concernées par le traitement :</b>	Parents		

	Enfants en âge scolaire et maternelle	
<b>Données traitées :</b>	<b>Catégories des données traitées</b>	<b>Détails des données traitées</b>
	Conforme article 3,	NS 33
<b>Destinataires :</b>	<b>Catégories des destinataires</b>	<b>Données concernées</b>
	Conforme article 4,	NS 33
<b>Durée maximale de conservation :</b>	Archives courantes, départ de l'enfant de la commune Archives intermédiaires,	
<b>Sécurité physique et logique des données :</b>	gestion des mots de passe – confidentialité – accès aux applications limités – risques d'intrusion extérieure – dispositifs de sécurité autres : authentification – accès sécurisé protocole SSL (https) – hébergement des données sur les serveurs ARPEGE.	
<b>Mise à jour (date et objet) :</b>	<b>Septembre 2014 : passage en mode externalisé SaaS.</b>	

## Liste des traitements dispensés de déclaration

<u>Traitement n° 13</u>	X	AUTOMATISÉ	<b>Concerto / ARPEGE</b>
		MANUEL	
<b>Régime de déclaration en l'absence du CIL :</b>			Aucune
			Normale / Ordinaire
	X		Norme simplifiée N° 27 (délibération n° 85-02 du 15 Janvier 1985)
			Dispense de déclaration N°
<b>Date de mise en œuvre :</b>	2007		
<b>Finalité principale / détails des finalités du traitement :</b>	Facturation des accueils périscolaires dont pause méridienne, aide aux devoirs, ALSH, accueil des enfants dans le cadre de PAI alimentaires		
<b>Service chargé de la mise en œuvre :</b>	Espace accueil familles-Education Delphine LOPEZ Tél. 05 56 54 54 32 email: <a href="mailto:delphine.lopez@latestedebuch.fr">delphine.lopez@latestedebuch.fr</a>		
<b>Autres services utilisateurs :</b>	Service Jeunesse		
<b>Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès :</b>	Responsable Espace accueil familles-Education Delphine LOPEZ Tél. 05 56 54 54 32 email: <a href="mailto:delphine.lopez@latestedebuch.fr">delphine.lopez@latestedebuch.fr</a>		
<b>Catégories de personnes concernées par le traitement :</b>	Parents		

	Enfants en âge scolaire et maternelle	
<b>Données traitées :</b>	<b>Catégories des données traitées</b>	<b>Détails des données traitées</b>
	Conforme article 3,	NS 27
<b>Destinataires :</b>	<b>Catégories des destinataires</b>	<b>Données concernées</b>
	Conforme article 5,	NS 27
<b>Durée maximale de conservation :</b>	Archives courantes, usage des services proposés par l'Espace Archives intermédiaires, accueil familles	
<b>Sécurité physique et logique des données :</b>	gestion des mots de passe – confidentialité – accès aux applications limités – risques d'intrusion extérieure – dispositifs de sécurité autres : authentification – accès sécurisé protocole SSL (https) – hébergement des données sur les serveurs ARPEGE.	
<b>Mise à jour (date et objet) :</b>	<b>Septembre 2014 : passage en mode externalisé SaaS.</b>	

## ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DU DELEGATAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE DU TRAITEMENT

<b>Coordonnées du responsable de l'organisme</b>  (le « Responsable du traitement » ou « Déléataire »)	La <b>Société SOGERES</b> (déléataire du service de restauration),  Société par Actions simplifiée, au capital de 2.153.424,00 €, dont le siège social est 30, Cours de l'île Seguin - 92777 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 572.102.176
<b>Nom et coordonnées du délégué à la protection des données</b>	Anne-Cécile COLAS  255, Quai de la Bataille de Stalingrad  92130 ISSY LES MOULINEAUX  <a href="mailto:Group.dpo@sodexo.com">Group.dpo@sodexo.com</a>
<b>Point de contact local dédié à la protection des données</b>	Matheus BOTELHO DE MELO  6, Rue de la Redoute  78280 GUYANCOURT  <a href="mailto:Dpo.oss.fr@sodexo.com">Dpo.oss.fr@sodexo.com</a>
<b>Coordonnées du Délégué</b>          <b>Nom et coordonnées du délégué à la protection des données</b>	<b><u>Pour la Commune de la Teste de Buch :</u></b>  Delphine LOPEZ  1 esplanade Edmond Doré  33260 LA TESTE DE BUCH  05.56.54.54.32  <a href="mailto:delphine.lopez@latestedebuch.fr">delphine.lopez@latestedebuch.fr</a>
	<b><u>Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Teste de Buch (CCAS) :</u></b>  Dany GUILLEMETTE  12 Rue du Parc de l'Estey  33260 LA TESTE DE BUCH  05.57.73.69.85  <a href="mailto:dany.guillemette@latestedebuch.fr">dany.guillemette@latestedebuch.fr</a>
	Nom : JAFFEL. Prénom : Joachim.  Société (si DPO externe) : Gironde Numérique.

Adresse : Immeuble Gironde - Rez de dalle /8 rue du Corps Franc Pomiès  
CP : 33000. Ville : BORDEAUX  
Téléphone : 0535540884 .  
Adresse de messagerie : j.jaffel@girondenumerique.fr

Le Déléataire et le Délégant ont conclu un contrat de délégation de service public de la restauration collective en date du 18 juillet 2018 (ci-après le « **Contrat** »).

### Activités de l'organisme impliquant le traitement de données personnelles

Activités	Désignation des activités
<b>Activité 1</b>	Gestion du service public de restauration collective de la Ville de la Teste de Buch et du Centre Communal d'Action Sociale de la Teste de Buch

## GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA TESTE DE BUCH

Date de création de la fiche	11/10/2018
Date de dernière mise à jour de la fiche	

### Objectifs poursuivis

Au titre du Contrat, le Déléataire s'est vu confier la gestion déléguée à ses risques et périls par voie de concession de la restauration de la Ville de la Teste de Buch (comprenant la gestion de la restauration (i) scolaire, (ii) des accueils de loisirs et (iii) des personnels municipaux) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de la Teste de Buch (comprenant la gestion de la restauration (i) de la Petite Enfance, (ii) de la résidence autonomie « Lou Saubona » et enfin (iii) dans le cadre du portage à domicile).

A ce titre, il est amené à opérer en qualité de Responsable du traitement les finalités de traitement suivantes :

- Gestion de la production des repas ;
- Gestion des réservations au service de restauration ;
- Gestion du contrôle d'accès au service de restauration ;
- Gestion de la distribution des repas (self municipal et portage à domicile) ;
- Gestion de la facturation, de l'encaissement et du recouvrement des impayés (à l'exception de l'Accueil de loisirs et de la Petite Enfance).

### Catégories de personnes concernées

Représentant légaux de l'enfant concerné par le service de restauration.

#### Pour la restauration scolaire :

- Les élèves du premier degré de l'enseignement public
- Les membres de la communauté éducative, personnels d'encadrement et de surveillance des écoles publiques du Délégant
- Toutes personnes autorisées par la Commune

#### Pour la restauration des accueils de loisirs :

- Les enfants et les personnels des accueils de loisirs
- Les enfants et les personnels des Loisirs Educatifs du Centre Social

#### Pour la restauration de la Petite Enfance :

- Les enfants et personnels des structures Petite Enfance

#### Pour la restauration des aînés :

- Les usagers et les personnels de la résidence autonomie « Lou Saubona »
- Les bénéficiaires du portage à domicile
- Les séniors du Centre Social
- Toute personne autorisée par le CCAS

#### Pour le Self Municipal :

- Le personnel municipal
- Toute personne autorisée par le CCAS ou la Ville

## Catégories de données collectées

- État-civil, identité, données d'identification : civilité, sexe, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de matricule (famille et personne), numéro allocataire, caisse d'affiliation ;
- Informations d'ordre économique et financier : IBAN, coordonnées bancaires, quotient familial, revenu imposable
- Autres catégories de données (*précisez*) : préférence alimentaire

## Durées de conservation des catégories de données

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée du Contrat, à moins que la législation locale applicable n'impose leur conservation et sous réserve des données nécessaires au recouvrement des sommes dues au Délégué dans le cadre de la gestion des encaissements et des impayés telle que prévue à l'article 37 du Contrat.

## Catégories de destinataires des données

### Destinataires internes

Personnels dûment habilités des sociétés appartenant au groupe Sodexo.

### Prestataires externes

Tout prestataire de services (par exemple : prestataires techniques (maintenance, hébergement), conseils, cabinet de recouvrement, etc.) dûment habilité par le Délégué.

## Transferts des données hors UE

### Des données personnelles sont-elles transmises hors de l'Union européenne ?

Il n'y a aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne.

## Mesures de sécurité

Les Annexes ci-après désignées ont pour objet de décrire les mesures de sécurité et de confidentialité applicable dans le cadre de cette activité de traitement :

- SODEXO\_FR\_GDPR\_CONCERTO ;
- ARPEGE - RGPD Notre engagement pour la protection de vos données ;
- SAAS-ARP ;

## ACTIVITE DE TRAITEMENT DU DELEGATAIRE EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT

<b>Coordonnées du responsable du traitement</b>  (le « Responsable du traitement » ou « Délégrant »)	<b><u>Pour la Commune de la Teste de Buch :</u></b> Nom : EROLES Prénom : Jean-Jacques Fonction : Maire Adresse : 1 esplanade Edmond Doré. CP : 33260. Ville : La Teste De Buch Téléphone : 0556545432 Adresse de messagerie : delphine.lopez@latestedebuch.fr
	<b><u>Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Teste de Buch (CCAS) :</u></b> Nom : Dany GUILLEMETTE : Jean-Jacques Fonction : Président du CCAS Adresse : 12 Rue du Parc de l'Estey, CP : 33260. Ville : la Teste-de-Buch Téléphone : 05.57.73.69.85 Adresse de messagerie : dany.guillmette@latestedebuch.fr
	Nom : JAFFEL. Prénom : Joachim. Société (si DPO externe) : Gironde Numérique. Adresse : Immeuble Gironde - Rez de dalle /8 rue du Corps Franc Pomiès CP : 33000. Ville : BORDEAUX Téléphone :0535540884 . Adresse de messagerie : j.jaffel@girondenumerique.fr
<b>Coordonnées du sous-traitant</b>  (le « Sous-traitant » ou « Délégataire »)	<b>SOGERES</b> (délégataire du service de restauration) Société par actions simplifiée au capital de 2.153.424,00 euros Siège social : 30, Cours de l'Île Seguin – Boulogne Billancourt (92777) 572 102 176 RCS Nanterre
	Anne-Cécile COLAS 255, Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX <a href="mailto:Group.dpo@sodexo.com">Group.dpo@sodexo.com</a>
	Matheus BOTELHO DE MELO 6, Rue de la Redoute 78280 GUYANCOURT
<b>Nom et coordonnées du délégué à la protection des données</b>	
<b>Point de contact local dédié à la protection des données</b>	

Le Déléataire et le Délégrant ont conclu un contrat de délégation de service public de la restauration collective en date du 18 juillet 2018 (ci-après le « **Contrat** »).

### Activités du sous-traitant impliquant le traitement de données personnelles

Activités	Désignation des activités
<b>Activité 1</b>	Contrôle de l'accès des enfants dans le cadre de PAI alimentaires au sein de l'espace de restauration scolaire
<b>Activité 2</b>	Veille sociale dans le cadre du portage à domicile

**FICHE DE REGISTRE DE L'ACTIVITÉ 1**  
**CONTROLE DE L'ACCES DES ENFANTS DANS LE CADRE DE PAI ALIMENTAIRES**  
**AU SEIN DE L'ESPACE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

<b>Date de création de la fiche</b>	22/03/2019
<b>Date de dernière mise à jour de la fiche</b>	

**Objectifs poursuivis**

Dans le cadre du Contrat, le Délégué a en charge le contrôle de l'accès des enfants dans le cadre de PAI alimentaires au sein de l'espace de restauration scolaire.

**Transferts des données hors UE**

**Des données personnelles sont-elles transmises hors de l'Union européenne ?**

Il n'y a aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne.

**Mesures de sécurité**

Le traitement de ces données par le sous-traitant est notamment effectué conformément aux instructions du responsable du traitement, aux dispositions du contrat signé entre ce dernier et le sous-traitant et au principe du « need-to-know », c'est-à-dire, que les informations ne peuvent être communiquées qu'aux personnes dûment autorisées et qui justifient en tout état de cause d'une nécessité au regard de leurs fonctions à y avoir accès ou d'en avoir communication pour les besoins de l'exécution des services fournis par le sous-traitant.

## FICHE DE REGISTRE DE L'ACTIVITÉ 2

### VEILLE SOCIALE DANS LE CADRE DU PORTAGE A DOMICILE

Date de création de la fiche	22/03/2019
Date de dernière mise à jour de la fiche	

#### **Objectifs poursuivis**

Dans le cadre du Contrat, le Déléataire est amené à opérer une veille sociale lors du portage de repas à domicile afin de constater l'état général des personnes âgées et/ou à mobilité réduite ou les majeurs protégés conformément à l'article 21.8.3 du Contrat.

#### **Transferts des données hors UE**

##### **Des données personnelles sont-elles transmises hors de l'Union européenne ?**

Il n'y a aucun transfert de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne.

#### **Mesures de sécurité**

Le traitement de ces données par le sous-traitant est notamment effectué conformément aux instructions du responsable du traitement, aux dispositions du contrat signé entre ce dernier et le sous-traitant et au principe du « need-to-know », c'est-à-dire, que les informations ne peuvent être communiquées qu'aux personnes dûment autorisées et qui justifient en tout état de cause d'une nécessité au regard de leurs fonctions à y avoir accès ou d'en avoir communication pour les besoins de l'exécution des services fournis par le sous-traitant.

Les données personnelles sont collectées par les livreurs au travers d'un formulaire, sur format papier, dénommé « fiche de liaison » communiqué hebdomadairement au responsable du traitement. Ce formulaire limite l'utilisation des zones de commentaires libres au profit de cases à cocher décrivant des situations objectives pré-définies.

----> Fin de section à copier pour chaque activité listée en page 2 <----

## ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA TESTE DE BUCH

<b>Coordonnées du responsable de l'organisme</b>  <i>(responsable de traitement ou son représentant si le responsable est situé en dehors de l'UE)</i>	Jean-Jacques EROLES Président du CCAS  12 Rue du Parc de l'Estey, 33260 La Teste de Buch  05.57.73.69.85  dany.guillemette@latestedebuch.fr
<b>Nom et coordonnées du délégué à la protection des données</b>  <i>(si vous avez désigné un DPO)</i>	Nom : JAFFEL. Prénom : Joachim.  Société (si DPO externe) : Gironde Numérique.  Adresse : Immeuble Gironde - Rez de dalle /8 rue du Corps Franc Pomiès  CP : 33000. Ville : BORDEAUX  Téléphone : 0535540884.  Adresse de messagerie : j.jaffel@girondenumerique.fr

### Activités de l'organisme impliquant le traitement de données personnelles

Activités	Désignation des activités
<b>Activité 14</b>	Portage des repas à domicile, à la résidence autonomie « Lou Saubona », aux séniors du Centre social et aux enfants des loisirs éducatifs

Liste des traitements dispensés de déclaration			
Traitement n° 14	X	AUTOMATISÉ	Millésime MAD/ UP
		MANUEL	
<b>Régime de déclaration en l'absence du CIL :</b>			Aucune
	X		Normale / Ordinaire
			Norme simplifiée N°
			Dispense de déclaration N°
<b>Date de mise en œuvre :</b>	JUN 2019		
<b>Finalité principale / détails des finalités du traitement :</b>	Instruction des dossiers du portage de repas à domicile- Gestion du portage des repas à la résidence autonomie « Lou Saubona », aux séniors du Centre social et aux enfants des Loisirs éducatifs.		
<b>Service chargé de la mise en œuvre :</b>	Dany GUILLEMETTE Tél. 05 57 73 69 85 dany.guillemette@latestedebuch.fr		
<b>Autres services utilisateurs :</b>			
<b>Fonction de la personne ou du service auprès duquel s'exerce le droit d'accès :</b>	Amélie STARCK 05 57 73 69 86 amelie.starck@latestedebuch.fr		
<b>Catégories de personnes concernées par le traitement :</b>	Personnes retraitées + de 60 ans ou handicapées et enfants à partir de 6 ans		
<b>Données traitées :</b>	<b>Catégories des données traitées</b>		<b>Détails des données traitées</b>
	Identité Adresse postale N° téléphone Nombre de repas		Nom, prénom (s)
<b>Destinataires :</b>	<b>Catégories des destinataires</b>		<b>Données concernées</b>
	Agent habilité du Pôle Personnes âgées		L'ensemble des données
<b>Durée maximale de conservation :</b>	Archives courantes, usage du service CCAS Archives intermédiaires,		
<b>Sécurité physique et logique des données :</b>	gestion des mots de passe – confidentialité – risques d'intrusion extérieure – dispositifs de sécurité autres : La sauvegarde est réalisée par l'éditeur hébergeur en mode SAAS de l'application. La sécurisation est définie dans le contrat de sous-traitance.		
<b>Mise à jour (date et objet) :</b>	Evolution solution FICHORGA : Ame (2003) vers Manufortis (2014) vers Millésime MAP juin 2019 <b>15 Mars 2017 Evolution Sécurité.</b>		

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Leonard Moussac, donc là c'est l'intégration du RGPD dans le Règlement Européen des Protections des Données, on ne l'avait pas intégré.

Aujourd'hui les différentes cartographies du traitement des données ont été réalisées, on peut l'intégrer et donc signer cet avenant au contrat de concession.

Des interventions ?

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**OPÉRATION CAP 33 – 2019**  
**Reconduction de l'opération et conventions de partenariat**

Mes chers collègues,

Pour la dix-huitième année consécutive, je vous propose de reconduire, avec notre partenaire, le Conseil départemental de la Gironde, mais aussi toutes les associations Testerines, l'opération CAP 33 qui a enregistré un franc succès en 2018.

En effet 14 403 participants ont été enregistrés dans le cadre des événements sportifs, découvertes gratuites et animations diverses, et 1 282 personnes ont participé aux tournois sportifs. Ainsi la fréquentation totale du public sur le dispositif CAP 33 a représenté un total de 15 685 participants sur la période Juillet et Août 2018.

Concernant l'organisation de CAP 33 pour 2019, la Commune est maître-d'œuvre de l'opération et assure les missions suivantes :

- Conventonnement avec le Conseil départemental et les comités départementaux partenaires de l'opération,
- Partenariat avec les associations sportives Testerines,
- Recrutement et rémunération des animateurs de l'équipe CAP33, pour un total de 22 mois saisonniers représentant une masse salariale de : 50 056,60€,
- Prise en charge des frais de fonctionnement liés au dispositif soit : 3 600,00 €.

Le Budget prévisionnel total de l'opération CAP 33 est de 53 656,60 €. Les subventions liées à ce dispositif concernent le Conseil départemental à hauteur de 13 743,60 €.

Les Recettes prévisionnelles de CAP 33 pour 2019 :

Inscriptions tournois sportifs 2 €/personne : 350,00 €

Soit une participation financière de la Ville à hauteur de 39 563,00 €.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie, vie collective et associative du 27 mai 2019 de bien vouloir :

- RECONDUIRE l'opération CAP 33 pour l'été 2019,
- FIXER le tarif d'inscription aux tournois sportifs à 2 €/personne,
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer toutes les conventions avec les différents partenaires de l'opération notamment la convention de partenariat auprès du Conseil départemental de la Gironde.

*Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2019.*

# RECONDUCTION DE L'OPERATION CAP33 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le dispositif CAP 33 a pour objet de favoriser l'accès aux pratiques des activités sportives, pendant les vacances, au profit des publics adultes et jeunes de plus de 15 ans.

Cette politique d'accessibilité de tous aux sports s'appuie sur un partenariat entre la Commune, le Conseil départemental et plus particulièrement les associations sportives locales ainsi que les comités départementaux.

Ces activités sportives proposées au grand public se déclinent essentiellement en trois formules :

- **Les découvertes gratuites** organisées chaque semaine, proposant des activités sportives et de loisirs variés ;
- **Les séances d'approfondissements** payantes permettant sur plusieurs séances de s'initier ou de se perfectionner au sein des Clubs organisateurs ;
- **Les tournois** et animations au profit des publics favorisant ainsi sport et convivialité.

La Commune, pour cette dix-huitième édition, est maître-d'œuvre de l'opération. Elle a désigné un chef de Centre CAP 33 (CATHER Franck) et un référent administratif saisonnier chargé de la mise en œuvre de l'opération sur les aspects suivants :

- **Formaliser le projet d'animation** et le partenariat avec les Associations locales et les comités Départementaux participants ;
- **Recruter l'équipe d'animateurs** et assurer la gestion et l'administration des emplois **saisonniers** ainsi que la masse salariale (soit 22 mois saisonniers pour l'année 2019) ;
- **Mobiliser les installations sportives**, les sites d'animations (plages) et locaux d'Accueil en faveur du dispositif ;
- **Percevoir la contribution financière** du Conseil départemental de la Gironde ;
- **Assurer la gestion et l'administration** de l'opération avec le soutien du conseiller en développement du sport du département ;
- **Dresser un bilan quantitatif et qualitatif** de l'opération permettant de mesurer l'accompagnement du Conseil départemental, notamment sur les subventions liées aux mois saisonniers.

Il est à noter que le Conseil départemental demande à la Commune la prise en charge des mois saisonniers liés au dispositif. En contrepartie, le Conseil départemental accompagne chaque mois saisonnier d'une **subvention de 700 €** ainsi qu'une **aide de 1 500 €** liée au référent chef de centre, qui est agent permanent de la collectivité. De plus le Conseil départemental alloue une aide forfaitaire de formation de 80 € par saisonnier soit pour 2019 :  $9 \text{ saisonniers} \times 80 \text{ €} = 720.00 \text{ €}$

Depuis plusieurs années le Conseil départemental a décidé d'appliquer **un coefficient de pondération** aux subventions qu'il attribue aux Villes du département. Pour la ville de la TESTE DE BUCH le **coefficient de pondération est de 0,78**. Ainsi cette année la subvention totale s'élevé à **13 743.60 €**.

La Commune a souhaité permettre aux associations locales d'organiser les activités de **découvertes gratuites** par l'intermédiaire de leurs propres éducateurs sportifs qui seront rémunérés par la Commune au prorata de **2 mois saisonniers**.

La Commune recrute 9 animateurs saisonniers pour constituer l'équipe CAP 33 permettant l'organisation des tournois, des animations plages, ainsi que les manifestations et événements sportifs ou culturels à hauteur de **18 mois saisonniers**, La commune valorise l'intervention des 4 ETAPS qui œuvrent pour l'équivalent de **2 mois**.

**La totalité représente les 22 mois** saisonniers subventionnés dans le cadre de l'opération CAP 33.

Les mini stages sont confiés aux associations locales partenaires du dispositif CAP 33. Les recettes sont laissées aux clubs permettant à ceux-ci de favoriser l'emploi associatif saisonnier.

Quant aux recettes des tournois (inscription 2 €/personne), elles seront perçues par la Ville.

En conséquence, le coût de la masse salariale du dispositif CAP 33 représentera pour la Ville :

**2 mois saisonniers en faveur des Associations locales, soit :**

2275.30 € (mois brut chargé) x 2 mois = **4550.60 €**

**18 mois saisonniers, en faveur de l'équipe d'Animateurs CAP 33, soit :**

2275.30 € (mois brut chargé) x 18 mois = **40 955.40€**

**2 mois saisonniers (valorisation des 4 ETAPS), soit**

2275.30 € (mois brut chargé) x 2 mois = **4550.60 €**

**Soit une masse salariale brute de :** **50 056.60 €**

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION CAP 33- 2019

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
Masse salariale : 22 mois saisonniers 22 x 2275.30 €	50 056.60€	Subvention conseil Départemental : - aide mois saisonniers : 22 x 700 = 15 400€ - aide chef de Centre : 1 x 1 500 = 1 500€ - aide forfaitaire formation 9 x 80 = 720€	
Trophées/tee-shirts Réceptions Achat équipement Achat petit matériel Repas (comité)	600€ 1 000€ 500€ 1 000€ 500€	Coefficient de pondération : 0.78 X 17 620€	13 743.60€
		Recette tournois CAP 33	350€
		Participation de la Commune	39 563.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 656.60€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 656.60 €</b>

**La participation de la Commune est de 39 563.00 € pour 2019.**

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'objet de la convention, bâtie conformément au cahier des charges de l'opération CAP 33 est de définir l'obligation du Conseil départemental et de la Commune.

Le Conseil départemental veille à la cohérence de l'opération CAP 33 sur les aspects suivants :

- Labellisation du centre CAP 33 de la Commune,
- Définition du plan de communication et impression des programmes et des affiches,
- Dotation de lots et de signalisation du dispositif,
- Accompagnement financier sur 22 mois saisonniers et du chef de Centre (versement de la subvention : 50 % dès le retour de la convention et le solde au vu du bilan),
- Le conseiller en développement du sport du Conseil départemental s'assurera du bon déroulement de l'opération, conformément au cahier des charges.

Cette convention est conclue pour la durée de l'opération CAP 33, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 et est signée par Monsieur le Maire de LA TESTE DE BUCH et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde.

## **CAP33** **Année 2019**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

*entre*

le **Département de la Gironde**, Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc GLEYZE, en exécution du vote du Budget Primitif 2019 du 17 décembre 2018 et de la délibération de la Commission Permanente du , ci-après dénommé le Département,

*d'une part,*

*et*

la **Collectivité organisatrice** : la Commune de LA-TESTE-DE-BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du , ci-après dénommée la collectivité,

*d'autre part,*

### **PREAMBULE :**

La pratique des activités sportives et culturelles contribue fortement à l'épanouissement, à l'enrichissement et à l'intégration sociale des adultes et des jeunes girondins qui s'y adonnent.

Le temps des vacances constitue un moment particulièrement privilégié où pourront être initiées des actions de découverte, de sensibilisation et d'apprentissages qui trouveront d'autant plus leur pleine efficacité que les publics visés seront disponibles.

Cette politique d'accessibilité de tous au sport et à la culture gagnera en efficacité en s'appuyant sur une concertation entre les institutions qui œuvrent dans ces domaines et sur une participation des acteurs locaux, associations et communes, tant sur le plan de la conception que de la mise en œuvre.

Cette synergie, outre la valorisation des ressources locales qu'elle favorise, permet d'initier un dispositif constituant un élément structurant de la politique éducative des collectivités partenaires et de s'inscrire dans un souci d'intégration au sein d'une politique globale de développement local, de création d'emploi et d'aménagement du territoire.

Pour ce faire, la présente convention définit les obligations respectives des parties dans le cadre de l'opération CAP33.

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention, bâtie conformément au « Cahier des Charges » de l'opération, adopté *de facto* lors du dépôt de dossier de « Demande de Subvention CAP33 », est de définir les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP33 pour l'année 2019.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :**

Le Département participe au financement de l'opération selon les critères adoptés lors du vote du Budget Primitif (BP) 2019, le 17 décembre 2018. Les crédits inscrits au BP prennent en compte la subvention allouée aux collectivités organisatrices et les dépenses liées à la communication et aux partenariats.

Il veille à la cohérence des opérations dans son ensemble, en s'appuyant notamment sur ses Conseillers.ères en Développement du Sport et de la Vie Associative. Plus particulièrement, le Département est chargé de :

- labelliser les centres partenaires de l'opération CAP33,
- s'assurer que le recrutement du Chef de centre et des animateurs est en adéquation avec la législation en vigueur et le programme d'animation,
- définir le plan de communication de l'opération CAP33, y compris la mise en page et l'impression des programmes,
- suivre l'administration et la gestion globale de l'opération au niveau départemental,
- en effectuer le bilan et l'évaluation sur la Gironde,
- s'assurer du bon déroulement de l'opération conformément au « Cahier des Charges »,
- organiser une session de formation spécifique et obligatoire pour l'ensemble des animateurs avant le début de la saison estivale.

La participation financière du Département, dont le principe a été adopté lors du vote du BP 2019, le 17 décembre 2018, sera versée en 2 fois :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde à l'issue de la saison calculé au vu du bilan produit conformément à l'article 3.2 et après vérification de la conformité de l'opération au « Cahier des Charges ».

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE :**

#### **3.1. Elaboration du projet local :**

La collectivité est maître d'ouvrage de l'opération sur le plan local. Elle en élabore la préparation en lien avec le Conseiller.ère en Développement du Sport et de la Vie Associative du Département, sur les points ci-après :

- réunions avec les partenaires locaux,
- projet local d'animation formalisé,
- prévision des engagements financiers,
- recrutement des animateurs saisonniers en référence au programme et conformément aux textes législatifs en vigueur et notamment la loi sur le sport de 1984 modifiée,
- programmation de la mobilisation des installations sportives, socioculturelles, des locaux d'accueil et des locaux d'animation.

#### **3.2. Mise en œuvre :**

La collectivité, maître d'ouvrage, a la responsabilité de l'organisation de l'opération pour 2019, et à ce titre :

- assure la gestion, le recrutement et la contractualisation des animateurs spécialement affectés pour l'opération en se conformant au nombre de mois saisonniers déclaré dans le dossier de demande de subvention,
- s'engage à prendre en compte, dans les contrats des animateurs, la session de formation organisée par le Département avant le début de la saison estivale,
- conventionne avec les associations locales,
- met en place la communication conformément au « Cahier des Charges »,
- contracte toutes les assurances nécessaires et obligatoires dont celle de la responsabilité civile,
- assure l'administration et la gestion de l'opération avec le soutien du Conseiller.ère en Développement du Sport et de la Vie Associative,
- assure la prise en charge et le retour du matériel d'animation mis à disposition du centre par le Département,
- dresse le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération au niveau local.

La collectivité désignera une « personne ressource » investie des prérogatives nécessaires à une prise de décision rapide concernant l'opération CAP33 et communiquera son nom et ses coordonnées au Département.

#### **3.3. Intégration et hébergement de l'équipe d'animation :**

L'équipe d'animation a pour rôle de mobiliser autour d'elle les énergies locales. La complémentarité de l'ensemble des partenaires locaux, associatifs, privés et de l'équipe d'animation est indispensable à la réussite de l'opération. La collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une bonne intégration de l'équipe d'animation au niveau local.

La collectivité, en tant qu'employeur, s'engage à héberger les animateurs, n'habitant pas sur son territoire, dans des conditions matérielles de confort convenables (une chambre par animateur, sanitaires, douches chaudes, cuisine équipée, coin repas). Elle devra tout mettre en œuvre pour faciliter la restauration de l'équipe d'animation.

La collectivité organisera une entrevue hebdomadaire entre le coordinateur de l'équipe d'animation et le responsable municipal « personne ressource » désigné par la collectivité.

### **3.4. Installations d'animation :**

La collectivité mobilisera les installations sportives, socioculturelles et d'accueil nécessaires à la mise en œuvre du programme d'animation CAP33. Un programme d'utilisation devra être établi. Les aménagements de ces équipements en matière d'animation et de sécurité sont du ressort de la collectivité. Les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement des animations (local de stockage, services administratifs, services techniques) devront également être définis par la collectivité.

L'accueil et l'information du public représentant une charge importante, la collectivité mettra tout en œuvre pour aider l'équipe d'animation dans ces domaines.

### **Article 4 : SUBVENTION POUR L'AIDE AUX COMMUNES ET INTER COMMUNALE, INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT**

Tout maître d'ouvrage et tout bénéficiaire d'une aide départementale s'engage à :

- reprendre le logo du Département sur l'ensemble des outils d'information et de communication dont dispose la structure,
- insérer le logo avec un lien interactif sur son site internet,
- pour les travaux, réaliser un panneau de chantier et afficher le logo et montant du financement départemental pendant toute la durée des travaux et transmettre une photographie du panneau de chantier,
- dans le cas d'études, le logo devra figurer sur tout document remis par le cabinet d'étude,
- inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde au lancement d'une action et à l'inauguration de toute opération subventionnée,
- logo à télécharger sur [gironde.fr](http://gironde.fr) et contact communication [dgsd-dircom@qironde.fr](mailto:dgsd-dircom@qironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour l'année 2019, incluant la saison estivale et les petites vacances scolaires.

### **Article 6 : ARBITRAGE / CONTENTIEUX :**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait: à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux le,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de la Commune  
de LA-TESTE-DE-BUCH,

Jean-Luc GLEYZE  
Conseiller Départemental du  
Canton Sud-Gironde

Jean-Jacques EROLES

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Vergneres, donc cette opération Cap 33 elle est très ancienne, je pense que c'est la dix-huitième année, c'est quelque chose de très important, une convention avec le Conseil Départemental et aussi la ville et les associations testerines.

L'année dernière il y a eu plus de 15 000 participants pour l'été 2018.

Il y a une gratuité sauf les inscriptions aux tournois avec une somme assez modique, 2€ par personne.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** Pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**PROJET TERRITOIRE MUSIQUE EN SUD-BASSIN**  
**Organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre**

Mes chers collègues,

*Vu le Code de la Commande Publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération n°2014-04-116 portant élection des représentants de la Commune au sein de la Commission d'appel d'offres et la délibération n°2016-09-373 portant remplacement de deux membres de ladite Commission ;*

*Vu la délibération n°2018-04-129 du 11 avril 2018 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville pour la construction du Music'Pôle de la COBAS ;*

*Considérant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de la Teste de Buch et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud relative à l'opération de création d'un Music'Pôle portée par l'Agglomération ;*

*Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,*

Le projet Territoire Musique en Sud-Bassin comprendra :

- La construction d'un nouveau conservatoire de musique et d'arts dramatiques,
- La construction d'un Music'Pôle,
- La construction d'un parking souterrain de 180 places,
- L'aménagement des espaces publics reliant ces 3 équipements.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2018, a approuvé à l'unanimité le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'un Music'Pôle sur la commune de la Teste de Buch, permettant de coordonner la réalisation des projets portés par la Cobas et par la Ville sur le site du Baou.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à la somme de 12,29 millions d'euros HT soit 14,75 millions d'euros T.T.C. (valeur avril 2019), répartis comme suit :

- Conservatoire de musique : 3,50 millions d'euros HT
- Music'Pôle : 3,77 millions d'euros HT
- Parking souterrain : 4,17 millions d'euros HT
- Aménagement des espaces publics : 0,85 millions d'euros HT

Le coût global du projet ou coût d'objectif est fixé à la somme de 16,90 millions d'euros HT soit de 20,28 millions d'euros T.T.C.

Il est donc proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de ces 4 équipements. Ce marché fera l'objet d'un Concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles L2125-1 et R2162-15 à 21 du Code de la Commande Publique. Le concours s'impose à l'acheteur dès lors qu'il s'agit d'une construction neuve.

Le concours se déroule en deux étapes successives suivi d'une procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence pour le choix de l'attributaire :

1. la sélection par le maître de l'ouvrage des candidats après avis motivé du jury ;
2. le classement des projets anonymes par le jury ;
3. la phase de négociation avec le ou les lauréats retenus ;
4. la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage sur la base de critères énoncés dans le règlement de concours et signature du marché de maîtrise d'œuvre.

La composition du Jury est encadrée par les articles R2162-22 à R2162-29 du Code de la Commande publique.

Le Conseil municipal confie au Maire la mission de constituer le jury qui sera chargé de proposer au pouvoir adjudicateur :

- en phase analyse des candidatures, un avis motivé et un classement des candidatures conformément à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique. A l'issue du premier jury, conformément à l'article précité, le pouvoir adjudicateur choisira les 3 (minimum) ou 4 (maximum) meilleurs candidats, admis à remettre une offre.
- en phase analyse des projets, une proposition de classement des prestations anonymes, après examen de celles-ci et la liste du ou des lauréats admis à négocier.

Le jury sera composé de la manière suivante :

- des cinq membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune de La Teste de Buch et du Maire de la Commune. Les suppléants de la CAO pourront être membres du jury en remplacement d'un membre empêché ou absent.
- De personnes ayant un intérêt au projet, et notamment Madame le Président de la COBAS et le Vice-Président de la COBAS délégué à la Culture ;
- De personnes qualifiées, c'est-à-dire ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, à hauteur de 1/3 des membres du jury. Le nombre retenu est de 4 membres qualifiés.

Le jury sera présidé par Monsieur le Maire. Le président du jury désignera les personnalités qualifiées à participer au jury conformément aux dispositions de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique. Les membres associés seront désignés ultérieurement par une décision du Maire.

La Commune de La Teste de Buch mettra en place un Comité Technique qui sera chargé de l'analyse préalable factuelle des projets. Il sera composé du Directeur des services techniques de la ville et de celui de la COBAS, de l'équipe de conduite d'opération, et tout membre ayant qualité pour apporter un avis technique sur le projet.

La collectivité prendra en charge les frais d'indemnités des membres associés dans le cadre de leur participation au jury. Chaque membre associé sera indemnisé pour sa participation (450 euros TTC par demi-journée) et ses éventuels frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Les règles du quorum sont celles opposables pour la commission d'appel d'offres (CAO). En cas de partage des voix, le Maire a voix prépondérante.

Conformément à l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique, une prime sera attribuée à chaque candidat admis à présenter son projet et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et au programme.

Le montant estimé de la prime versée aux candidats non retenus en phase sélection des projets s'élève à la somme de 49 000 euros H.T par candidat ainsi que 5 000 euros H.T. par visuel 3D remis (estimés à 2 unités).

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme selon les modalités indiquées dans le règlement de concours phase prestations.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 27 mai 2019 de bien vouloir APPROUVER :

- le projet de programme de l'opération et le planning prévisionnel et accepter l'estimation prévisionnelle des travaux et le coût d'objectif ;
- le montant de 49 000 € HT des primes accordées aux candidats retenus en phase projet, et de 5 000 € HT par visuels demandés ;
- le montant des frais d'indemnisation pour les membres qualifiés présents dans le jury ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à désigner en tant que Président du jury, les personnes qualifiées à participer au jury ;
- APPROUVER le nombre de personnes qualifiées participant au jury ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à LANCER une consultation selon une procédure de concours restreint pour retenir une ou des prestations et de lancer un marché négocié afin de retenir le maître d'œuvre attributaire.

**PROJET TERRITOIRE MUSIQUE EN SUD BASSIN**  
**Organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.**  
**Note explicative de synthèse**

Le projet Territoire Musique en Sud-Bassin comprendra :

- La construction d'un nouveau conservatoire de musique et d'arts dramatiques,
- La construction d'un Music'Pôle,
- La construction d'un parking souterrain de 180 places,
- L'aménagement des espaces publics reliant ces 3 équipements.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2018, a approuvé à l'unanimité le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'un Music'Pôle sur la commune de la Teste de Buch, permettant de coordonner la réalisation des projets portés par la COBAS et par la Ville sur le site du Baou.

Suite à cette décision, la Ville de la Teste de Buch a missionné la société PROJEMA en octobre 2018 pour procéder à un assemblage des programmes existants et établir les documents nécessaires à la consultation des concepteurs de ce futur Pôle Musical.

Il est donc proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de ces 4 équipements. Ce marché fera l'objet d'un Concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles L2125-1 et R2162-15 à 21 du Code de la Commande Publique.

**Programme définitif – Coût prévisionnel des travaux – Coût d'objectif :**

1/ Le nouveau Conservatoire de musique proposera environ 1182 m<sup>2</sup> de surfaces utiles dédiés à :

- L'amélioration des conditions d'accueils des élèves, des usagers du conservatoire, des accompagnants et des associations utilisatrice de certains espaces ;
- Etendre son rayonnement à l'échelle intercommunale et potentiellement départementale.
- Améliorer les conditions de travail des enseignants et des personnels du conservatoire ;
- Développer les capacités d'accueil du conservatoire et augmenter le nombre d'élèves et usagers ;
- Etendre les domaines artistiques aux arts dramatiques ;
- Développer le champ des pratiques ;
- Développer l'expérimentation de l'enseignement et des pratiques collectives ;
- Poursuivre et étendre les partenariats avec les différents acteurs culturels du territoire, tant sur le plan communal qu'à l'échelle du département et de la région ;
- Développer l'offre de services

2/ Le Music'Pôle proposera environ 1007 m<sup>2</sup> de surfaces utiles dédiés à :

- Créer un équipement commun, adapté et équipé spécialement pour la musique, pouvant accueillir répétitions et représentations dans des conditions optimales et une acoustique appropriée ;

- Proposer des espaces et des outils à disposition des acteurs de l'enseignement musical pour favoriser et dynamiser les pratiques collectives ;
- Permettre le développement de pratiques collectives complémentaires nécessitant un équipement spécifique ;
- Développer les projets « croisés » à l'échelle de l'Agglomération, actions « d'intérêt communautaire » identifiées dans le cadre d' « Opus Bassin » ;
- Renforcer les habitudes communes de travail des équipes ;
- A plus long terme, renforcer les mutualisations entre les écoles de musique et notamment en matière de gestion administrative, financière et des ressources humaines.

3/ Le Parking souterrain sera d'une capacité de 180 places, ouvert au public en journée, et destinée à garantir une offre de stationnement suffisante pour ces deux équipements.

4/ Un parvis et un aménagement de liaison intégrant la rue Victor Hugo permettra de relier ces deux équipements et le parking, de manière intégrée dans l'entrée de Ville, tout en garantissant un fonctionnement indépendant du Conservatoire et du Music'Pôle.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à la somme de 12,29 millions d'euros HT soit 14,75 millions d'euros T.T.C. (valeur avril 2019), répartis comme suit :

- Conservatoire de musique : 3,50 millions d'euros HT
- Music'Pôle : 3,77 millions d'euros HT
- Parking souterrain : 4,17 millions d'euros HT
- Aménagement des espaces publics : 0,85 millions d'euros HT

Le coût global du projet ou coût d'objectif est fixé à la somme de 16,90 millions d'euros HT soit de 20,28 millions d'euros T.T.C. Ce coût comprend l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de l'équipement à savoir :

- Les rémunérations du maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS, du Contrôleur technique ;
- L'assurance Dommage Ouvrage ;
- L'acquisition des divers équipements techniques et de mobilier ;
- Les frais d'études géotechnique et de levé topographique ;
- Une provision pour les actualisations de prix et les aléas ;

Cette estimation n'intègre pas des éventuels investissements complémentaires liés à une utilisation poussée d'énergies renouvelables, comme la géothermie ou le bois de chauffage par exemple.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage des travaux fin 2020.

### **Organisation du Concours restreint :**

Le concours de Maîtrise d'œuvre est un concours restreint, anonyme et indemnisé (Articles R2162-15 et suivants du Code de la Commande publique précité). Le concours s'impose à l'acheteur dès lors qu'il s'agit d'une construction neuve.

Le concours se déroule en deux étapes successives suivi d'une procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence pour le choix de l'attributaire :

1. la sélection par le maître de l'ouvrage des candidats après avis motivé du jury ;
2. le classement des projets anonymes par le jury ;
3. la phase de négociation avec le ou les lauréats retenus ;
4. la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage sur la base de critères énoncés dans le règlement de concours et signature du marché de maîtrise d'œuvre.

### **Constitution du jury :**

La composition du Jury est encadrée par les articles R2162-22 à R2162-29 du Code de la Commande publique.

Le Conseil municipal confie au Maire la mission de constituer le jury qui sera chargé de proposer au pouvoir adjudicateur un classement des candidatures, après examen de celles-ci (jury n°1) et un classement des prestations anonymes, après examen de celles-ci et la liste du ou des lauréats admis à négocier (jury n°2). En cas de partage des voix, le Maire a voix prépondérante.

Le jury sera composé de la manière suivante :

- des cinq membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune de La Teste de Buch et du Maire de la Commune. Les suppléants de la CAO pourront être membres du jury en remplacement d'un membre empêché ou absent.
- De personnes ayant un intérêt au projet, et notamment Madame le Président de la COBAS et le Vice-Président de la COBAS délégué à la Culture ;
- De personnes qualifiées.
- Le jury sera présidé par Monsieur le Maire. Le président du jury désignera les personnalités qualifiées à participer au jury conformément aux dispositions de l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique. Les membres associés seront désignés ultérieurement par une décision du Maire.

Le nombre de personnalités qualifiées retenues pour être membres du jury sera d'au moins 1/3 des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Le nombre retenu est de 4 membres qualifiés.

La collectivité prendra en charge les frais d'indemnités des membres associés dans le cadre de leur participation au jury. Chaque membre associé sera indemnisé pour sa participation (450 euros TTC par demi-journée) et ses éventuels frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Les règles du quorum sont celles opposables pour la commission d'appel d'offres (CAO).

### **Rôle du jury :**

En phase analyse des candidatures : Le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci conformément à l'article R2162-18 du Code de la Commande Publique. A l'issue du premier jury, conformément à l'article précité, le pouvoir adjudicateur choisira les 3 (minimum) ou 4 (maximum) meilleurs candidats, admis à remettre une offre.

En phase analyse des projets : Le jury examine les plans et projets présentés par les participants aux concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans le règlement de concours.

### **Primes à verser aux candidats retenus pour la phase projet :**

Conformément à l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique, une prime sera attribuée à chaque candidat admis à présenter son projet et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et au programme.

Le montant estimé de la prime versée aux candidats non retenus en phase sélection des projets s'élève à la somme de 49 000 euros H.T par candidat ainsi que 5 000 euros H.T. par visuel 3D remis (estimés à 2 unités).

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat. La somme de 49 000 euros H.T pour les études et esquisses représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme selon les modalités indiquées dans le règlement de concours phase prestations.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle les candidats recevront la lettre d'information de rejet ou d'invitation à négocier. Le règlement de concours phase prestations associé à la proposition du jury et à la décision du pouvoir adjudicateur serviront de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

### **Constitution du comité technique :**

La Commune de La Teste de Buch mettra en place un Comité Technique qui sera chargé de l'analyse préalable factuelle des projets. Il sera composé du Directeur des services techniques, de l'équipe de conduite d'opération, et tout membre ayant qualité pour apporter un avis technique sur le projet.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le projet de programme de l'opération et le planning prévisionnel ;
- d'approuver et d'accepter l'estimation prévisionnelle des travaux et le coût d'objectif ;
- d'approuver le montant de 49 000 € HT des primes accordées aux candidats retenus en phase projet, et de 5 000 € HT par visuels demandés ;
- d'approuver le montant des frais d'indemnisation pour les membres qualifiés présents dans le jury ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Président du jury, à désigner les personnes qualifiées à participer au jury ;
- d'approuver le nombre de personnes qualifiées participant au jury ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation selon une procédure de concours restreint pour retenir une ou des prestations et de lancer un marché négocié afin de retenir le maître d'œuvre attributaire.

### **Monsieur le Maire :**

Lecture de la délibération,

Nous avons sur le site du Baou, une mise à disposition d'une parcelle de 5200M<sup>2</sup>, nous avons une assiette assez importante, puisque nous avons mis les rues annexes qui participent au projet.

Il y a la construction d'un conservatoire de musique et d'Arts dramatiques, un deuxième équipement le Music Pôle ce que nous appelons l'auditorium de la COBAS, et enfin un parking sous terrain de 180 places et l'aménagement de tous les espaces publics.... les deux bâtiments avec un parvis, et tous les espaces qui peuvent être aménagés autour, et ainsi que le tronçon de l'avenue Victor Hugo.

C'est une synergie d'usage de trois équipements, deux culturels et un parking en pleine centralité comme nous le voyons, à proximité du théâtre et du marché.

Les travaux seraient prévus à l'automne 2020 pour une livraison pour la rentrée 2023, il y a eu de nombreuses réunions techniques qui ont eu lieu avec la COBAS et la ville, un comité de pilotage avant ce conseil pour formaliser et se mettre d'accord avec toutes les personnes sur toutes les modalités au mois de mai dernier.

### **Monsieur DAVET :**

La délibération du 11 avril 2018 a bien été votée à l'unanimité pour une valeur de 7 millions 250.

La COBAS prenant certains projets à 100%, écoles, salles culturelles, la confusion était permise.

Mais là il n'en est rien puisque le projet est annoncé à plus de 20 millions d'euros, et encore on sait qu'il s'agit là de prévisions, on a pu constater, que ce soit pour la salle pierre Cravey pour lequel nous avons voté à 3,5 et qui c'est fini à 6, et le carreau du marché idem !

Moi je trouve que ce projet de pôle musique dans son ensemble est un projet qui est beaucoup plus adapté à des grandes villes qu'à une ville comme la nôtre.

Je le trouve relativement surdimensionné, je ne suis absolument pas contre le conservatoire.

La Teste, on le sait, a toujours tenu une place assez importante dans le monde de la musique.

A notre sens, puisque nous sommes une équipe, quand on regarde ces deux bâtiments, et que je relis la délibération, nous avons voté en avril 2018, et c'est là qu'on lit pour la Teste « la construction d'un nouveau conservatoire de musique et d'Arts dramatiques, pour la COBAS, la construction d'un pôle musique, outil de travail de création et de pratique musicale à destination des écoles et des conservatoires. »

Sincèrement j'ai l'impression de revivre l'histoire des trois piscines, c'est à dire que je me dis « est-ce qu'un seul n'aurait pas suffi » pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions, c'est-à-dire que si nous mettions, 7 millions ce qui représente une somme assez conséquente, on le sait.

Que tout le monde comprenne bien, aujourd'hui une école c'est 4,5 millions, donc cela fait une école et demi, ça représente quand même un montant très important.

Au-delà de ça on a évoqué l'histoire du parking souterrain qui va représenter entre 6 ; 7 millions, le souterrain, on le sait bien, quand on va mettre les premiers coups de pioches, on ne sait pas ce que l'on va trouver, et aujourd'hui de surcroit avec l'incendie du parking des Salinieres, il va y avoir des normes de sécurités encore plus draconiennes.

On ne sera peut-être pas à 7 millions pour le parking mais certainement un petit peu plus haut.

En matière de parking, j'avais une petite idée, aujourd'hui on a un espace avec des arbres qui ont été pour partie abattus, on a un espace qui est tout prêt, au Département certes, mais il doit y avoir un moyen d'avoir une convention et de faire un parking de surface, parking végétalisé, il aurait pour but d'avoir aussi un parking d'entrée de ville et j'y verrai bien dans l'avenir des déplacements doux qui permettraient aux gens de les emmener au marché, de les ramener, des vélos avec plein de choses...

Sincèrement je ne pense pas qu'aujourd'hui ce projet soit une priorité pour les testerins. Nous en avons parlé, nous avons questionné des testerins dans la rue, et c'est vrai qu'ils étaient un petit peu surpris par ce projet en lui-même, oui mais surtout par le montant, il faut quand même parler de plus de 20 millions d'euros, c'est quand même considérable. Sur ce dossier là je coince un peu, on en a parlé tous les deux, je ne vous surprends pas, on a des choses à faire dans cette ville.....

**Monsieur le Maire :**

Je vous répondrai, je vous apporterai des précisions...

**Monsieur DAVET :**

Je n'en doute, pas M le Maire, vous allez me répondre, il est vrai qu'en matière de voirie j'ai vu que l'on en fait depuis des années, mais on en a encore d'autres à faire, j'ai aperçu l'autre jour rue Lody une dame avec un déambulateur, qui était sur la route car elle n'arrivait pas à passer sur le trottoir que était cassé, ça cela fait certainement partie des priorités.

Il y en a une autre, ce n'est pas nous qui en avons la compétence, mais on pourrait y travailler moi j'ai envie de voir... samedi j'étais derrière une famille de cyclistes qui était entre la Teste et le Pyla, mais comment on ne fait pas une piste cyclable à cet endroit.

Il y a aujourd'hui des priorités qui sont autres que ce projet, mais si je vous redis le conservatoire, je n'ai rien contre à 7 millions j'ai déjà voté des délibérations, à 20 millions nous avons décidé ici les cinq présents de nous abstenir sur ce projet.

**Monsieur JOSEPH :**

Evidemment un équipement qui est parfaitement nécessaire, je vais expliquer mon vote, je vais m'abstenir, lorsque j'étais dans une majorité, être maire ce sont des affaires d'arbitrages, je n'ai jamais été pour l'implantation de ce conservatoire sur le terrain du Baou, mais ce conservatoire est parfaitement nécessaire, cet auditorium aussi.

Je m'abstiens parce que moi j'aurais eu tendance à prendre l'arbitrage d'installer notre conservatoire à l'emplacement de ce que vous appelez aujourd'hui le théâtre Cravey, vous auriez eu un auditorium qui aurait été dévolu à notre conservatoire.

Aujourd'hui nous parlons d'un auditorium qui va être un auditorium intercommunal, non dévolu et j'ai quelques inquiétudes quant aux disponibilités pour le conservatoire qui en a un réel et définitif besoin au quotidien.

Conservatoire qui devrait s'appeler « conservatoire à rayonnement intercommunal », oui nous avons besoin de cet équipement, oui aussi il aurait pu coûter autrement moins cher aujourd'hui et oui aussi il aurait pu être dévolu entièrement à notre conservatoire avec un autre arbitrage, donc je m'abstiendrai.

**Monsieur PRADAYROL :**

Nous, nous voterons pour, mais nous avons quand même quelque chose à dire, nous voterons pour, parce que c'est vrai que inter communaliser des moyens sur des besoins qui ne sont pas des besoins au quotidien, je pense que c'est intelligent en terme de dépense d'argent public.

Ensuite c'est vrai que moi je n'aurais pas fait ça, à cet endroit-là, mais l'affaire est réglée.

Si j'ai vécu ça dans les couloirs de la COBAS, au gré de rencontres, de discussions animées, cela ne s'est pas fait en un jour, cela a été un petit peu compliqué, je pense que M Eroles vous auriez intérêt quand vous portez des projets comme ça de les partager un maximum avec vos collègues du conseil municipal, ce qui pourrait leur permettre aussi d'être efficace et d'avoir des choses à dire, lorsque ce sujet est abordé en Bureau notamment.

Je pense que vous auriez pu gagner un peu de temps, puisque cette maîtrise d'ouvrage nous a été déléguée il y a un an et un mois, depuis il y a eu quelques balbutiements malheureux qui nous ont fait perdre du temps et qui ma fois ne nous font pas perdre de l'argent mais je veux dire que nous font perdre un peu d'une image de sérieux vis-à-vis des autres.

Pendant ce temps il y en a d'autres qui pédalent beaucoup plus vite et donc qui avancent beaucoup plus loin, et qui évidemment seront au rendez-vous des prochaines agapes et nous nous en seront qu'à balbutier ce que nous avons en cours, je parle du PEM....

Ceux qui sont régulièrement au Bureau avec moi, savent de quoi je parle.

Sur le fond c'est un outil très intéressant, qui va valoriser la salle P Cravey que vous venez de faire et de faire fort bien, c'est quelque chose qui est à mettre à votre actif, un peu trop personnalisé mais bon... personne n'est parfait.

#### **Monsieur le Maire :**

Le lieu, j'ai bien entendu que les uns et les autres trouvent que le lieu n'est pas adéquat soit, moi je pense que le lieu est le meilleur que nous puissions trouver, de toute façon il y a une synergie, c'est un projet de centre-ville, de mettre à proximité du théâtre et du marché ce pôle territorial je pense qu'après le mettre comme certain, très éloigné du centre-ville c'est une hérésie, la culture doit être en centre-ville et je pense que j'ai raison et je l'affirme.

Madame Coineau est parfaitement au courant de certaines tractations, je pense que cela a été dur à faire un projet territorial du Sud Bassin, nous sommes passés surement à côté d'un grand périple et si on a pris du temps, si on en est arrivé là, je pense que la sagesse l'a emporté, on était partie pour avoir deux équipements distincts avec des parkings distincts avec beaucoup de chose, des maîtrises d'œuvres distinctes, il a fallu en arriver presque à un choix du précédent projet.

Mme Coineau était dans le jury, elle a bien vu, on est quand même arrivé à faire comprendre que ce n'était pas du tout ce qu'il fallait.

On a perdu beaucoup de temps mais le saint esprit aussi a éclairé d'autres personnes, et donc je crois que l'on aura un projet le plus efficient possible...

#### **Monsieur PRADAYROL :**

Je ne le connais pas celui-là...

#### **Monsieur le Maire :**

Vous le connaissez pas mais... après de dire que d'autres passent le PEM, vous savez quand je suis arrivé vous étiez déjà en train de vous casser les dents....

#### **Monsieur PRADAYROL :**

Cela fait 12 ans que vous êtes arrivé, cela commence à faire un peu.....

#### **Monsieur le Maire :**

Vous étiez en train de vous casser les dents avec la SNCF, et bien c'est toujours la même chose vous savez bien que toute la propriété foncière appartient à la SNCF, qu'en permanence ça change les Directions, nous en sommes toujours au même point.

Moi j'ai eu un projet quand je suis arrivé que vous étiez entrain de... ça n'est pas de votre responsabilité, avec l'intercommunalité, avec un projet, des architectes Barcelone, qui était très intéressant, mais pour avoir la propriété foncière c'était bien difficile, nous avons repris les choses, je pense que maintenant nous sommes en bonne voie d'avancer.

A un moment donné je dois garantir la ville et je ne vois pas pourquoi les testerins paieraient deux fois les choses y compris paieraient les terrains que la SNCF s'est trouvée à moment donné propriétaire parce qu'on lui a donné, et que dans d'autres communes c'est la ville qui a eu les terrains.

Alors il y a une histoire de plusieurs millions, c'est peut être long, mais il est de mon devoir de garantir les finances de la ville, je pense que d'ici la fin de l'année nous arriverons sur le PEM.

J'ai bien entendu que les agapes passent, c'est peut-être l'histoire de la cigale et de la fourmi, je pense que j'aurai défendu au mieux les intérêts de la ville.

M Davet, ce projet il est cher c'est évident, c'est un projet de territoire de musique du Sud Bassin, et là dans ce prix global, contrairement à tous les autres projets qui peuvent être présenté ici comme à la COBAS, c'est un projet global pour assurer , puisque la maîtrise d'œuvre est déléguée par la COBAS, pour assurer que l'on a vu l'intégralité du projet que le partage entre les deux collectivités soit écrit dans le marbre, c'est-à-dire que l'on a tout écrit.

Cela est très important, après vous avez ces constructions, il faut bien penser que vous avez les rémunérations du maître d'œuvre, du coordonnateur SPS, du contrôleur technique, tout un tas de choses qui en général ne sont jamais dites, il y a les parkings, les études géo techniques, les provisions sur l'actualisation des prix, il y a les aléas et faits divers, à chaque fois ont a mis un millions de plus etc...on a essayé de caler tout un coût d'objectifs qui j'ose espérer qu'il est assez réel , avec toutes les actualisations jusqu'en 2023, pour que tout ça soit écrit, nous avons un projet entre la COBAS et la ville.

On aurait pu mettre juste ça et dans quelques temps, vous connaissez partout, les avenants, après il faut faire des parkings, après il y a l'aménagement etc...et nous aurions eu tout un tas de délibérations etc...

Moi je pense que cela a le mérite de la transparence vis-à-vis de la commune, de la COBAS et vis à vis de tout le monde.

Ce projet est un projet de territoire très important pour le Sud Bassin avec une synergie importante, il est bien évident que l'auditorium il y aura les écoles de musique, la ville de la Teste est à coté, elle aura dans son fonctionnement accès et peut être un accès privilégié, puisque nous sommes à côté.

Je pense avoir répondu un peu à tout le monde.

**Monsieur PRADAYROL :**

Je voudrai quand même vous inviter à nous dire ce que paye la COBAS et ce que paye la commune, parce que peut être c'est quelque chose qui n'a pas transpiré.

**Monsieur le Maire :**

Quasiment 50%, vous y étiez Mme Coineau...

**Monsieur PRADAYROL :**

Mais moi aussi j'y étais, mais on est en conseil municipal..

**Monsieur le Maire :**

Tout à l'heure vous aviez l'air de dire que finalement ce n'était pas dit, dans les couloirs de la COBAS etc. ....

**Monsieur PRADAYROL :**

C'était autre chose, c'était le déroulement, c'était la Genèse....

**Monsieur le Maire :**

Mme Coineau est au comité de pilotage, elle a vu, sur les 16,9 millions HT il y a 8,3 millions pour la ville et 8,6 millions pour la COBAS.

**Monsieur VERGNERES :**

Justement ce qui a changé par rapport au précédent projet dont parlait M Davet, c'est que la COBAS aujourd'hui s'intègre dans ce projet à hauteur de 50% globalement, ce qui n'était pas le cas dans le premier.

**Madame COINEAU :**

Je veux bien donner quelques précisions sur ce que moi j'ai compris de la définition de ces deux équipements, et en quoi ils sont effectivement culturellement importants.

Je rappelle qu'aujourd'hui on est sur un territoire de 70 000 habitants, qui donc mérite d'avoir des équipements culturels à la hauteur des pratiques de toutes les générations, et que la nécessité de reconstruire un conservatoire pour la ville de la Teste, elle était avérée et depuis de longues années, elle était sollicitée par les pratiquants du conservatoire régulièrement et donc d'un autre côté le projet d'un auditorium.

Au sein de cet auditorium il n'y a pas qu'une salle de spectacle, il y a des studios avec une ouverture vers les musiques actuelles, avec des équipements qu'aujourd'hui chaque conservatoire ne dispose pas, et donc c'est aussi un projet qui est engagé dans le cadre d'une mutualisation générale des différents conservatoires.

Moi je pense que l'on est dans l'intelligence de l'intercommunalité en pensant ensemble ces deux équipements.

Cela a bafouillé au début, il est toujours difficile, je suppose au sein de la COBAS que chaque collectivité trouve la place qu'elle mérite, donc ça a pataugé un peu au départ, puis une fois qu'au sein de la COBAS on s'est retrouvé confronté au premier projet architectural de l'auditorium que l'on sait dit mais cela n'est pas possible.

Les propositions faites par les architectes n'étaient absolument pas du tout cohérentes avec l'articulation pensée par la ville de la Teste, on sait dit on ne va pas poursuivre bêtement et faire une erreur.

Je pense que la démarche n'a pas été la plus rapide mais j'espère qu'elle est la plus pertinente.

**Monsieur VERGNERES :**

Je rajouterai encore une fois par rapport à l'intervention de M Davet, entre les deux projets il y aura 180 places de créées en souterrain ce qui n'était pas le cas dans le premier projet, 180 places gratuites pour les citoyens de la Teste.

**Monsieur DAVET :**

Puisque tout le monde me répond je peux en rajouter un petit peu, au-delà de ça c'est très bien, mais cela coûte 20 millions, il s'agit de deux bâtiments qui ne recevra pas du public, si l'auditorium...

**Monsieur le Maire :**

Mais les deux bâtiments.... l'école de musique, mais vous n'y allez jamais à l'école de musique ?

**Monsieur DAVET :**

Non, pas souvent mais je vais ailleurs....

**Monsieur le Maire :**

Il y a un auditorium à l'école de musique, avec régulièrement des auditions, il ya régulièrement du monde, et régulièrement des concerts et donc du public.

**Monsieur DAVET :**

C'est-à-dire qu'il sera générateur de recettes ?

**Monsieur le Maire :**

M Davet il n'y a pas que les recettes,

**Monsieur DAVET :**

Je l'entends que c'est culturel, mais j'entends aussi les 20 millions qu'il va falloir payer, parce que la COBAS c'est nous qui l'alimentons aussi.

**Monsieur le Maire :**

Il y a des choses au niveau de la culture, la culture ne rapporte pas d'argent, c'est comme la gratuité au niveau des bibliothèques, quand vous regardez au niveau des exonérations et le reste, quand vous regardez la différence, la gratuité à quand même un effet sur la culture et sur la participation de la plus grande partie de la population.

Il me semble c'est quelque chose de très positif et il ne faut pas toujours regarder le tiroir-caisse.

**Monsieur DAVET**

Elle ne rapporte pas d'argent la salle Aréna à Bordeaux ? Elle rapporte un peu d'argent quand même.

**Monsieur le Maire :**

On a rien à avoir avec l'Aréna on ne va pas comparer des choses qui n'ont rien à comparer.

J'ai oublié de vous répondre sur les Salinieres, ça n'a rien à voir, bien sur c'est un parking souterrain, avec des constructions mais là il n'y a rien que R-I , certes nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles normes, tous les jours toutes les collectivités, les lois, nous alourdissent et nous créées de nouveaux coût.

Soit, mais soyons confiants, je crois que c'est un très bon projet, je pense que tout le monde est en attente de ce projet, il est excessivement fédérateur pour le Sud Bassin.

**Monsieur PRADAYROL :**

Et Patrick, la musique adouci les mœurs !!...

**Monsieur JOSEPH :**

Sur un terrain purement technique, je suis parfaitement d'accord avec Françoise Coineau, mais est-il mentionné désormais dans la convention, ce qui n'était pas le cas l'année dernière, qui établissait d'ailleurs l'arrivée de l'art dramatique, on se souvient bien que j'avais remercié M le maire, cela a été un combat pour moi de l'obtenir en deux mandats, est ce qu'il est mentionné que nous sommes un conservatoire intercommunal ?

C'est bien ça la nuance, je suis tout à fait d'accord avec Françoise Coineau, en effet la mutualisation fait que ça doit devenir un conservatoire intercommunal et que cet auditorium et ces équipements doivent servir au quotidien à ce conservatoire à rayonnement intercommunal et ce n'est pas le seul fait qu'il soit à coté, qui doit lui permettre d'avoir un accès plus facile à ces équipement c'est parce qu'il doit être une fois pour toute, et c'est pour ça que le financement est à 50/50.

Est-ce que c'est acté ? Est-ce que vous avez la réponse ?

**Monsieur le Maire :**

Il y a un financement mixte qui est quasiment au même niveau, c'est parce qu'il y a un financement sur l'auditorium, ce que l'on appelle le Music'pôle, la COBAS l'appelle le Music'Pôle, qui est l'auditorium, qui n'est pas qu'un auditorium puisque il y a une deuxième salle pour les musiques actuelles plus tout un tas de salles de répétitions etc....

Ce projet il est évidemment intercommunal puisque les écoles de musique vont être pilotées, il y a un pilotage inter communal.

Après le conservatoire de musique et d'arts dramatiques, les autres villes conservent le leur, donc on ira chercher une labellisation au niveau Départemental, il n'y a pas de financement intercommunal sur le conservatoire et sur les arts dramatiques, donc on verra la labellisation que l'on aura mais il n'y pas de raison.

Pour le moment il y a un accueil en fonction des disciplines enseignées, un accueil d'un certain nombre de gens de toutes les communes puisque l'on mutualise, il y a certain cours qui sont donnés à la Teste et pas à Arcachon et inversement. Il y a toujours un certain pourcentage d'extérieur à la ville de la Teste.

**Monsieur JOSEPH :**

On est bien d'accord, c'est sur cette petite nuance que je ne vous rejoins pas beaucoup, en effet le fait que cela puisse être classé conservatoire à rayonnement départemental n'est pas une certitude, c'est une décision administrative, en revanche dès aujourd'hui nous pourrions acter compte tenu de l'art dramatique qu' il est vrai administrativement parlant que l'on pourrait nous faire passer à rayonnement départemental, mais à ce jour sur la convention qui est signée avec la COBAS, cela pourrait être mentionné, que c'est un conservatoire à rayonnement intercommunal dans un esprit de mutualisation, ce n'est pas autre chose.

Cela n'est pas fait et cela ne sera pas non plus fait demain, c'est tout, on est d'accord, vous n'allez pas acter que nous avons un conservatoire à rayonnement intercommunal ?

**Monsieur le Maire :**

Non, ce n'est pas acté on pourra en discuter, cela ne.....

**Monsieur JOSEPH :**

J'estime que vous n'allez pas au bout de la démarche, c'est dommage

**Monsieur le Maire :**

C'est très bien ok, écoutez on verra, je vous dis que l'on essaiera d'aller chercher le label au niveau départemental, puisque il n'y a pas d'autres conservatoires qui ont ce label, il y a des conservatoires qui ont le label au niveau de la Région, mais pas au niveau du Département, l'ouverture sur les autres communes est là , à l'heure actuelle il n'est pas envisagé qu'il soit classé comme ça puisque les autres conservatoires sont aussi communaux.

**Monsieur JOSEPH :**

Vous voulez dire qu'en Gironde il n'y a pas d'autres conservatoires à rayonnement Départemental,

**Monsieur le Maire :**

Dans les labels non, mais d'ici qu'on le demande .....

**Monsieur JOSEPH :**

Il me semble que celui de Mérignac c'est le cas ?

**Monsieur le Maire :**

Non, quand on a demandé il n'y en avait pas, même si en même temps il y en a un autre deux ou trois d'ici là, mais au moment où on s'est renseigné il n'y en avait pas.

Comme il faut deux Arts sur trois nous avons choisi le théâtre puisque c'est quelque chose qui était très porté par la mairie de la Teste et en plus la scène de danses, Arcachon étant scène de danses je ne voyais pas l'intérêt d'aller demander une labellisation alors que la ville d'Arcachon a déjà cette labellisation.

Il vaut mieux être complémentaire que concurrent, nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Absentions :** M. JOSEPH – M. DAVET – Mme POULAIN – M.SAGNES – Mme KUGENER  
par procuration, Mme GRONDONA

Le dossier est adopté l'unanimité des suffrages exprimés.

**AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEU DESTINÉE À LA PÉTANQUE EN  
PARTIE SUR L'EMPRISE FONCIERE DE LA RÉSIDENCE LA RÈGUE VERTE**

**Convention d'occupation avec Gironde Habitat**

Mes chers collègues,

Par arrêté municipal du 12 décembre 2018, le permis de construire relatif à l'extension de l'ESPACE (Espace Social de Proximité et d'Animation Culturelle et Educative) de la Règue Verte a été accordé.

En complément des diverses animations existantes et projetées, laverie, city stade, jardin des familles, annexe, qui sont et vont être proposées dans ce lieu de proximité et compte tenu de l'intérêt et de la forte demande pour les locataires de la résidence, la Commune souhaite réaliser un terrain de pétanque qui sera implanté pour partie sur l'emprise foncière de la Résidence La Règue Verte, cadastrée section FG n°205, appartenant à Gironde Habitat.

Cette aire de pétanque de 225 m<sup>2</sup> (15 m x 15 m) sera réalisée dans la continuité de l'aire de sports existante du city stade. Ce prolongement permettra de multiplier les activités de sports et de loisirs destiné aux familles. Le montant de cet aménagement s'élève à 16 000 € TTC .

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, Gironde Habitat doit autoriser par convention la commune à occuper l'emprise foncière de 101,25 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée FG n°205 lui appartenant. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 27 mai 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'occupation avec Gironde Habitat ci-jointe définissant les conditions techniques, administratives et financières.
  
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces à intervenir.

**Aménagement d'une aire de jeu destinée à la pétanque en partie sur l'emprise  
foncière de la résidence La Règue Verte  
Convention d'occupation avec Gironde Habitat  
Note explicative de synthèse**

Par arrêté municipal du 12 décembre 2018, le permis de construire relatif à l'extension de l'ESPACE (Espace Social de Proximité et d'Animation Culturelle et Educative) de la Règue Verte a été accordé.

En complément des diverses animations existantes et projetées, laverie, city stade, jardin des familles, annexe qui sont et vont être proposées dans ce lieu de proximité et compte tenu de l'intérêt et de la forte demande pour les locataires de la résidence, la Commune souhaite réaliser un terrain de pétanque qui sera implanté pour partie (101,25 m<sup>2</sup>) sur l'emprise foncière de la Résidence La Règue Verte, cadastrée section FG n°205, appartenant à Gironde Habitat.

Cette aire de pétanque de 225 m<sup>2</sup> (15 m x 15 m) sera réalisée dans la continuité de l'aire de sports existante du city stade. Ce prolongement permettra de multiplier les activités de sports et de loisirs destiné aux familles. Le montant de cet aménagement s'élève à 16 000 € TTC.

Pour une intégration à l'environnement de nature boisé et végétalisé, tous les arbres existants seront conservés et les aménagements apportés seront de nature adaptés au site, traverses bois, ainsi que ses équipements et/ou aménagements.

Pour préserver les couches structurelles du sol, un film anti-contaminant sera déposé en fond de fouille. Il sera recouvert de 15 cm de granulats qui formeront une structure de nature piétonnière, elle recevra en finition un revêtement, granulats fins, permettant de pratiquer les jeux de boules. L'ensemble de cette structure permettra une infiltration des eaux de pluie in-situ.

Une convention d'occupation avec GIRONDE HABITAT doit être établie pour cet aménagement. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

**Objet de la délibération :**

- **APPROUVER** la convention avec Gironde Habitat ci-jointe définissant les conditions techniques, administratives et financières de l'occupation de l'emprise foncière

Résidence LA REGUE VERTE

# La Teste de Buch

Terrain de pétanque

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>126</b>
<b>CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>127</b>
ARTICLE 1 - OBJET .....	127
ARTICLE 2 – NATURE JURIDIQUE DE LA CONVENTION.....	127
ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'IMPLANTATION .....	127
ARTICLE 4 - REPRESENTATION DES PARTIES .....	127
<b>CHAPITRE II - REALISATION DE L'INSTALLATION</b> .....	<b>128</b>
ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX.....	128
ARTICLE 6 - EXECUTION DES TRAVAUX.....	128
<b>CHAPITRE III - GESTION</b> .....	<b>130</b>
ARTICLE 7 - COUTS DE GESTION .....	130
ARTICLE 8 - GARANTIES DE GESTION.....	130
<b>CHAPITRE IV - ENTRETIEN ET MODIFICATIONS ULTERIEURES DE L'AIRE COLLECTIVE DE JEUX</b> .....	<b>131</b>
ARTICLE 9 - INSPECTIONS PERIODIQUES.....	131
ARTICLE 10 - ENTRETIEN ET REPARATIONS .....	131
ARTICLE 11 - MODIFICATIONS ULTERIEURES .....	131
<b>CHAPITRE V - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES</b> .....	<b>132</b>
ARTICLE 12 - RESPONSABILITES .....	132
ARTICLE 13 - ASSURANCES .....	132
ARTICLE 14 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION .....	132
ARTICLE 15 - CONDITIONS FINANCIERES DE L'OCCUPATION.....	132
ARTICLE 16 - DIFFEREND .....	133

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'Etablissement dénommé : **GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH)**, identifié au SIREN sous le numéro 404877086, dont le siège est à BORDEAUX (33000), 40 rue d'Armagnac.

GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) était anciennement dénommé GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION, constitué par arrêté interministériel du 5 novembre 1995 publié au Journal Officiel du 22 novembre 1995.

L'ordonnance du 1er février 2007 a transformé les OPHLM et les OPAC en OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, sans que cette transformation donne lieu à la création de nouvelles personnes morales.

Par délibération n° 2007-89 du Conseil d'Administration du 21 juin 2007 dudit Office, visée par la Préfecture de la Gironde le 22 juin 2007, la dénomination GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) a été entérinée.

En application de l'article R 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) est substitué dans les droits et obligations de GIRONDE HABITAT OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION.

Représenté par **Sylvie GRENIER, Responsable du Service Juridique**, domicilié en cette qualité à BORDEAUX (33074), 40 rue d'Armagnac, par délégation générale de signature de Madame Sigrid MONNIER, Directrice Générale dudit Office, en date du 23 mars 2010. Madame MONNIER dûment autorisée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération numéro 2007-125 du Conseil d'Administration dudit Office, en date du 5 octobre 2007, autorisant le Directeur Général à déléguer sa signature.

d'une part,  
ci après dénommé « **Le Propriétaire** »

d'une part,

et

LA COMMUNE de LA TESTE DE BUCH (Gironde) n° SIREN 213 305 295, représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2019 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le .....

d'autre part,  
ci après dénommé « **L'Occupant** »

Ci-après conjointement désignées, "**les Parties**" ou individuellement, "**la Partie**",

## **PREAMBULE**

GIRONDE HABITAT, OFFICE PUBLIC D'HABITAT est propriétaire de la résidence dénommée « La Règue Verte » sise sur la commune de La Teste de Buch.

La Commune de La Teste de Buch envisage de réaliser une aire de jeux destinée à la pétanque dont l'implantation serait réalisée sur une partie de l'emprise foncière de cette résidence.

Dans le cadre du partenariat étroit liant la Commune de La Teste de Buch et Gironde Habitat et compte tenu de l'intérêt pour les locataires de la résidence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

# CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles GIRONDE HABITAT met à la disposition de l'OCCUPANT une emprise foncière située sur la parcelle cadastrée section FG n°205 sur laquelle la Commune souhaite implanter pour partie le terrain de pétanque.

Toutes les dispositions ci-après sont applicables tant aux travaux d'installation que d'entretien, de modification, mise en conformité ou de déplacement du terrain de pétanque.

## ARTICLE 2 – NATURE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable.

Elle est par ailleurs conclue intuitu personae, l'OCCUPANT s'interdisant de céder les droits qu'il détient au titre des présentes sans avoir obtenu au préalable l'accord expresse de GIRONDE HABITAT.

## ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'IMPLANTATION

### 3.1. Lieux :

GIRONDE HABITAT autorise L'OCCUPANT aux termes et aux conditions de la présente convention, à occuper une emprise d'environ 101.25 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section FG n°205 conformément au plan de masse figurant en annexe n°1a aux fins d'aménager et implanter un terrain de pétanque.

### 3.2. Nature :

Les équipements du terrain de pétanque et/ou annexes à ce dernier sont décrits en annexe n°2 ci-jointe, (descriptif sommaire des travaux).

### 3.3. Pièces annexées à la convention :

- Lieu d'implantation du terrain de pétanque sur plans annexés plans n°1 situation et plan de masse n° 1a).
- , Liste des équipements et aménagements du terrain de pétanque (annexe n°2, descriptif sommaire des travaux).

## ARTICLE 4 - REPRESENTATION DES PARTIES

Tous les problèmes relatifs à l'application de cette convention seront suivis :

Pour GIRONDE HABITAT :

- par le Responsable de l'Agence du Teich : Monsieur Pascal FOURNIE

Pour l'OCCUPANT

- par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire de LA TESTE DE BUCH,

## CHAPITRE II - REALISATION DE L'INSTALLATION

### ARTICLE 5 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

#### 5.1. Réseaux souterrains appartenant à Gironde Habitat

Avant tous travaux d'implantation, d'entretien ou de remplacement, l'OCCUPANT devra s'informer auprès de GIRONDE HABITAT de la présence de réseaux souterrains lui appartenant, qui seraient touchés par les travaux à exécuter.

GIRONDE HABITAT communiquera à titre indicatif la position de ces réseaux.

L'OCCUPANT sera tenu de procéder au repérage de ces réseaux et réalisera, si nécessaire, des sondages avant travaux.

Toutes dispositions seront prises pour que ces réseaux soient maintenus en parfait état de fonctionnement.

Dans le cas où des modifications ou des déplacements, même provisoires, s'avèreraient nécessaires, les travaux seront exécutés par GIRONDE HABITAT.

Les frais qu'il aura engagés à ce titre seront payés par l'OCCUPANT.

#### 5.2. Implantation du terrain de pétanque

Le lieu d'implantation du terrain de pétanque a été validé conjointement par GIRONDE HABITAT et par l'OCCUPANT selon le plan figurant en annexe n°1.

De convention expresse, aucun arbre existant ne pourra être abattu pour permettre l'implantation du terrain de pétanque et de ses équipements et/ou aménagements.

#### 5.3. Prescriptions et instructions de GIRONDE HABITAT

L'OCCUPANT s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour que tout le personnel exécutant les travaux, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte et les sous-traitants, aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention et des instructions données par GIRONDE HABITAT.

### ARTICLE 6 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés conformément aux indications données, aux plans, aux prescriptions des textes en vigueur et aux conditions techniques imposées par GIRONDE HABITAT. Les dispositions de détail qui auront été arrêtées en commun entre GIRONDE HABITAT et l'OCCUPANT, seront strictement respectées lors de l'exécution des travaux.

#### 6.1. Exécution aux frais, risques et périls de l'OCCUPANT

L'implantation du terrain de pétanque sera réalisée aux frais, risques et périls de l'OCCUPANT et de manière qu'il n'en résulte aucun danger pour les locataires de la résidence.

## **6.2. Travaux supplémentaires**

GIRONDE HABITAT pourra mettre en demeure l'OCCUPANT d'exécuter des travaux supplémentaires nécessités par la sécurité de la résidence et de ses locataires.

## CHAPITRE III - GESTION

### ARTICLE 7 - COUTS DE GESTION

L'OCCUPANT aura à sa charge exclusive les frais d'implantation, d'installation, d'entretien, de réparation et de renouvellement du terrain de pétanque et des équipements et aménagements liés.

### ARTICLE 8 - GARANTIES DE GESTION

L'OCCUPANT s'engage à :

- installer uniquement des équipements et aménagements répondant aux exigences de sécurité fixées par la réglementation,
- maintenir la sécurité des équipements et aménagements installés,
- assurer les opérations de maintenance dans les meilleurs délais,
- faire son affaire personnelle de la garde des équipements et aménagements installés,
- assurer à ses frais une bonne présentation permanente du terrain de pétanque.

L'utilisation de terrain de pétanque ne devra entraîner aucune nuisance pour les locataires de GIRONDE HABITAT et le terrain ne pourra pas être utilisé de nuit.

GIRONDE HABITAT s'engage à informer l'OCCUPANT dans les meilleurs délais de toute anomalie survenue dans le fonctionnement général des équipements/aménagements et/ou concernant l'aspect extérieur du terrain de pétanque.

## **CHAPITRE IV - ENTRETIEN ET MODIFICATIONS ULTERIEURES DU TERRAIN DE PETANQUE**

### **ARTICLE 9 - INSPECTIONS PERIODIQUES**

L'OCCUPANT devra procéder à des inspections périodiques du terrain de pétanque et de ses équipements et aménagements.

### **ARTICLE 10 - ENTRETIEN ET REPARATIONS**

L'OCCUPANT devra maintenir les équipements et aménagements liés au terrain de pétanque en bon état d'entretien, à ses frais, risques et périls, de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour les utilisateurs du terrain.

L'entretien devra prévoir à minima le désherbage, le ratissage et un complément de grave autant de fois que nécessaire pour combler les manquements

### **ARTICLE 11 - MODIFICATIONS ULTERIEURES**

#### **11.1. Accord de GIRONDE HABITAT sur les modifications ultérieures**

Aucune modification ultérieure du terrain de pétanque ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit de GIRONDE HABITAT.

#### **11.2. Déplacement, modification, suppression de l'aire collective de jeux**

Si à une époque quelconque il est nécessaire de déplacer, modifier ou même supprimer le terrain de pétanque, les travaux seront exécutés par l'OCCUPANT, à ses frais et sans indemnités. Le délai laissé à l'OCCUPANT pour exécuter les travaux qui lui incombent sera fixé d'un commun accord entre les parties.

## **CHAPITRE V - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **ARTICLE 12 - RESPONSABILITES**

**12.1.** L'OCCUPANT, bénéficiaire de la présente autorisation, est, et demeure responsable tant vis à vis de GIRONDE HABITAT, que vis à vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement de l'existence ou de la gestion du terrain de pétanque et des équipements et aménagements liés.

En conséquence, l'OCCUPANT renonce à tout recours contre GIRONDE HABITAT et le garantira contre toutes actions ou réclamations dirigées contre lui à l'occasion des dits accidents ou dommages.

**12.2.** Si le responsable d'un dommage causé au terrain de pétanque ainsi qu'aux équipements et aménagements liés n'est pas identifié ou est insolvable, l'OCCUPANT en supportera la réparation.

**12.3.** Chaque fois qu'en application de la présente convention, GIRONDE HABITAT aura prescrit à l'OCCUPANT l'exécution de travaux, ces prescriptions n'auront pas pour effet de substituer la responsabilité de GIRONDE HABITAT à celle de l'OCCUPANT qui demeure seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des dits travaux.

### **ARTICLE 13 - ASSURANCES**

L'OCCUPANT s'engage à justifier, sur simple demande, avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, toute police garantissant sa responsabilité civile, ainsi que les risques de vols, incendie, explosion ou accident de toute nature, cette énumération n'étant pas limitative, mais seulement indicative.

### **ARTICLE 14 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa signature par les deux parties pour une durée de deux ans. Au terme de cette période initiale, à défaut de préavis notifié par lettre recommandée avec avis de réception adressé deux mois à l'avance, le contrat sera renouvelé automatiquement et tacitement pour une durée de deux ans.

Après cette période initiale, le droit de résiliation pourra être exercé à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de cessation de l'occupation pour quelque raison que ce soit, le rétablissement des lieux en leur état primitif sera exigé à l'OCCUPANT.

Les équipements préexistants à la présente convention suivront le même régime.

### **ARTICLE 15 - CONDITIONS FINANCIERES DE L'OCCUPATION**

Compte tenu de l'intérêt représenté par la présence du terrain de pétanque pour les locataires de la résidence, la présente convention est consentie à titre gratuit

L'OCCUPANT finance en totalité :

- Tous les frais qui seront la conséquence de l'implantation, l'installation, de l'entretien, des réparations ou du remplacement du terrain de pétanque et des équipements et aménagements liés seront à la charge de l'OCCUPANT.

#### **ARTICLE 16 - DIFFEREND**

Tout différend relatif à l'application de la présente convention fera en premier lieu l'objet d'un règlement amiable entre les Parties.

A défaut, le différend sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties  
à La Teste de Buch, le ..... 2019

Pour la commune de La Teste de Buch

Pour Gironde Habitat

Le Maire

La Responsable du Service Juridique

Jean-Jacques EROLES

Sylvie GRENIER

Projet d'aménagement d'un terrain de pétanque.  
Composé de grave minière et traverses bois.

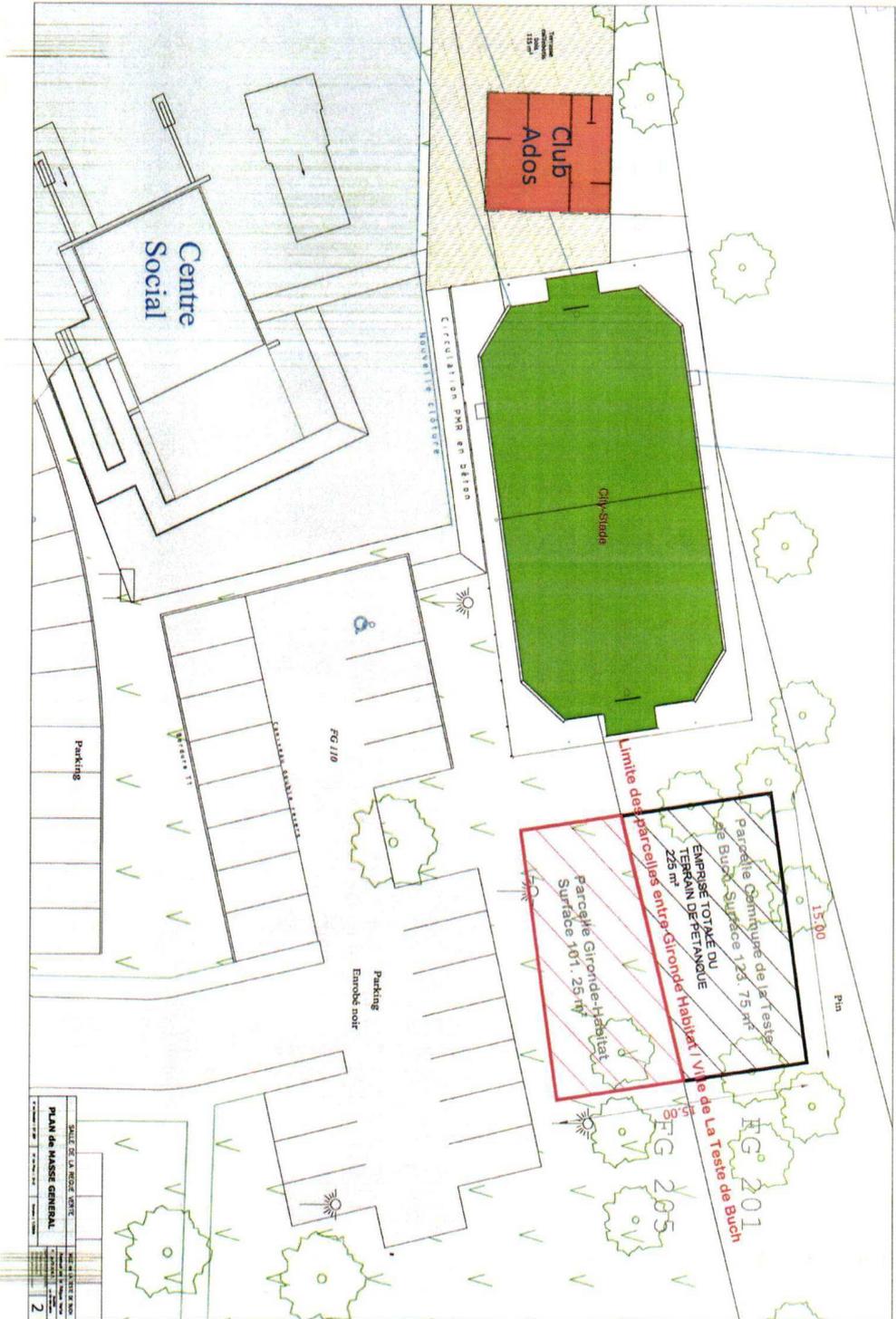


L'espace social, la Regue Verte se propose de protéger  
le contour des arbres par des bancs, des jardinières etc

....







VILLE DE LA TESTE DE BUCH	
PLAN DE MASSÉ GÉNÉRAL	
ÉCHELLE	1:500
DATE	2011
PROJETANT	...
PROJETÉ	...
APProuvé	...
2	

## **ANNEXE 2**

E.S.P.A.C.E. Règue Verte / Aiguillon

**Projet social** : Aire de pétanque, en prolongement du city stade (voir plan)

**Porteur du projet** : Mairie de La Teste de Buch

**Public concerné** : L'ensemble des résidents du quartier

**Période** : 1<sup>er</sup> semestre 2019

### **Objectifs prioritaires :**

- Création d'un nouvel espace de jeu au sein de la résidence (en remplacement de l'ancien terrain de pétanque, situé dans l'enceinte du C.S)
- Apporter une nouvelle dynamique au quartier et de nouvelles possibilités (rencontre, lien social, etc.)
- Permettre la découverte de la pétanque
- Mobiliser et impliquer les habitants sur un projet récréatif (aménagement de l'espace en réalisant des jardinières, tables, bancs, poubelles et des décorations diverses et variées)

### **Moyens mis en œuvre :**

**Humains, techniques et financiers :**

Pilotage de l'action, commune de la Teste

### **Conclusion :**

Cette façon d'appréhender et d'aménager certaines parties de l'espace public favorise son appropriation par les résidents. C'est un vecteur important des notions de respect et du bien vivre ensemble, tout en donnant la possibilité de donner aux habitants la fierté d'habiter leur quartier.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Di Crola, on continue d'emménager au niveau de la Règue verte, avec déjà l'agrandissement et là on fait cette convention avec une aire de pétanque, avec un carré 15X15.

Comme nous avons déjà acquis sur le foncier de la SNCF toute une bande, et comme on est à cheval nous passons cette délibération puisque il faut donc avoir l'accord de Gironde Habitat.

Nous l'avons sollicité à un autre moment pour une servitude, là ça va compléter cette Maison des habitants de la Règue verte avec pas mal de bâtiments, puisque on a un bâtiment pour les jeunes, le city stade et maintenant l'aire de pétanque, avec l'agrandissement aussi de cette maison des habitants avec la création d'une laverie solidaire.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DÉNOMINATION DU SQUARE SITUÉ AU CARREFOUR  
ENTRE LA RUE DU PRÉSIDENT COTY ET LA RUE MARIE DEBROUSSE**

---

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Afin de rendre hommage à une testérine d'adoption qui pendant de nombreuses années témoigna dans les collèges et lycées de Gironde de la vie dans les camps d'extermination notamment celui d'Auschwitz, Il est proposé de dénommer le square situé au carrefour entre la rue du Président Coty et la rue Marie Debrousse, comme suit :

Proposition :

**Square Elisabeth SENTUC (\*)**

Square situé au carrefour entre la rue du Président Coty et la rue Marie Debrousse

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 27 mai 2019 de bien vouloir APPROUVER cette proposition.

*(\*) 1923-2018 : Survivante du ghetto de Cluj puis du camp d'extermination d'Auschwitz, a perdu la totalité de sa famille pendant la Seconde Guerre Mondiale. Elle épousa au lendemain de la guerre Charles Sentuc un Testérin, avec qui elle avait regagné la France après avoir quitté Auschwitz.*

*Dernière rescapée girondine de la Shoah, elle, qui n'a jamais abandonné son judaïsme, a par ailleurs passé sa vie à témoigner « pour ceux qui n'ont pas eu la chance de survivre » et pour que jamais on oublie.*

**Dénomination du square situé au carrefour entre la rue du Président Coty et la rue  
Marie Debrousse  
Note explicative de synthèse**

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

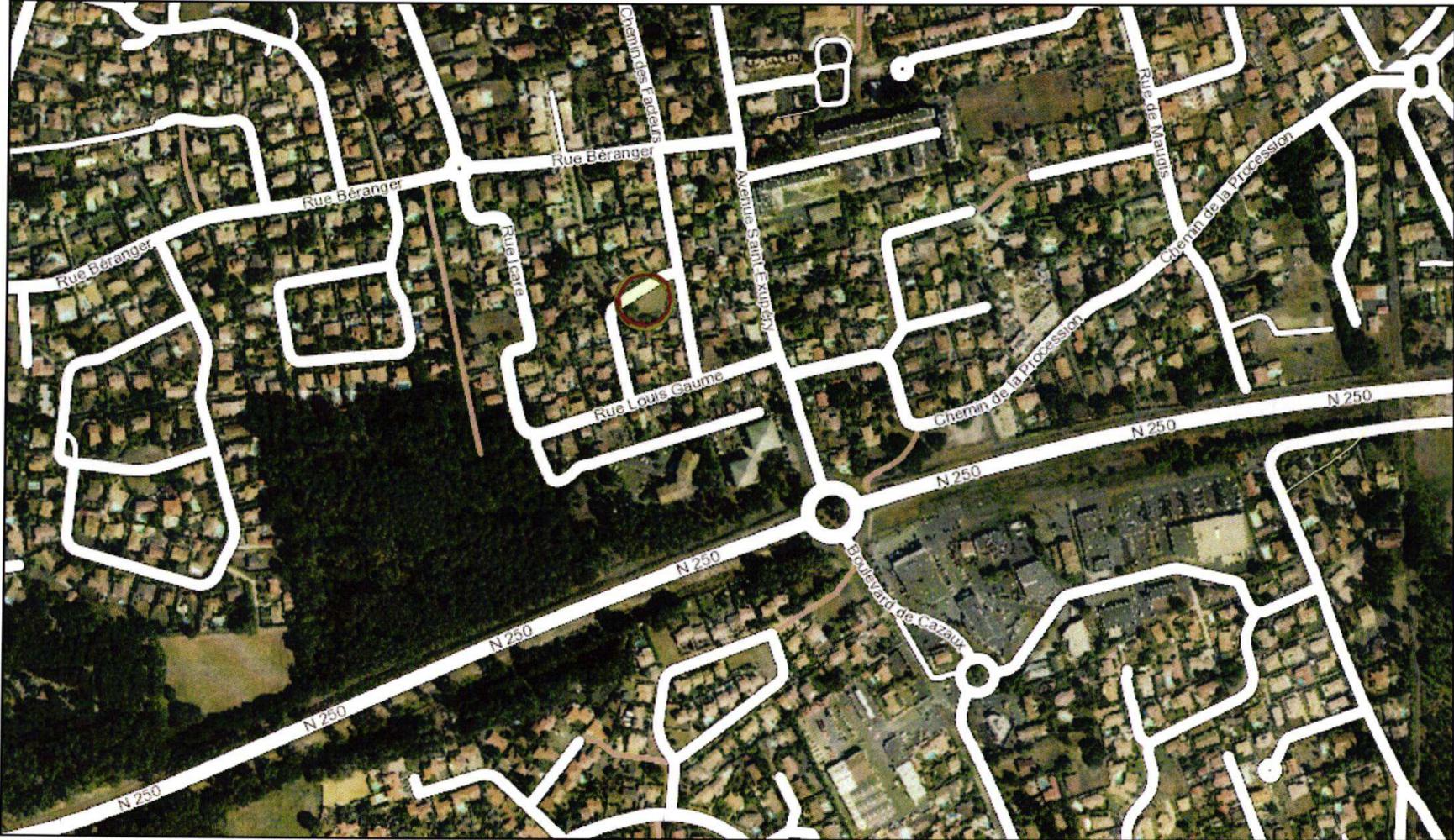
Afin de rendre hommage à une testeurine d'adoption dernière rescapée de la Shoah, qui pendant de nombreuses années témoigna dans les collèges et lycées de Gironde de la vie dans les camps de concentration notamment celui d'Auschwitz.

Il est donc proposé de dénommer le square situé au carrefour entre la rue du Président Coty et la rue Marie Debrousse : **Square Elisabeth SENTUC.**

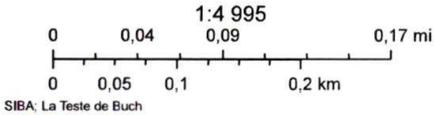
**Elisabeth SENTUC** (1923-2018) : Née dans une famille juive de Transylvanie en 1923, cette survivante du ghetto de Cluj puis du camp d'extermination d'Auschwitz, a perdu la totalité de sa famille pendant la Seconde Guerre Mondiale. Seuls son frère et elle ont survécu. Elle épousa au lendemain de la guerre Charles Sentuc un Testerin, avec qui elle avait regagné la France après avoir quitté Auschwitz.

Dernière rescapée girondine de la Shoah, elle, qui n'a jamais abandonné son judaïsme, a par ailleurs passé sa vie à témoigner « pour ceux qui n'ont pas eu la chance de survivre » et pour que jamais on oublie. Elle était notamment intervenue dans de nombreux établissements scolaires du Bassin et de Bordeaux,

Denomination SQUARE Elisabeth SENTUC -Rue Marie Debrousse/rue du President Coty



21/05/2019 à 17:02:13



**Dénomination SQUARE Elisabeth SENTUC  
Rue Marie Debrousse/rue du Président Coty**



**Monsieur le Maire :**

On a déjà beaucoup parlé de Mme Elisabeth SENTUC, de nombreux hommages lui ont été rendus, publics, à la synagogue, à divers endroits...

Vous savez qu'elle est décédée en octobre 2018, elle était survivante du ghetto de Cluj puis du camp d'extermination d'Auschwitz, et donc elle a suivi un Testeur Charles Sentuc qui était aussi au niveau d'Auschwitz, et donc ils sont venus à la Teste et elle a habité longtemps dans la rue du Président Coty, quasiment à l'angle de Coty et Debrousse, avant de partir en maison de retraite et de décéder récemment.

Cette maison est toujours occupée par sa petite fille, après discussion avec la famille il nous a semblé évident de dénommer le square « Elisabeth Sentuc » pour lui rendre hommage et nous allons évidemment aménager ce square de façon à rendre cet espace plus sympathique, un lieu de promenade et lieu aussi où les gens pourront venir s'asseoir et profiter de quelques massifs et sûrement de roses qu'elle aimait tant.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT  
LE LOTISSEMENT « LES JARDINS DE CUREPIPE »  
depuis le boulevard de Curepipe**

---

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Lors de la création du lotissement «Les Jardins de Curepipe» à La Teste de Buch, une nouvelle voie a été aménagée afin de desservir les 4 lots créés. Il convient donc d'attribuer un nom à cette voie,

Aussi, j'ai l'honneur de vous présenter la proposition de dénommer la voie desservant le lotissement «Les Jardins de Curepipe»,

Proposition :

- **Allée des Jardins de Curepipe  
33260 LA TESTE DE BUCH**

Tenant : boulevard de Curepipe  
Aboutissant : en raquette

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 27 mai 2019 de bien vouloir APPROUVER cette proposition.

**Dénomination de la voie du lotissement « Les Jardins de Curepipe » depuis le boulevard de Curepipe.**

**Note explicative de synthèse**

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Cependant cette compétence appartient aux propriétaires ou aux riverains quand les voies ont un statut privé, ceux-ci proposent les dénominations au Conseil Municipal. Le Maire intervient en vertu de ses pouvoirs généraux de police. Il contrôle ainsi les dénominations de toutes les voies et interdit celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Par arrêté en date du 07 août 2018, Monsieur Jean-Marie CARRIERE a obtenu l'autorisation d'aménager un terrain de 2498 m<sup>2</sup> sur La Teste de Buch, permettant la création de 4 lots desservis par une nouvelle voie débouchant sur le boulevard de Curepipe.

Par courrier en date du 20 mars 2019, Monsieur Jean-Marie CARRIERE a souhaité que soit dénommée la voie de cette opération. Il a donc proposé de dénommer la voie créée **Allée des Jardins de Curepipe.**





**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Pastoureau, il s'agit d'un terrain qui est divisé en 4 avec une voie centrale, le propriétaire nous demande, il faut dénommer la voie pour les 4 lots, donc il nous demande de valider ce nom « allée des jardins de Curepipe ».

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

## **DÉNOMINATION DES LOCAUX ASSOCIATIFS DES MIQUELOTS**

---

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que la dénomination des bâtiments communaux relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

La commune vient d'achever la reconstruction des locaux associatifs situé IA allée des Catalans. Ce nouveau bâtiment d'environ 218 m<sup>2</sup>, permet aujourd'hui d'accueillir, dans des conditions optimales, diverses associations par la création de plusieurs salles de réunion et d'activités.

J'ai l'honneur de vous présenter la dénomination de ce nouveau bâtiment.

Proposition :

**L'Amassada.** Ce mot signifie "assemblée" en occitan. Il fait écho au bâtiment d'origine dans lequel était enseigné l'occitan (Calandreta).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 27 mai 2019 de bien vouloir APPROUVER cette proposition.

## **Dénomination des locaux associatifs des Miquelots** **Note explicative de synthèse**

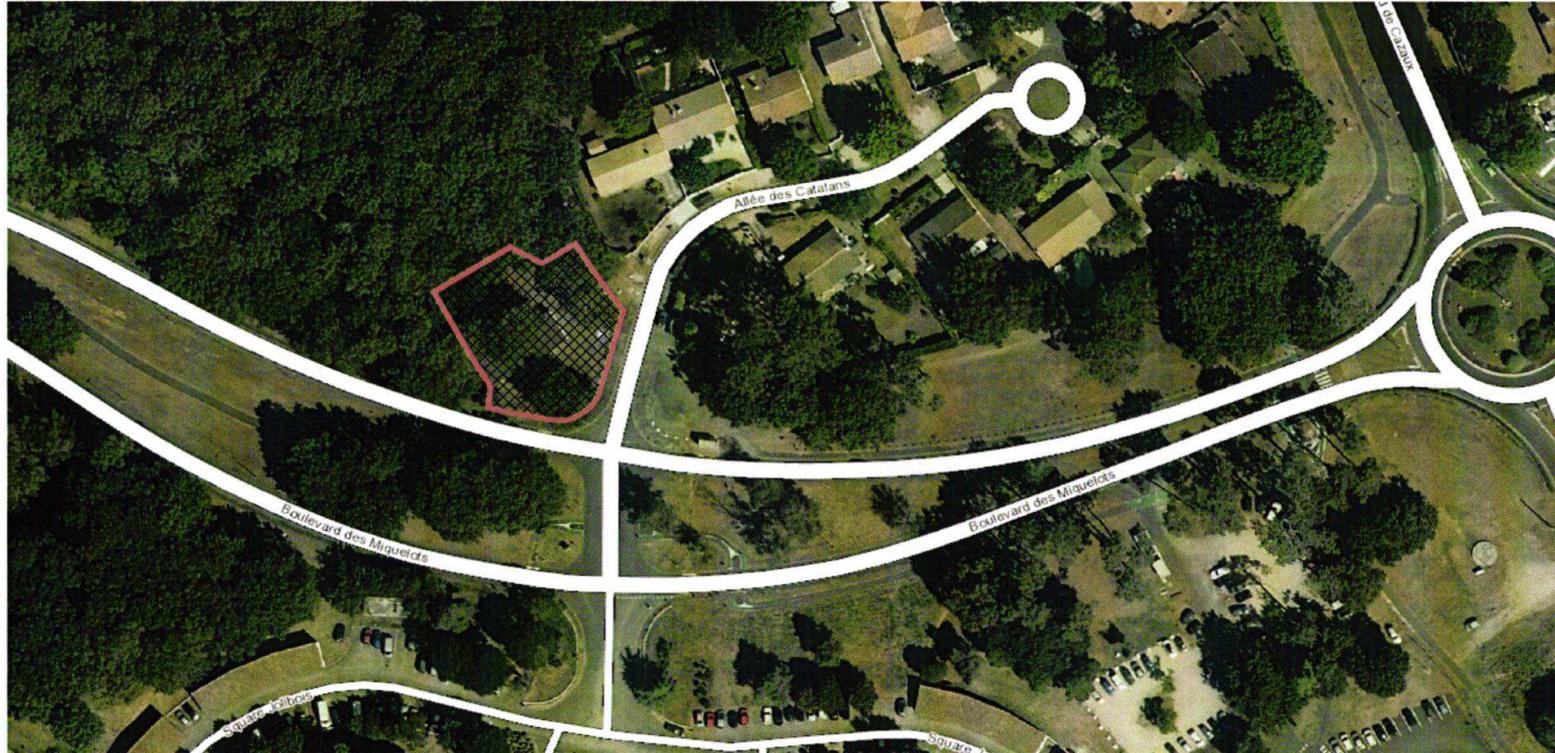
La dénomination des bâtiments publics relève de la compétence du Conseil Municipal qui dans le cadre de l'Article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

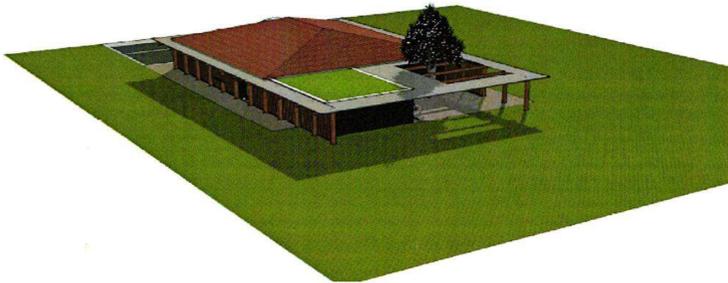
La commune vient d'achever la reconstruction des locaux associatifs situé IA allée des Catalans. Ce nouveau bâtiment d'environ 218 m<sup>2</sup>, permet d'accueillir aujourd'hui, dans des conditions optimales, diverses associations, par la création de plusieurs salles de réunion et d'activités, dont l'association J'aime le Pays de Buch.

Il vous est donc proposé de dénommer ce nouveau bâtiment : **L'amassada**.

Ce mot signifie "assemblée" en occitan et fait écho au bâtiment d'origine où était enseigné l'occitan (Calandreta).

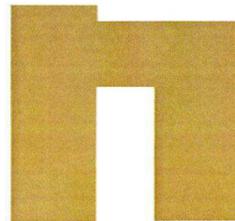
DENOMINATION DES LOCAUX ASSOCIATIFS DES MIQUELOTS





MODIFIE LE:	MODIFICATIONS:

PERMIS DE CONSTRUIRE	04 ECU 18
VILLE DE LA TESTE DE BUCH	
	DATE 23/03/2018
INSERTION	
RECONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS AUX MIQUELOTS	PC 06b



nechtan  
ARCHITECTE DPLG

PAUL CASTANGS  
 EURL NECHTAN ARCHITECTURE  
 452 ROUTE DU PREAU  
 40990 SAINT VINCENT DE PAUL  
 SIRET : 820 692 626 00012  
 05 58 75 82 10  
 06 10 19 02 81  
 05 58 75 41 55  
 www.nechtan.com

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Monteil Macard, monsieur Biehler nous quitte et me donne procuration,  
On vous propose une suggestion de Mme Coineau, cela m'a semblé intéressant de rester sur quelque chose qui était occitan.

**Madame COINEAU :**

Je voudrai simplement que l'on prenne bien conscience tous ici que notre territoire est un territoire Gascon, et que les apports de population abondants qui sont venus s'installer ici et qui en savourent les plaisirs et la qualité de vie n'oublient pas qu'ils sont en territoire Gascon et que je pense que c'est important, le temps que notre travail aboutisse autour du projet muséal que dans différents coins de la ville nos habitants qu'ils soient anciens ou nouveaux se rappellent bien que l'on est en terre Gasconne.

Pour cela je voudrais aussi vous préciser qu'il serait souhaitable que nous les élus et les services de la ville qui vont proposer la location de cette salle, essaient d'avoir une petite prononciation gasconne, c'est-à-dire qu'en fait cette salle s'écrie l'Amassada mais il n'y a pas un gascon qui le prononce comme ça, ça s'appelle l'Amassada ce (a) reste suspendu, on n'accentue pas le(a) final, dans certains autres coins d'Occitanie les prononciations sont diverses de la même manière que Calendreta c'était Calendrete cet espace de a suspendu qui est si chantant dans notre accent du sud.

Peut-être une petite note de service, et je me chargerai moi-même de passer, ça me serait agréable et je pense que cela serait agréable aux testerins qui ont encore un peu cette musique de la langue dans les oreilles que cette salle c'est la salle de l'Amassad(e), l'Amassada c'est l'endroit où l'on se réunit et cela pourrait être la salle de notre conseil municipal.

Je vous remercie M le Maire d'avoir bien voulu prendre en compte cette demande.

Vous avez eu un cours collectif, aussi n'hésitez pas à y repenser quand vous aurez envi d'appuyer sur ce (a) final, ici dans notre Pays on n'appuie pas sur le (a) final.

**Monsieur le Maire :**

Tout à fait, c'est surement mes origines....

**Monsieur PRADAYROL :**

En même temps Elisabeth est née aussi en Occitanie, plus que la Gascogne.

En effet la délibération dit que ce mot fait écho au local d'origine qui abritait l'école de la Calendreta.

Mais ce mot a évolué et maintenant il est devenu le symbole des luttes de celles et ceux qui défendent des territoires convoités par les appétits du profit, par l'industrialisation sauvage, étonnent ! Non

Du Larzac à St Victor, à St Afrique dans l'Aveyron, à plus récemment Notre Dame des Landes, les contestations et manifestations se sont organisées, d'abord par un élément fédérateur c'est la construction d'une cabane, puis après d'autres cabanes, et ces cabanes ont été nommées, en Aveyron Amassada, c'est à dire l'Amassada de tout à l'heure c'est la même, mais en Occitan Provençal.

On voit bien qu'ici l'Amassada procède de la métonymie où on nomme là le lieu où le lieu de réunion, où se réunissaient ces assemblées, c'est la métonymie, comme on boit un verre, on ne boit

pas un verre, on boit ce qu'il y a dans le verre, et là c'est exactement la même chose, l'assemblée est devenu la cabane qui abrite l'assemblée.

Alors c'est un nom très révolutionnaire, pour le moment, José Bové a construit une Amassada sur le Larzac.

M Eroles, c'est Mme Coineau , on le retiendra qui vous l'a suggéré mais je ne vous soupçonnais pas un instant cet esprit rebelle et provocateur, qui va vous rendre célèbre lorsque une nouvelle ZAD verra le jour à la Teste de Buch.

Elle a déjà sa cabane, reste les contestataires, ça à mon avis cela ne devrait pas créer de gros problèmes, où pas du moins des problèmes insurmontables.

Vous allez susciter des vocations, pour eux, parce que je suis plus tôt rebelle, pour eux je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

C'est vrai que déjà on en a pas parlé mais sur la ville on a notamment un parcours sur le port central où on a appuyé, on a participé aussi, c'est très intéressant aussi avec l'histoire du port et des habitants du port et de cette ville où il y a aussi des propos, des mots gascons.....

**Monsieur PRADAYROL :**

Où il y a eu des combats aussi.....

**Monsieur le Maire :**

Oui, bien sûr, nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**EXTENSION DE L'É.S.P.A.C.E DE LA RÈGUE VERTE**

**ÉTABLISSEMENT DE CANALISATION SOUTERRAINE D'EAUX USÉES ET DE RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU DU BÂTIMENT N°4 DE LA RÈGUE VERTE ET CONSTITUTION DE SERVITUDE**

**Convention avec Gironde Habitat**

Mes chers collègues,

Par arrêté municipal du 12 décembre 2018, le permis de construire relatif à l'extension de l'ESPACE (Espace Social de Proximité et d'Animation Culturelle et Educative) de la Règue Verte a été accordé pour une surface complémentaire de 116,73 m<sup>2</sup>.

Cette opération de construction est réalisée en continuité de la façade Nord/Ouest du bâti actuel. Cette extension permet de multiplier les activités, de disposer de salles conformes à la réglementation des établissements recevant du public et ainsi pérenniser l'usage de service aux familles.

La création d'une laverie solidaire nécessite un raccordement au réseau d'eaux usées et une modification importante sur le réseau d'eaux usées existant qui se déverse dans le regard de la résidence voisine (bâtiment n°4 la Règue Verte).

Cependant au vu des contraintes techniques du projet et en l'absence d'un collecteur public d'eaux usées au droit de l'espace social, rue de la Règue Verte, la commune doit réaliser ces travaux sur des parcelles, propriété de Gironde Habitat.

Une convention de servitude avec GIRONDE HABITAT doit donc être établie pour se rejeter dans leur réseau privé.

**Objet de la convention :**

- réalisation des travaux liés à l'extension et au raccordement du réseau eaux usées du bâtiment n°4 de la résidence La Règue Verte ainsi que les travaux de reprise,
- constitution d'une servitude de passage consentie à titre gratuit et de raccordement au réseau eaux usées.

Les travaux d'extension du réseau ainsi que les travaux de reprise (bordures béton, espaces verts, barrières de type paddock...) ont été estimés à 15 000 € HT et seront pris en charge par la Ville.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 27 mai 2019 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de servitude de passage ci-jointe qui sera consentie à titre gratuit. Les frais liés à l'établissement et à la publication de cet acte restent à la charge de la Commune.
  
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces à intervenir.

**ÉTABLISSEMENT DE CANALISATION SOUTERRAINE D'EAUX USÉES ET DE  
RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU DU BÂTIMENT N°4 DE LA RÈGUE VERTE  
ET CONSTITUTION DE SERVITUDE  
Convention avec Gironde Habitat**

**Note explicative de synthèse**

**Présentation de l'extension du Centre Social de la Règue Verte :**

L'extension de cet équipement permet de multiplier les activités, de disposer de salles conformes à la réglementation des établissements recevant du public et ainsi pérenniser l'usage de service aux familles.

Ce projet est réalisé en continuité de la façade Nord/Ouest du bâti actuel. Il nécessite une modification importante sur le raccordement des eaux usées existantes qui s'écoulent dans le réseau de la résidence voisine (bâtiment n° 4 résidence la Règue Verte).

Cependant au vu des contraintes techniques du projet et en l'absence d'un collecteur eaux usées au droit du bâtiment public, la Règue Verte, il est nécessaire d'établir une convention avec GIRONDE HABITAT.

Au vu des contraintes techniques suivantes :

- l'étude de sol concluant la solution inévitable d'un plancher porté,
- des normes d'écoulement des eaux usées, 2cm/m sous dalle,
- de l'absence d'un collecteur public d'eaux usées sur l'avenue de la Règue Verte,
- d'un raccordement existant inapproprié au bon écoulement des eaux usées.

Il est nécessaire de se raccorder sur le regard existant du bâtiment 4 de la résidence Règue Verte de Gironde Habitat.

**Objet de la convention :**

- réalisation des travaux liés à l'extension et au raccordement du réseau eaux usées du bâtiment n°4 de la résidence La Règue Verte,
- constitution d'une servitude gratuite de passage et raccordement au réseau eaux usées, les modalités d'exercice étant à la charge de la Ville.

**Nature des travaux :**

Extension du réseau eaux usées avec la mise en place d'une canalisation de diamètre 160 mm en PVC, mise en place d'un branchement diamètre 315 mm en PVC et d'un tampon fonte, l'ensemble constituant le tabouret de branchement.

**Travaux de réfection sur structures existantes :**

- au droit de l'accès principal du bâtiment n°4, les enrobés seront refaits dans leur intégralité pour éviter l'aspect rustine,
- les bordures béton au droit du cheminement seront déposées et reposées à l'identique,

- les espaces verts : arbustes replantés et ensemencement des zones pelées engendrées par les travaux,
- les barrières de type PADDOCK seront déposées et reposées à l'identique.

Le montant des travaux ci-dessus est estimé à 15 000 € HT et seront réalisés par un prestataire désigné par la Ville. Ce montant reste cependant inférieur à la création et à l'entretien d'un poste de refoulement.

**Délai de réalisation :**

Avant et en fin de travaux, un état des lieux sera établi par un huissier de justice.

Dans la présente convention établie entre Gironde Habitat et la ville de La Teste de Buch, il est convenu de démarrer en juin 2019 pour une livraison en juillet 2019.

**Effet de la délibération :**

- engager toutes les démarches,
- approuver la convention susceptible de concourir au meilleur équilibre financier de ce projet,
- signer toutes les pièces à intervenir.

**CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE CANALISATION SOUTERRAINE d'EAU USEE  
ET DE RACCORDEMENT ET CONSTITUTION DE SERVITUDE**

**La Teste de Buch – Résidence La Règue Verte**

**ENTRE LES SOUSIGNES :**

**LA COMMUNE de LA TESTE DE BUCH** (Gironde) n° SIREN 213 305 295, représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ..... télétransmise à la Préfecture de la Gironde le .....

**Ci-après dénommée « LA COMMUNE »,**

d'une part,

Et,

**ET :**

**GIRONDE HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH)**, identifié au SIREN sous le numéro 404877086, dont le siège est à BORDEAUX CEDEX (33074), 40, rue d'Armagnac, constituée par arrêté interministériel du 5 novembre 1995 publié au Journal Officiel du 22 novembre 1995, par transformation de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE en OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION.

Représenté par Mademoiselle Sylvie GRENIER, Responsable du Service Juridique, habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de signature conférée par Madame Sigrid Monnier en date du 23 mars 2010.

Madame Sigrid MONNIER, agissant en qualité de Directrice Générale dudit office, fonction à laquelle elle a été nommée par délibération n°2007-123 du conseil d'administration en date du 5 octobre 2007, et dûment autorisée à l'effet des présentes en vertu :

- d'une délibération du conseil d'administration n°2007-125 en date du 5 octobre 2007 autorisant la Directrice Générale à déléguer sa signature et,
- des délibérations du Bureau du Conseil d'Administration dudit office du 10 décembre 2009 portant le n°2009-145 reçue en Préfecture le 10 décembre 2009 et d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 4 juillet 2017 portant le n°2017-155 reçue en Préfecture le 6 juillet 2017.

**Ci-après dénommé « Gironde Habitat »**

D'autre part,

Ci-après conjointement dénommées, "les Parties" ou individuellement, "la Partie".

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre du partenariat étroit liant LA COMMUNE et Gironde Habitat sur la résidence La Règue Verte, des cessions sont intervenues afin de permettre à LA COMMUNE de se rendre propriétaire de l'ancien Local Commun Résidentiel (dénommé par la suite LOCAL) et de son terrain attenant pour y faire des travaux de requalification et d'extension et ainsi pérenniser l'usage de service aux familles.

La création d'une laverie dans ce LOCAL nécessite un raccordement au réseau Eaux Usées du bâtiment n°4 de la Résidence La Règue Verte.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de réalisation des travaux liés à l'extension et au raccordement du réseau EU du LOCAL de LA COMMUNE au réseau EU du bâtiment n°4 de la résidence La Règue Verte ;
- La constitution d'une servitude de passage et de raccordement au réseau EU et ses modalités d'exercice et d'indemnisation

**Article 2 - Assiette foncière**

**2-1 - Définition de l'assiette foncière de la Résidence La Règue Verte Gironde Habitat**

Gironde Habitat est propriétaire des parcelles cadastrées :

- Section FG n°198 d'une superficie de 2.077 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°203 d'une superficie de 2.373 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°208 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°205 d'une superficie de 2.983 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°206 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°211 d'une superficie de 1.349 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°213 d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°209 d'une superficie de 9.364 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°210 d'une superficie de 692 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°213 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>;

Soit une contenance totale de 18.987 m<sup>2</sup>.

**2-2 - Définition de l'assiette foncière du LOCAL de LA COMMUNE**

LA COMMUNE est propriétaire des parcelles cadastrées :

- Section FG n°217 d'une superficie de 685 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°215 d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°216 d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°212 d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°204 d'une superficie de 388 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°207 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°199 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°214 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>;
- Section FG n°218 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>;

Soit une contenance totale de 1.363 m<sup>2</sup>.

**Article 3 - Modalités de réalisation des travaux**

**Article 3-1 : Lieu**

Dans le cadre de son projet de réalisation d'une laverie au sein du LOCAL, LA COMMUNE va réaliser sur la propriété de Gironde Habitat les travaux listés à l'article 3-2.

Les plans figurent en annexe 1 et en annexe 2 à la présente convention.

### Article 3-2 : Nature des travaux autorisés

#### - Extension du réseau EU

Extension du réseau EU avec la mise en place d'une canalisation de diamètre 160 mm en PVC conformément au plan joint en annexe 1 ; mise en place d'un branchement de diamètre 315 mm en PVC et d'un tampon fonte, l'ensemble constituant le tabouret de branchement.

Il est toutefois précisé que le réseau Eaux Usées sur lequel se desservait initialement le local matérialisé en pointillé vert sur le plan joint en annexe 1 sera tamponné par LA COMMUNE en limite de sa propriété.

#### - Travaux de reprise des existants

L'accès principal au bâtiment n°4 devra être refait dans son intégralité en enrobé noir ;

Les bordures béton au droit du cheminement devront être déposées et reposées à l'identique ;

Les espaces verts : arbustes replantés et ensemencement des zones pelées à la suite des travaux ;

Les barrières de type PADDOCK devront être déposées et reposées à l'identique,

Le tout conformément au plan joint en annexe 2.

### Article 3-3 : Conditions et délai de réalisation

Un état des lieux sera établi contradictoirement par un huissier de justice, aux frais de LA COMMUNE préalablement à la réalisation des travaux et en fin de chantier. Ceux-ci seront accompagnés de photographies.

LA COMMUNE assurera la conception, la réalisation et le financement :

- de l'extension du réseau EU et du raccordement au réseau EU de Gironde Habitat,
- du tamponnage de l'ancien réseau
- de la reprise des existants comme précisé ci-dessus à l'article 3-2

Les travaux de LA COMMUNE sont prévus de démarrer en juin 2019 pour une livraison en juillet 2019.

LA COMMUNE s'engage à communiquer à Gironde Habitat la date réelle de début des travaux et ce, 15 jours minimum avant le début de ces derniers.

LA COMMUNE conviera Gironde Habitat à une réception des travaux et communiquera dans un délai de 15 jours à compter de cette réception formalisée par la signature d'un procès-verbal, un plan de récolement du réseau EU.

Pendant toute la durée des travaux, LA COMMUNE s'engage à ce que la (es) zone(s) de travaux soit (ent) identifié(es) par une signalétique permettant de délimiter en toute sécurité le passage des résidents de la Règle Verte.

LA COMMUNE devra veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas anormalement troublée du fait des présentes, sans que Gironde Habitat puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

Elle est, et demeure responsable tant vis à vis de GIRONDE HABITAT, que vis à vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement des travaux ci-dessus visés.

En conséquence, LA COMMUNE renonce à tout recours contre GIRONDE HABITAT et le garantira contre toutes actions ou réclamations dirigées contre lui à l'occasion des dits accidents ou dommages.

LA COMMUNE s'engage à souscrire, préalablement à la réalisation desdits travaux une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques et des nuisances que ces derniers peuvent faire naître de manière à ce que Gironde Habitat ne puisse en aucune manière être inquiétée à ce sujet et à en justifier à première demande.

### **Article 5 – Constitution de servitude**

Gironde Habitat s'engage à constituer au profit de LA COMMUNE la servitude ci-après décrite.

Cette servitude sera consentie et acceptée à titre gratuit. Etant précisé que les frais liés à l'établissement et à la publication de cet acte contenant constitution de servitude seront à l'entière charge de LA COMMUNE.

#### Servitude de passage du réseau eaux usées et de raccordement grevant la propriété de Gironde Habitat

**FONDS DOMINANT** : cadastré section FG n°215, 216, 217, 212, 204, 207, 199, 214 et 218

Identification du propriétaire du fonds dominant : LA COMMUNE

**FONDS SERVANT** : cadastré section FG n°198 et 203

Identification du propriétaire du fonds servant : Gironde Habitat

L'emplacement de la servitude est précisé selon le plan figurant en annexe 1.

LA COMMUNE garantit indemne de toute réclamation et/ou poursuite Gironde Habitat ainsi que tout futur propriétaire du fonds servant de tout rejet susceptible d'entraîner une pollution via le réseau EU.

*Gironde Habitat s'engage à informer dès à présent de la présente constitution de servitude toute personne qui ont ou qui acquerront des droits sur lesdites parcelles constituant le fonds servant et ce notamment en cas de transfert de propriété.*

Dans l'attente de l'incorporation dans le domaine public communal du réseau EU, les dépenses d'entretien et les éventuelles dépenses de réfection seront réparties comme suit :

- 100% à la charge de LA COMMUNE sur la partie matérialisée en rouge
- pour moitié sur la partie matérialisée en bleue

**Article 6 – Entrée en vigueur – Exécution - Durée**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

**Article 7 – Publication des présentes**

La présente convention sera réitérée lors de la signature de l'acte authentique contenant constitution de servitude en l'étude de Maître DUTOUR, notaire à Bordeaux, qui sera en charge du dossier, la commune ne sera pas représentée. La signature est prévue au plus tard le 31 octobre 2019.

**ARTICLE 8 – Domiciliation – Interlocuteurs des Parties**

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :

pour Gironde Habitat : au siège 40 rue d'armagnac à Bordeaux (33074)

Interlocuteur Gironde Habitat : Jean-Luc LAJOURS, Direction du Patrimoine -Tel :05.57.59.27.78

pour LA COMMUNE : Mairie de La Teste de Buch Hôtel de Ville, 1 Esplanade Edmond Doré BP 50105  
33164 La Teste de Buch Cedex

Interlocuteur LA COMMUNE : Monsieur Jean-Jacques EROLES Maire de La Teste de Buch, Hôtel de Ville,  
1 Esplanade Edmond Doré BP 50105 33164 La Teste de Buch Cedex

**Article 9 – Annexes**

Annexe n°1 : Plan localisation réseaux

Annexe n°2 : Plan photographique des travaux de reprise

Annexe n°3 : Arrêté du permis de construire de LA COMMUNE

Annexe n°4 : Plan cadastral

Fait à ....., le .....

(En trois exemplaires originaux dont un remis à Maître DUTOUR)

**Pour LACOMMUNE  
Le MAIRE**

**Pour Gironde Habitat  
La Responsable du Service Juridique**

Jean Jacques EROLES

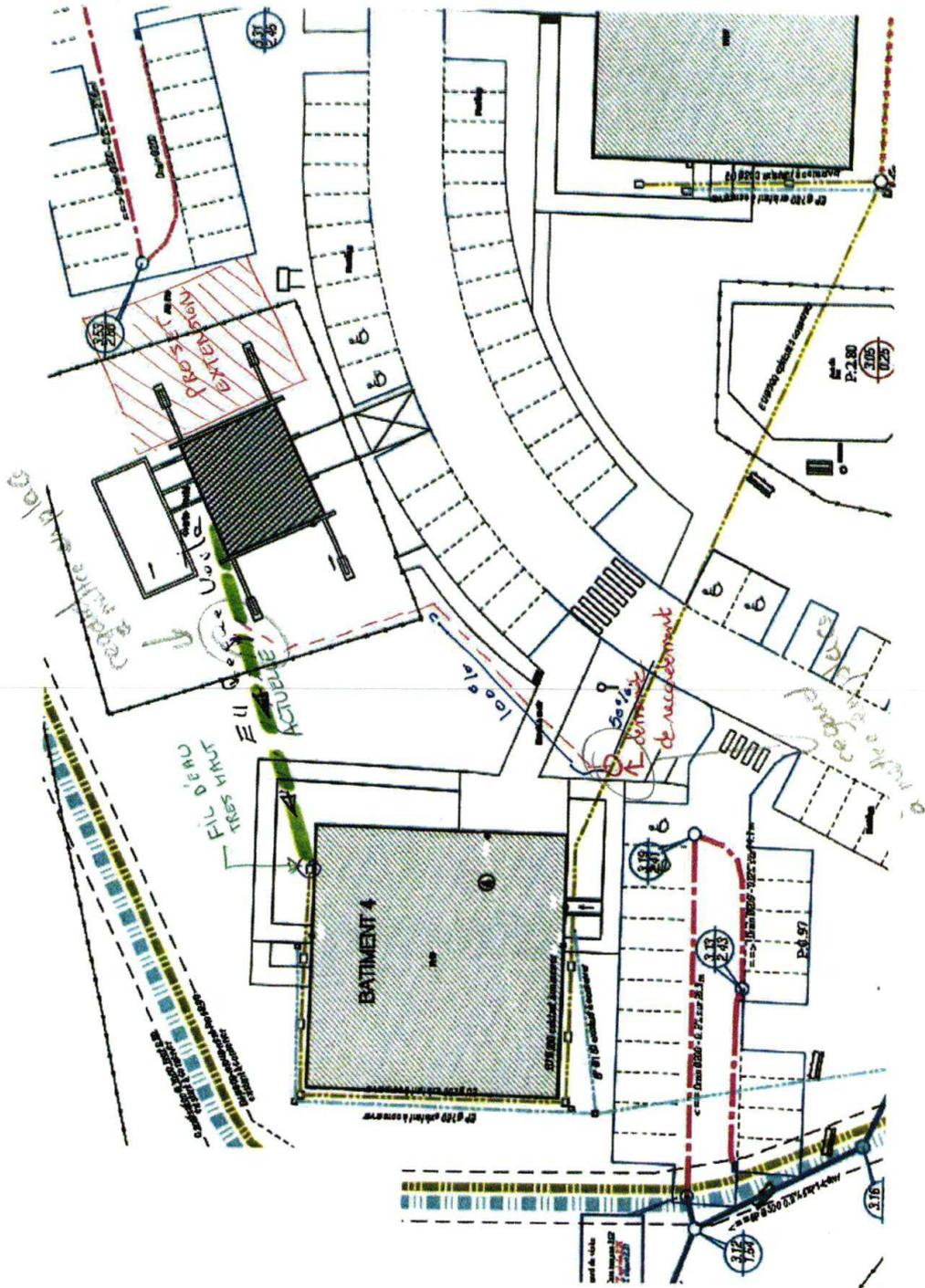
Sylvie GRENIER

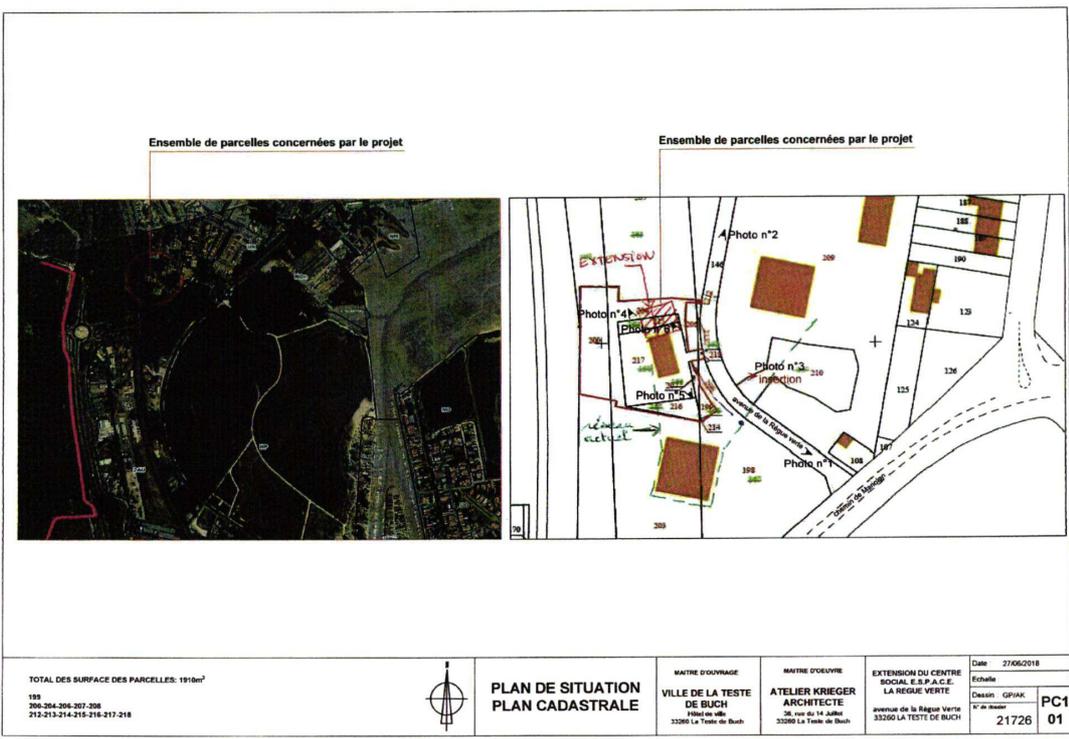


Annexe 1.

<http://webmail.latestedebuch.fr/service/home/?/auth=co&loc=fr&i=59118&part=2>

image001.png (Image PNG, 1070 x 663 pixels)





TOTAL DES SURFACE DES PARCELLES: 1910m<sup>2</sup>  
 199  
 200-204-206-207-208  
 212-213-214-215-216-217-218



**PLAN DE SITUATION  
 PLAN CADASTRALE**

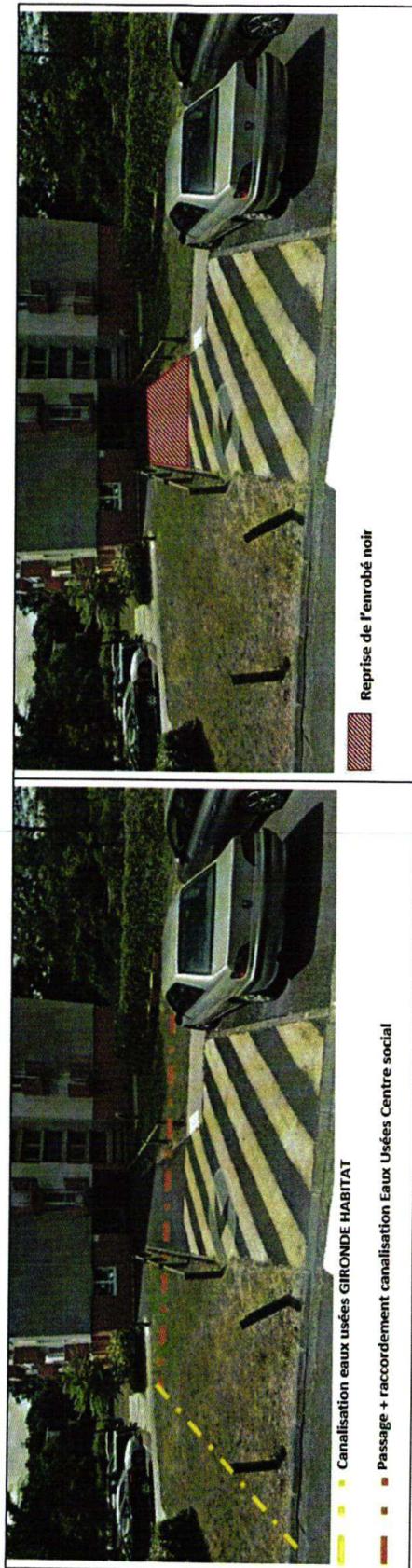
MAITRE D'OUVRAGE  
**VILLE DE LA TESTE  
 DE BUCH**  
 Ville de la Teste  
 33280 La Teste de Buch

MAITRE D'OEUVRE  
**ATELIER KRIEGER  
 ARCHITECTE**  
 26, rue du 14 Juillet  
 33280 La Teste de Buch

EXTENSION DU CENTRE  
**SOCIAL E.S.P.A.C.E.  
 LA REGUE VERTE**  
 avenue de la Regue Verte  
 33280 LA TESTE DE BUCH

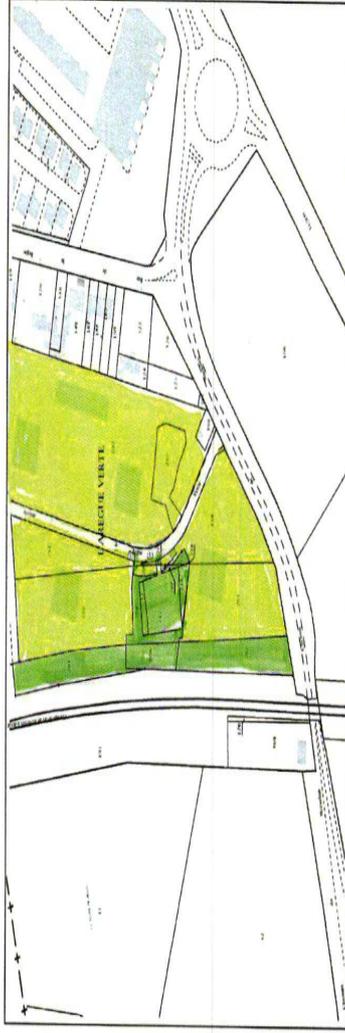
Date	27/06/2018
Echelle	
Chassin	GPVAK
N° de dossier	21726
	<b>PC1 01</b>

Annexe 2



Annexe 4.

[cadastrer.gouv.fr](http://cadastrer.gouv.fr)



Service de Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue de Valenciennes  
SIRET 1600009140001

Impression non normalisée du plan cadastral



**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION  
DE LOCAUX ASSOCIATIFS AUX MIQUELOTS**

**Lot n°2 – Clos couvert et finition  
Lot n°3 – Charpente et couverture**

**Accord pour une annulation partielle des pénalités applicables au titulaire**

Mes chers collègues,

*Vu l'ordonnance n°2015-833 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;  
Vu les marchés publics conclus le 10/08/2018 avec la société DASSE pour la reconstruction de locaux associatifs aux Miquelots,  
Vu le procès-verbal de réception des travaux établi le 31/01/2019,  
Vu le procès-verbal de levée de réserves établi le 13/03/2019,  
Vu le projet de décompte général établi par le maître d'œuvre NECHTAN ARCHITECTURE,  
Vu la demande d'annulation ou de renégociation des pénalités de la part de la société DASSE exprimée par courrier en date du 10 avril 2019,*

La Commune de La Teste de Buch a conclu un marché public avec la société DASSE pour la réalisation des travaux de « clos couvert et de finition » et de « charpente et de couverture », pour la reconstruction de locaux associatifs aux Miquelots.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché public, il a été constaté un retard de 18 jours entre la date de réception contractuelle et la date de réception effective des travaux, pour les deux lots concernés.

Au regard des pièces contractuelles du marché public, ce retard engendre un montant de 3 600€ HT de pénalités pour chacun des deux lots.

Considérant que les arguments avancés par l'entreprise DASSE sont acceptables (5 jours d'intempéries non pris en compte et 4 jours de fermeture dus au décalage du chantier durant la période des fêtes de fin d'année), il est proposé de déduire 9 jours de retard sur les 18 initialement retenus, pour chacun des deux lots.

En conséquence, le montant des pénalités applicables à l'entreprise DASSE seront ramenées à un montant de 1 800€ HT pour chacun des deux lots.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 27 mai 2019, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER les Décomptes Généraux des lots 2 et 3 du marché public précité en faisant application de pénalités de retard à hauteur de 1 800€ HT pour chacun des lots.

**Accord pour une annulation partielle des pénalités applicables au titulaire des lots 2  
et 3 du marché public de travaux de reconstruction de  
locaux associatifs aux Miquelots**

**Note explicative de synthèse**

Dans le cadre du marché public cité en objet et conclu avec la société DASSE pour les lots « clos couvert et finition » (lot n°2) et « charpente et couverture » (lot n°3) il a été constaté un retard de 18 jours entre la date de réception contractuelle et la date de réception effective des travaux, pour les deux lots concernés.

Au regard des pièces contractuelles du marché public, ce retard engendre un montant de 3 600€ HT de pénalités pour chacun des deux lots, soit un total cumulé de 7 200€.

Les arguments avancés par l'entreprise DASSE sont jugés acceptables en considérant 5 jours d'intempéries non pris en compte et 4 jours de fermeture dus au décalage du chantier durant la période des fêtes de fin d'année (le chantier ne devait pas, initialement, se prolonger durant cette période).

Il est à noter que la société DASSE avance d'autres arguments (retards provoqués par un défaut de coordination avec les entreprises tierces et retards de paiement rendant difficile la venue des sous-traitant) qui n'ont pas été retenus.

En effet ces causes ne sont pas de nature à exempter l'entreprise de son obligation de livrer ses ouvrages à la date prévue, d'autant qu'il n'a pas été formulé, par l'entreprise, de demande de prolongation de délai du fait de ces difficultés lorsqu'elle en avait l'occasion.

Il est donc proposé de déduire 9 jours de retard sur les 18 initialement retenus, pour chacun des deux lots.

En conséquence, le montant des pénalités applicables à l'entreprise DASSE seront ramenées à un montant de 1 800€ HT pour chacun des deux lots, soit un total de 3 600€ HT cumulés.

**Objet de la délibération :**

- autoriser Monsieur le Maire à signer le Décompte Général pour chacun des lots en faisant application de cette réduction du montant des pénalités.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Anconniere, il y a eu des retards comme il y a beaucoup de chantier, il y a eu des pénalités appliquées, il y a eu des discussions, il y avait des intempéries qui n'avaient pas été décomptées, l'entreprise nous a objectés qu'il y avait eu un souci dans la coordination des travaux et qu'une partie du retard était consécutif à des travaux précédents qui n'avaient pas été finis, , c'est-à-dire que l'entreprise précédente devait intervenir que quand ces travaux étaient finis , donc l'objection était tout à fait recevable , et donc on a transigé pour cette diminution des jours de pénalités.

Nous passons au vote,

**Oppositions :** pas d'opposition

**Abstentions :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**RÉSIDENCE LA DUNE BLANCHE SISE 2-8 AVENUE DE VERDUN CAZAUX**

**Acquisition des espaces libres**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,*

Mes chers collègues,

Vu l'arrêté n° PC 11K008 délivré le 02 mai 2011 autorisant Gironde Habitat, à construire, sur les parcelles aujourd'hui cadastrées section CT n°649, 650, 669, 670, 671, 676, 667, 666, 674, 675 situées 2-8 avenue de Verdun à Cazaux la résidence dénommée « la Dune Blanche » en R+2, comprenant 24 logements collectifs et, en rez-de-chaussée, des locaux d'activités appartenant à la Commune abritant la Mairie annexe de Cazaux, la Police Municipale, des bureaux associatifs et La Poste,

Suite aux accords intervenus avec Gironde Habitat, les parcelles CT n° 649 - 650 -671- 676 ainsi qu'une partie des parcelles CT n° 667 et 675 constituant des trottoirs et places de stationnement au droit de la Résidence, le long de l'avenue de Verdun et de la rue des Fusillés, ainsi que le parking public au Sud de la Résidence, peuvent faire l'objet d'une acquisition par la Ville, pour l'euro symbolique, en vue de leur incorporation dans le Domaine Public Communal.

Attendu que l'acquisition, par la Ville, porte également sur la bande d'accès aux installations techniques d'ORANGE, cadastrée section CT n° 667p-675p,

Attendu les espaces verts intérieurs de la Résidence à l'usage des locataires, seront exclus de l'acquisition par la Commune,

Attendu que les frais afférents à la réalisation de l'acte authentique portant transfert de propriété seront pris en charge par Gironde Habitat,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 27 mai 2019, de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir, pour l'euro symbolique dispensé de recouvrement, les parcelles CT n° 649 d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>, CT n°650 d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>, CT n° 671 d'une superficie de 402 m<sup>2</sup> et CT n°676 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une partie des parcelles CT n° 667 et 675 dont l'emprise et la superficie seront déterminées par un document d'arpentage,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.

## **Résidence La Dune Blanche à Cazaux – Acquisition des espaces libres** **Note explicative de synthèse**

Par arrêté n° PC 11K008 délivré le 02 mai 2011, la Commune a autorisé l'Office Public de l'Habitat, Gironde Habitat, à construire, sur les parcelles cadastrées section CT 363p, 168p et 166p situées 2-8 avenue de Verdun à Cazaux (devenues CT n°649, 650, 669, 670, 671, 676, 667, 666, 674, 675) la résidence dénommée « la Dune Blanche » comprenant 2 bâtiments collectifs de type R+2 avec 24 logements locatifs et, en rez-de-chaussée, 350 m<sup>2</sup> de locaux d'activités. Ces locaux d'activités, qui appartiennent aujourd'hui à la Commune, abritent la Mairie annexe de Cazaux, la Police Municipale, des bureaux associatifs et La Poste.

Par courrier en date du 15 mars 2019, Gironde Habitat a sollicité l'acquisition, par la Commune, des parcelles CT n° 649 d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>, CT n°650 d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>, CT n° 671 d'une superficie de 402 m<sup>2</sup> et CT n°676 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une partie des parcelles CT n° 667 et 675.

Il s'agit des trottoirs et places de stationnement situés au droit de la Résidence le long de l'avenue de Verdun et de la rue des Fusillés ainsi que du parking public au Sud de la Résidence, matérialisés en vert sur le plan ci-joint.

Eu égard à la nature de ces espaces qui ont vocation à intégrer le domaine public, la Commune a accepté de les acquérir, pour l'euro symbolique dispensé de recouvrement.

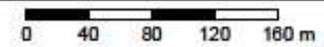
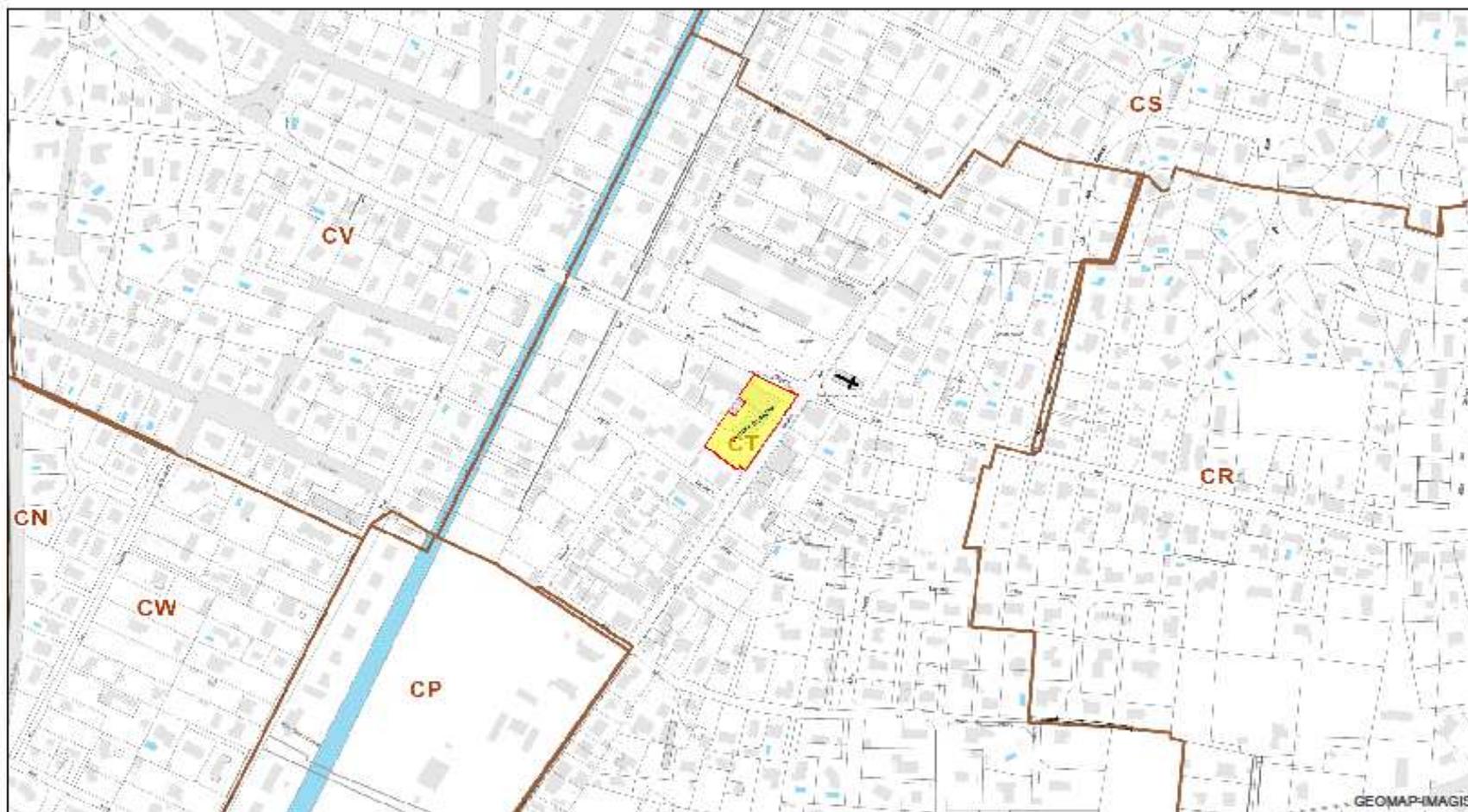
Sera également concernée par cette acquisition la bande de terrain matérialisée en rose sur le plan ci-joint qui sera réservée à France Télécom pour accéder à son local technique.

En revanche, l'espace vert « intérieur » en teinte orangée sur le plan sera exclu de l'acquisition, par la Commune. Cet espace profite en effet essentiellement aux locataires de la Résidence.

S'agissant des parcelles CT n°667 et 675, elles feront l'objet d'un document d'arpentage en vue d'isoler les emprises qui seront rétrocédées à la Commune.

Le Conseil Municipal devra donc accepter l'acquisition des parcelles CT n° 649 d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>, CT n°650 d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>, CT n° 671 d'une superficie de 402 m<sup>2</sup> et CT n°676 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une partie des parcelles CT n° 667 et 675 dont la superficie et l'emprise exactes seront déterminées par un document d'arpentage, pour l'euro symbolique dispensé de recouvrement.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir. Les frais afférents à l'établissement de l'acte authentique ne seront pas pris en charge par la Commune.



**Légende**

Parcelles défaillance actuel	Parcelles défaillance 2100
Parcelles défaillance actuel	Parcelles défaillance 2100

13/05/2019

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE  
LaTeste

SERVICE DU PLAN

Section: CT

Echelle: 1/500

(Echelle d'origine: 1/1000)

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet:

### Résidence "La Dune Blanche"

- Exclues de l'incorporation
- Bande d'accès aux installations d'ORANGE Acquises par la Commune
- Espaces libres faisant l'objet de l'acquisition par la Commune

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ..  
le  
Signature

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Guillon, il s'agit de l'incorporation de tous ces espaces libres.

Nous incorporons tout ce qui est public, on laisse à la charge de Gironde Habitat, il y a une bande d'accès au réseau orange, c'est France Télécom et nous avons aussi à l'intérieur une partie de jardins qui font partie de l'espace privatif de la résidence.

Tout le reste, le parking, le parvis devant la mairie, le parvis devant la poste, sont incorporés dans le domaine public.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE n° 178**

**Sise 8 rue Charlevoix de Villers**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,*

Mes chers collègues,

Attendu que la Commune est propriétaire, à proximité du Marché Municipal et de commerces, de la parcelle FP n°176 d'une superficie de 722 m<sup>2</sup>, située à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue Charlevoix de Villers, en nature de parking public,

Attendu que la parcelle bâtie cadastrée section FP n°178, située 8 rue Charlevoix de Villers, a été proposée à la vente, à la Commune, au prix de 275 000€.

Vu la situation géographique de cette parcelle dont l'acquisition permettra de constituer une réserve foncière en vue de l'extension future du parking public précité,

Vu l'avis du Domaine en date du 04 février 2019,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 27 mai 2019 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la parcelle cadastrée section FP n°178, d'une superficie de 656 m<sup>2</sup>, située 8 rue Charlevoix de Villers, moyennant le prix de vente de 275 000€ Hors Taxes, auquel s'ajoutent les frais d'acte estimés à 5 000€ à la charge de la Commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

## **Acquisition parcelle FP n°178 – 8 rue Charlevoix de Villers** **Note explicative de synthèse**

La Commune est propriétaire, à proximité du Marché Municipal et de commerces, de la parcelle FP n°176 d'une superficie de 722 m<sup>2</sup>, située à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue Charlevoix de Villers, en nature de parking public.

Les propriétaires de la parcelle FP n°178 située 8 rue Charlevoix de Villers se sont rapprochés de la Commune en vue de lui proposer la vente de ce bien situé dans le voisinage immédiat du parking précité.

Cette parcelle bâtie d'une superficie de 656 m<sup>2</sup> supporte une maison de plain-pied d'une surface habitable de 72 m<sup>2</sup> avec garage et terrain d'agrément autour.

Vu sa localisation, cette propriété présente un fort intérêt pour la Ville. Son acquisition permettrait en effet de constituer une réserve foncière en vue de l'élargissement futur du parking public cadastré section FP n° 176, ce qui permettrait d'augmenter l'offre de stationnement dans l'hyper-centre de La Teste.

Par courrier en date du 04 février 2019, le Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle FP n°178 à 250 000€ avec une marge de négociation de 10%.

Au terme de discussions avec les propriétaires, un accord a été trouvé sur un prix de vente de 275 000€ net vendeur hors taxes, correspondant à l'évaluation du Domaine augmentée des 10% autorisés.

Le Conseil Municipal devra donc accepter d'acquérir la parcelle cadastrée section FP n°178, située 8 rue Charlevoix de Villers au prix de 275 000€ net vendeur Hors Taxes, auquel s'ajoutent les frais d'acte estimés à 5 000€ à la charge de la Commune.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE – PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
208 Rue Fernand Audeguil  
33000 BORDEAUX  
Bailf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 4 février 2019

**POUR NOUS JOINDRE :**

**Affaire suivie par :** Patrick SAUBUSSE  
**Téléphone :** 05.56.00.13.57  
**Responsable du service :** Laurent KOHLER  
**Téléphone :** 05.56.00.13.63

**Nos réf. :** 2019-33529V0315

**Vos réf. :** Courriel du 31/01/2019

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
PÔLE DROITS DES SOLS ET FONCIER  
HÔTEL DE VILLE  
18 RUE DU 14 JUILLET  
33260 LA TESTE-DE-BUCH

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

*Article L. 1211-1 du code général de la propriété  
des personnes publiques - Articles L. 1311-9 à  
L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code  
général des collectivités territoriales - Article 23  
de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001  
dite loi " Murcef " - Arrêté ministériel du 5  
décembre 2016*

**DÉSIGNATION DU BIEN :** Parcelle FP 178

**ADRESSE DU BIEN :** 8 rue Charlevoix de Villiers à La Teste de Buch

**VALEUR VENALE :** 250 000 €

<b>1 - SERVICE CONSULTANT</b>	: Commune de La Teste de Buch
<b>AFFAIRE SUIVIE PAR</b>	: Sandrine Gellibert
<b>2 - Date de consultation</b>	: le 31/01/2019
<b>Date de réception</b>	: le 31/01/2019
<b>Date de visite</b>	: visite extérieure le 01/02/2019, non visité intérieurement – locaux squattés
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	: le 01/02/2019

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier constitué par la parcelle FP 178 dans la perspective de la réalisation d'un parking public.

#### A) Situation géographique du bien :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
La Teste de Buch	8 rue Charlevoix de Villiers	FP 178	656 m <sup>2</sup>

#### Situation géographique du bien



Parcelle située en cœur de ville

#### B) Consistance actuelle du bien :

La parcelle supporte un local d'habitation de plain pied édifié en 1939, de construction traditionnelle murs briques/couverture tuiles d'une surface habitable de 72 m<sup>2</sup>, avec garage et terrain d'agrément clôturé autour, en état correct d'entretien extérieur mais récemment squatté, procédure d'expulsion en cours.



## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### A) Désignation et qualité des propriétaires : Indivision ROPTON

ANNEE DE MAJ	2018	DEP DIR	33 0	COM	529 LA TESTE DE BUCH
usufruitier				MBG8T3	ROPTON/CLAUDINE
LA BOISERIE LES COMBES		33230 BAYAS			
au propriétaire/Indivision				MBDT66	BEYNE/BERNADETTE
3 T RUE DU PONTET		33440 AMBARES-ET-LAGRAVE			
au propriétaire/Indivision				MBG8T4	GUARATO/BEATRICE
33620 LARUSCADE					
au propriétaire/Indivision				MBG8T7	ELLENA/BLANDINE
8 CHE DU COMMANDEUR		33450 SAINT LOUBES			

B) Origine de propriété : ancienne

C) État et conditions d'occupation : estimé libre d'occupation

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 6 octobre 2011
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	UAa

### Extrait du plan de zonage



La parcelle F 178 est classée au plan local d'urbanisme en vigueur en zone UA urbaine du centre-ville, d'habitat dense, de services et d'activités, de services et d'activités complémentaires de l'habitation liée à son rôle de centre de l'agglomération, secteur UAa relatif à l'hypercentre, soit un secteur plus commercial et administratif, où la densité des constructions est plus élevée.

## Principales caractéristiques du zonage

### **ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Les constructions sont autorisées en ordre continu et semi-continu :

En ordre continu :

Toute construction doit être contiguë aux limites séparatives latérales de l'unité foncière.

En ordre semi-continu :

Toute construction doit être contiguë à une limite séparative latérale de l'unité foncière, et à une distance minimale de 4 mètres par rapport à la limite séparative latérale opposée.

Dans tous les cas, pour les étages, une distance de 4 m minimum par rapport à la limite de fond de parcelle devra être observée, sauf dans le cas de façade arrière aveugle.

En zone UA et UAb, pour les constructions situées en deuxième rideau ou au-delà d'une bande de 22 mètres mesurée depuis l'alignement, le recul par rapport aux limites séparatives respectera dans tous les cas une distance horizontale (L) au moins égale à la hauteur (H) de la construction mesurée à l'égout du toit (L=H), sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

#### Cas particuliers :

Annexe :

L'implantation des annexes est autorisée sur les limites séparatives ou à 4 m minimum des limites séparatives.

Clôture :

Les clôtures sont interdites dans le lit des fossés.

Piscine :

Les piscines non couvertes et non closes seront implantées à 2 m minimum.

### **Article 9 - Emprise au sol des constructions.**

En UAa, UA et UAb : 60%

Une emprise au sol différente pourra être admise pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sans que cette emprise au sol ne dépasse de plus de 10% la règle générale

### **ARTICLE 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

- Hauteur absolue par rapport au sol naturel avant travaux.

En zone UA et UAb, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder : 13,00 m au faîtage et 11,50 m à l'égout des toitures,

En secteur UAa, la hauteur de toute construction ne peut excéder 16 m au faîtage et 14 m à l'égout des toitures.

- Hauteur relative :

En zone UAa, UA et UAb : le prospect (rapport entre la hauteur du bâtiment à l'alignement opposé (L)) devra être tel que  $H \leq L$ . Les parties de constructions de niveau inférieur à celui de la voie publique sont interdites, sauf celles munies d'un dispositif de protection contre les débordements des eaux de ruissellement.

En UA et UAb, pour les constructions implantées en deuxième rideau ou au-delà d'une bande de 22 mètres mesurée depuis l'alignement, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 9.60 m au faîtage et 8.50 m à l'égout des toitures.

**7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : SANS OBJET**

**8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale de la parcelle FP 178 estimée sur la base des termes de comparaison observés sur des locaux similaires dans un secteur proche est fixée à 250 000 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

**Marge d'appréciation : 10 %**

**9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

**10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

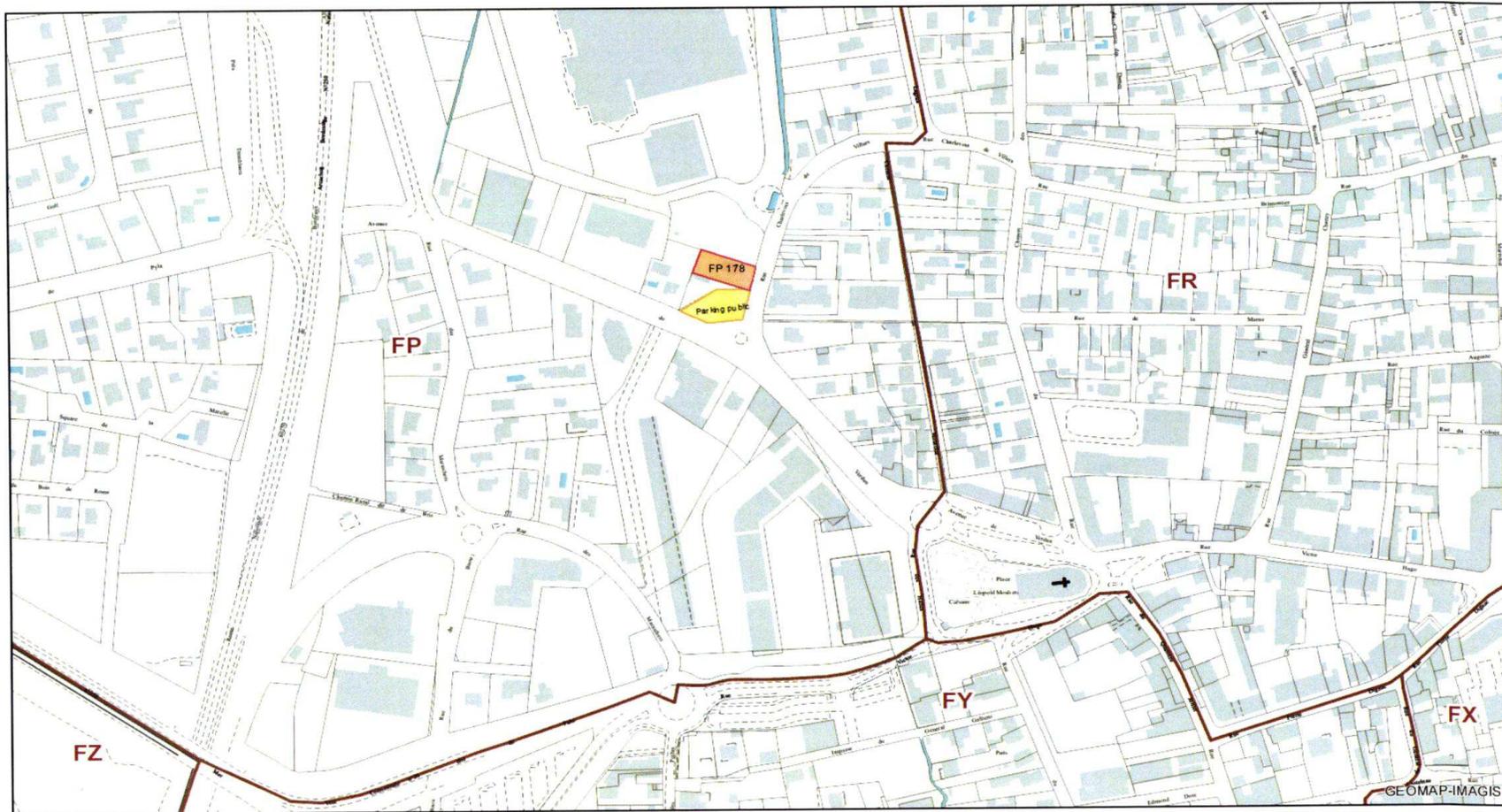
La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
par délégation,**



**Patrick SAUBUSSE  
Inspecteur des Finances publiques**

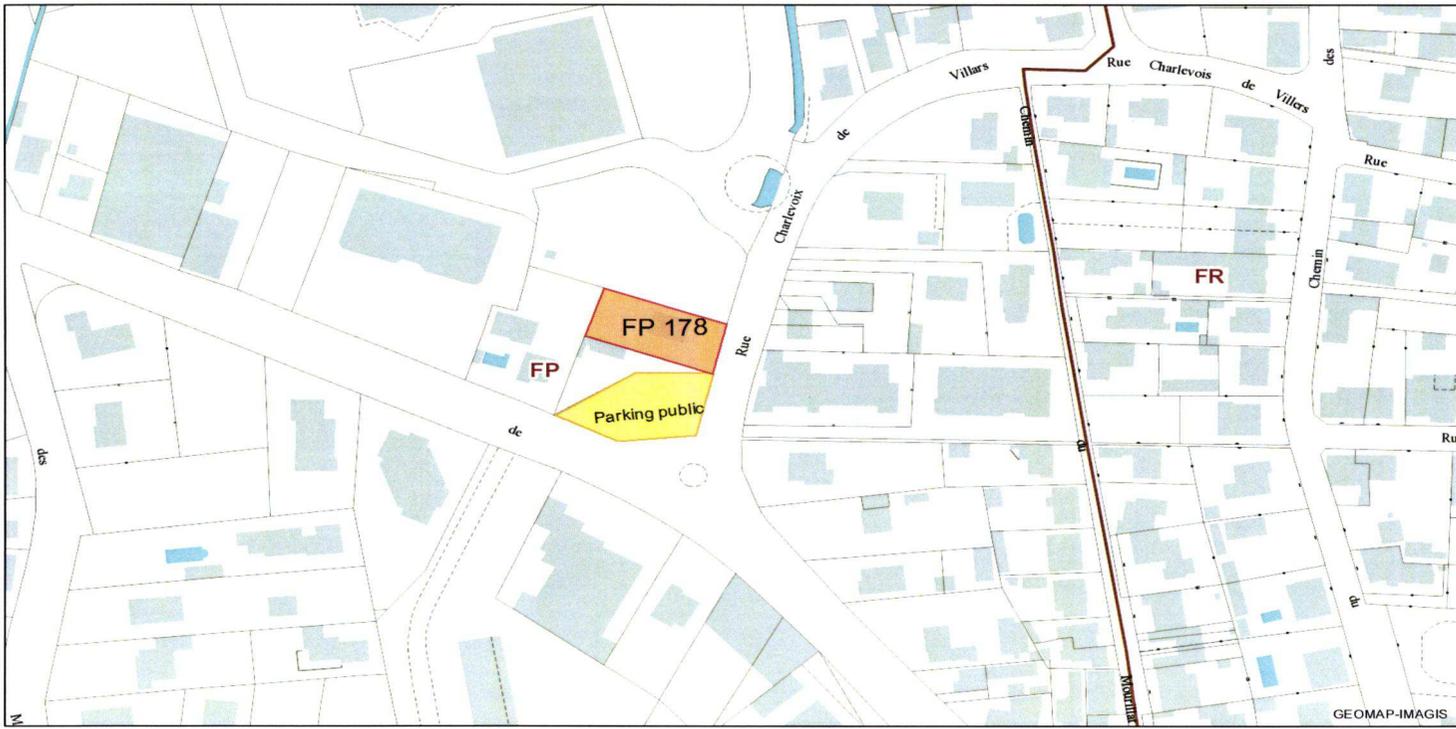


Plan de situation FP 178

**Légende**

- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100
- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100





Plan FP 178

**Légende**

- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100
- Parcelles défaillance actuel
- Parcelles défaillance 2100



**Monsieur le Maire :**

Merci M Maisonnave, tout le monde voit à proximité la résidence Captal et le marché nous avons un parking en éventail, autour de 25 places, et nous avons deux propriétés qui sont intéressantes, pour accroître le parking du centre-ville, donc on a négocié avec une première propriétaire, on a fait une offre sur la deuxième propriété qui est assez incluse puisque elle vient en pointe, entre le parking déjà actuel, donc de l'espace public et la propriété que nous vous proposons à l'acquisition, après négociations avec la propriétaire, suite à l'évaluation des domaines. Des interventions ?

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**ANIMATION DE LA STRATÉGIE LOCALE  
DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE**

**Convention tripartite de partenariat**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,*

*Vu les articles L5111-1 et L5111-1-1 de ce même code relatifs à la coopération locale,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui a confié la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1er janvier 2018, c'est-à-dire à la COBAS pour le territoire Sud-Bassin,*

*Vu la délibération du 13 novembre 2017 par laquelle la COBAS a transféré l'intégralité de cette compétence GEMAPI au SIBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 validant la modification des statuts du SIBA, notamment la prise de compétence GEMAPI à titre optionnel,*

Attendu que pour mener à bien les missions liées à cette compétence (notamment la lutte contre les risques d'érosion marine), le SIBA a recruté un chargé de mission, responsable de l'animation des Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) des Communes de Lège-Cap Ferret et de La Teste de Buch,

Attendu que les modalités techniques et financières d'animation des Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) des Communes de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch doivent faire l'objet d'une convention de partenariat tripartite avec le SIBA,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 27 mai 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir,
- ACCEPTER que la Commune reverse, au SIBA, les subventions qu'elle aura perçues au titre du poste d'animateur et pour la réalisation de travaux maritimes prévus dans la SLGBC, conformément aux clauses de la convention.

**Animation de la stratégie locale de gestion de la bande côtière – Convention tripartite de partenariat**  
**Convention tripartite de partenariat**

La loi du 07 août 2015 dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation de la République) a transféré automatiquement la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018, c'est-à-dire à la COBAS pour le territoire Sud-Bassin.

Par délibération du 13 novembre 2017, la COBAS a confié l'intégralité de cette compétence GEMAPI au SIBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le SIBA exerce également cette compétence pour le compte de la COBAN (Nord Bassin) par le biais d'une convention d'entente.

Pour mener à bien les missions liées à cette compétence GEMAPI (notamment la lutte contre les risques d'érosion marine), le SIBA a recruté un chargé de mission, le 02 janvier 2019, responsable de l'animation des Stratégies Locales de Gestion de la Bande Côtière (SLGBC) des Communes de Lège-Cap Ferret et de La Teste de Buch. Ces deux Communes sont en effet directement concernées par ces problématiques en raison de l'action des Passes du Bassin d'Arcachon.

Bien que l'emprise territoriale soit différente, les stratégies supposent donc une animation coordonnée d'où le souhait de confier cette animation au SIBA au sein duquel un chargé de mission se consacre aux deux SLGBC.

En vue de définir et mettre en place les modalités techniques et financières de ce partenariat, une convention tripartite doit donc être signée entre le SIBA et les Communes de La Teste de Buch et de Lège-Cap Ferret.

Cette convention porte principalement sur les missions de l'animateur et sur le financement de son salaire qui sera assuré intégralement par le SIBA via des subventions de l'Etat, de la Région, et de l'Europe (à hauteur de 80%), les 20% restant sera pris en charge directement par le SIBA.

Les deux Communes, pour leur part, s'engagent à reverser, au SIBA, les subventions perçues au titre du poste d'animateur ainsi que celles qu'elles percevraient pour la réalisation de travaux maritimes prévus dans la SLGBC et qui seraient engagés par le SIBA.

La durée de la convention est de trois ans, renouvelable une seule fois pour la même durée, par avenant.

Le Conseil Municipal devra donc approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout autre acte à intervenir, notamment l'avenant précité.

Enfin, il devra accepter que la Commune reverse, au SIBA, les subventions qu'elle aura perçues au titre du poste d'animateur et pour la réalisation de travaux maritimes prévus dans la SLGBC, conformément aux clauses de la convention.

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DE LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DE LA BANDE CÔTIÈRE

ENTRE

**La commune de La Teste de Buch**, dont la mairie sise 1 Esplanade Edmond Doré, B.P. 50105, 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques ÉROLES, dûment habilité par la délibération en date du 05 juin 2019,

ET

**La commune de Lège-Cap Ferret**, dont la mairie sise 79 Avenue de la Mairie 33950 LÈGE-CAP FERRET, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Michel SAMMARCELLI, dûment habilité par la délibération en date du ...

ET

**Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)**, dont le siège sise 16 allée Corrigan, CS 40002, 33311 ARCACHON CEDEX, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel SAMMARCELLI, dûment habilité par la délibération en date du 18 avril 2019.

## Préambule

Face au recul d'une partie des côtes françaises, phénomène naturel accentué par le changement climatique et la montée du niveau des mers, et à une occupation du sol toujours plus grande du littoral, il apparaît indispensable d'appréhender différemment l'aménagement de nos territoires littoraux pour mieux prendre en compte ces évolutions.

A cet effet, une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte fixe un cadre à réfléchir régionalement. Depuis juin 2012, l'Etat et les collectivités littorales, réunis au sein du GIP Littoral Aquitain, travaillent sur cette stratégie régionale qui intègre un maximum de connaissances à cette échelle sans pour autant prendre en compte les dynamiques locales.

Le document d'orientation et d'actions de la stratégie régionale indique qu'un cadre local de gestion de la bande côtière devra être mis en place prioritairement pour les secteurs où les risques d'érosion marine et de mouvements de falaises impactent significativement l'urbanisation. Les Passes du Bassin d'Arcachon constituent une cellule sédimentaire soumise à une forte contrainte déclinée en particulier sur les communes de La Teste de Buch et Lège-Cap Ferret.

C'est pourquoi, à la suite d'un diagnostic mutualisé à l'échelle des Passes du Bassin d'Arcachon, chaque commune détermine ses propres objectifs et actions de gestion dans une stratégie locale de gestion de la bande côtière (SLGBC).

Depuis le 1er janvier 2018, le SIBA exerce officiellement la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de préventions des Inondations) sur le territoire COBAS (Sud Bassin) et pour le compte de la COBAN (Nord Bassin) par le biais d'une convention d'entente. Dans ce cadre, le SIBA dispose d'un animateur pour la gestion de cette compétence qui est également porteur d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention.

Par ailleurs, le SIBA possède une compétence maritime qu'il exerce, entre autres, autour d'opérations de réensablement des plages et de dragage des chenaux, ressources importantes pour les actions de lutte active souple contre l'érosion prévues dans les stratégies locales de gestion de la bande côtière.

Bien que l'emprise territoriale soit différente, les stratégies (inondation et érosion) supposent une animation coordonnée d'où le souhait des élus de la confier au SIBA au sein duquel un chargé de mission se consacre au PAPI et un autre aux deux SLGBC.

Cette décision des Maires fut validée par les membres du SIBA en comités du 10 décembre 2018 et du 18 avril 2019.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit et met en place les modalités techniques et financières du partenariat entre les communes de Lège-Cap Ferret, La Teste de Buch et le SIBA dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière.

## ARTICLE 2 : ANIMATION DE LA DEMARCHE

### 2.1 Modalités techniques :

En vertu des éléments précités, le SIBA a recruté un chargé de mission le 2 janvier 2019 pour une durée de 3 ans, responsable de l'animation des deux SLGBC avec pour missions :

- Assurer l'animation et la mise en œuvre des programmes d'action des stratégies de gestion de la bande côtière des communes de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch *via* l'organisation de réunions de travail réunissant élus et techniciens des communes, mais également de comités techniques et de comités de pilotage rassemblant les partenaires techniques et financiers (services de l'Etat, Région, Département, Agence de l'eau, GIP Littoral Aquitain), ainsi que des réunions d'actions de concertation et de communication à destination du grand public (ateliers, exposition et réunions publiques) ;
- Assurer la cohérence entre les différents acteurs et les stratégies en lien avec le littoral ;
- Archiver, capitaliser et mutualiser les données de suivi du trait de côte et du littoral ;
- Vulgariser, sensibiliser, diffuser l'information au public et assurer la concertation ;
- Elaborer et suivre des dossiers de demande de subventions ;
- Réaliser des dossiers de consultations et le suivi des travaux et mettre en œuvre les actions prioritaires (études environnementales, réglementaires, projet, sédimentaires...);
- Mettre en place des protocoles de surveillance de l'aléa érosion, des suivis de mesures et des acquisitions de données ainsi que des suivis de travaux ;
- Planifier et participer à la gestion de crises ;
- Faire de la veille juridique et opérationnelle sur la thématique « érosion ».

### 2.2 Modalités de participation financière

Les dossiers de demande de subventions seront déposés auprès des trois co-financeurs (l'Etat, l'Europe et le Conseil Régional d'Aquitaine) pour l'ensemble des actions des SLGBC, en particulier pour l'action 8.1 « Coordination de la stratégie locale et animation de la mise en œuvre » relative au salaire du poste de chargé de mission stratégie, répartis de la façon suivante :

	Année 1	Année 2	Année 3
	(Hors Taxes)		
<b>La Teste de Buch (0,5 ETP)</b>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>Lège-Cap Ferret (0,5 ETP)</b>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>Total ETP par année</b>	50 000 €	50 000 €	50 000 €
<b>Total ETP sur la durée de la convention</b>	150 000 €		

Le SIBA assurera les frais relatifs à ce poste d'animation et prendra à sa charge les 20% qui ne seront pas subventionnés par les co-financeurs.

Les communes quant à elles reverseront les subventions perçues au titre du poste d'animateur. ARTICLE 3 : TRAVAUX MARITIMES

Si dans le cadre de ses compétences, le SIBA engage des travaux maritimes prévus dans la SLGBC (Axe 6) et pour lesquels les communes ont obtenu des subventions, les deux communes et le SIBA s'engagent à respecter la même procédure administrative et financière que dans le point 2.2 de l'article 2.

#### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter du 2 janvier 2019 date du recrutement du chargé de mission par le SIBA, pour une durée de 3 années, reconductible par avenant une seule fois pour une durée identique.

#### ARTICLE 5 : MODIFICATIONS, REVISIONS ou RESILIATIONS

Toutes les modifications ou points non évoqués dans la présente convention devront être étudiés par les signataires et être ratifiés par délibération des organes délibérants des collectivités concernées.

La présente convention pourra être modifiée ou résiliée en cas de modification statutaire ou de périmètre des établissements publics signataires de celle-ci.

#### ARTICLE 6 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute mise en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Arcachon le.....

Le Maire de La Teste de Buch

**Jean-Jacques EROLES**

Pour le Maire de Lège-Cap Ferret,

le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Philippe DE GONNEVILLE**

**François DELUGA**

Pour le Président du SIBA, le Vice-Président

**Monsieur le Maire :**

Merci M Ducasse, vous vous rappelez pour l'hydraulique de l'entrée du Bassin et du Banc d'Arguin, la ville avait porté le diagnostic pour le compte à la fois de la ville , du SIBA, de la commune de Biscarosse et Lège Cap ferret.

Après ce diagnostic les communes sont en train de développer leur propre stratégie locale de gestion, là le SIBA exerce maintenant la compétence GEMAPI et nous avons pris une délibération au SIBA pour recruter un chargé de mission responsable de l'animation de ces stratégies locales de gestion des bandes côtières, à la fois de Lege Cap Ferret et de la Teste de Buch ; donc nous devons passer maintenant une convention tripartite pour ce partenariat.

Le coût pour la ville est nul puisque c'est le SIBA qui le prend en charge, évidemment si on obtenait des subventions puisqu'il y a déjà un certain nombre de processus engagés, on s'engage évidemment pour le reverser à qui de droit, c'est-à-dire au SIBA.

Nous passons au vote,

**Oppositions** : pas d'opposition

**Abstentions** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est fini, il y a des interventions ou des demandes sur les décisions ?

Non, merci à tous le prochain conseil municipal est en juillet et c'est le 9, bonne soirée.

Levée de la séance à 19H45

---

*Approuvé par Mme DUFALLY secrétaire de séance le : 01 juillet 2019*